Année 1988. - N° 20 A.N. (C. R.) ISSN 0240-3088 0242-6765 Jeudi 6 octobre 1988

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(4e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 5 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Questions au Gouvernement** (p. 676).

M. le président.

GRÈVE DES GARDIENS ET CONSTRUCTION DE CENTRES PÉNITENTIAIRES (p. 676)

MM. Bruno Bourg-Broc, le président, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

AVIS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LE PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LA NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 677).

MM. Michel Péricard, Michel Rocard, Premier ministre.

CONSÉQUENCES DE LA CATASTROPHE QUI A FRAPPÉ LA VILLE DE NÎMES (p. 678)

MM. Jacques Blanc, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, Michel Rocard, Premier ministre.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES GARDIENS DANS LES PRISONS (p. 679)

MM. Guy Teissier, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

HANDICAPÉS (p. 680)

Mme Monique Papon, M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

PROBLÈMES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (p. 681)

MM. Jean-Pierre Brard, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

CHILI (p. 682)

MM. Jean Auroux, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

HANDICAPÉS MENTAUX (p. 683)

MM. Louis Besson, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

SITUATION DU PERSONNEL INFIRMIER (p. 683)

Mme Christiane Mora, M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

M. le président.

2. **Décret relatif au référendum sur la Nouvelle-Calédonie** (p. 684).

3. **Questions au Gouvernement *(suite)*** (p. 685).

SÉCURITÉ DES ENFANTS A LA SORTIE DES ÉCOLES (p. 685)

Mme Christiane Papon, M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

INITIATIVES DE LA FRANCE AU LIBAN (p. 685)

MM. Bernard Stasi, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

T.U.C. ET S.I.V.P. (p. 686)

MM. Michel Berson, André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

PRODUCTION LAITIÈRE (p. 687)

MM. Pierre Métais, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Suspension et reprise de la séance (p. 688)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

4. **Rappel au règlement** (p. 688)

MM. Bruno Bourg-Broc, le président.

5. **Revenu minimum d'insertion.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 688).

Discussion générale *(suite)* :

MM. Jean-Yves Chamard, Léonce Deprez.

Rappel au règlement (p. 691)

MM. Umberto Battist, le président.

Reprise de la discussion (p. 692)

M. Jean-Claude Boulard,
Mme Yann Piat,
MM. Jean-Pierre Sueur, Umberto Battist, Jean-Pierre Delalande, Edmond Hervé, Gilles de Robien, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Jacques Godfrain, Guy Lordinot,
M. le président.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

MM. André Santini,
Robert Schwint,
Mmes Elisabeth Hubert,
Marie-France Lecuir,
M. Francisque Perrut,
Mme Denise Cacheux,
M. Émile Koehl.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Dépôt de projets de loi** (p. 707).

7. **Dépôt de propositions de loi** (p. 708).

8. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 714).

9. **Ordre du jour** (p. 714).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous allons inaugurer aujourd'hui une formule un peu nouvelle pour les questions au Gouvernement, puisque la conférence des présidents a décidé de modifier, à titre expérimental, le mode d'alternance des groupes.

Au lieu de concentrer par bloc, comme nous le faisions d'habitude, toutes les questions de chaque groupe politique, nous avons décidé d'adopter un système de rotation plus rapide, en appelant les questions de chaque groupe par courtes séries successives. De la sorte, nos séances de questions pourraient y gagner en alacrité et, peut-être, présenter un intérêt plus soutenu. Mais cela suppose que les questions soient brèves et que les réponses le soient aussi.

Pour la séance d'aujourd'hui, je vais donc appeler une première série de questions qui sera ainsi composée : deux questions du groupe du R.P.R. ; deux questions du groupe U.D.F. ; une question du groupe de l'U.D.C. ; une question du groupe communiste et trois questions du groupe socialiste. Il y aura ensuite une nouvelle série, ce qui ne changera rien au temps imparti à chaque groupe mais qui pourra renouveler l'intérêt des questions.

Nous abordons donc la première question du groupe du R.P.R.

GRÈVE DES GARDIENS ET CONSTRUCTION DE CENTRES PÉNITENTIAIRES

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Monsieur le garde des sceaux, alors que, depuis plusieurs jours maintenant, les prisons françaises sont paralysées par une grève des gardiens, nous souhaiterions savoir quelles mesures vous comptez prendre pour remédier à une situation qui traduit le légitime mécontentement du personnel pénitentiaire, l'inquiétude qui est la sienne, celle de l'opinion publique devant la surcharge des conditions d'accueil des centres de détention.

Cette situation engendre des difficultés supplémentaires en ce qui concerne le fonctionnement de la justice et pose de nouveaux problèmes aux policiers, qui en ont par ailleurs bien d'autres.

Une nouvelle politique en matière de détention nous avait été promise. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les réformes en cours, qui sont effectuées sans la moindre concertation avec le personnel pénitentiaire, suscitent plus d'inquiétudes qu'elles n'apportent de solutions.

Le nombre des postes de gardiens s'élève à 600 dans votre budget, alors que, de l'avis unanime des experts, il en faudrait 1 600 au minimum : ce n'est pas aller dans le bon sens !

M. Roland Beix. Vous êtes un agitateur !

M. Bruno Bourg-Broc. Vos déclarations, monsieur le garde des sceaux, comme les réflexions en cours ajoutent à ce malaise car elles témoignent toutes de la volonté d'améliorer les conditions de détention sans prendre en considération ni les conditions de travail du personnel ni les exigences de sécurité.

Vos décisions comme vos apparentes intentions ont donc légitimement provoqué ce mouvement qui ne saurait être réduit à des revendications d'ordre matériel.

M. Roland Beix. Venez-en à la question !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est bien ce que l'opinion publique avait compris lorsqu'en juillet dernier, vous avez voulu modifier les conditions de détention des terroristes au détriment parfois des règles élémentaires de sécurité.

M. André Labarrère. C'est trop long ! Posez votre question.

M. Bruno Bourg-Broc. Il semble étonnant également que vous ayez diminué de 15 000 à 13 000 le nombre de places que le Gouvernement de M. Chirac avait prévu de construire *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française)* dans vingt-neuf centres pénitentiaires, que vous avez réduits à vingt-cinq.

Il est tout aussi étonnant que, parmi les quatre centres que vous ayez rayés unilatéralement de vos projets, figure le seul site, je veux parler de Vienne-le-Château dans l'Argonne, sur lequel des engagements fermes avaient été pris, c'est-à-dire des signatures de marchés, et par vous-même et par votre prédécesseur, tuant ainsi l'espoir de toute une petite région et plongeant des communes et des entreprises dans des difficultés financières importantes, en reniant la parole de l'Etat.

Alors que vous invoquez des difficultés budgétaires pour ne pas réaliser dans sa totalité ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question ! La question !

M. Bruno Bourg-Broc. ... le programme de construction de nouvelles prisons, il est paradoxal – encore espérons-nous que vous le ferez – que vous consacriez une partie de cette enveloppe budgétaire à des dédommagements légitimes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, vous avez inauguré l'exercice des questions sous sa nouvelle forme. Vous me permettrez de faire à ce propos deux observations qui ne s'adressent pas seulement à vous mais à l'ensemble de nos collègues. D'une part, il serait préférable de réduire un petit peu...

M. Franck Borotra. Ramasser !

M. le président. ... de ramasser la question.

M. André Labarrère. Mais sa pensée n'est pas claire !

M. le président. D'autre part, il serait préférable d'éviter le brouhaha quand un orateur pose une question. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, vous posez, me semble-t-il, au moins deux questions importantes et peut-être même trois ou quatre. Dans la mesure où d'autres députés sont préoccupés comme vous par la situation née des mouvements engagés par certains personnels dans les prisons, si vous le voulez bien, je répondrai sur ce point de façon plus complète tout à l'heure.

En revanche, je vais dés maintenant vous apporter les précisions suivantes sur le programme de construction de nouveaux établissements.

Vous dites, monsieur le député : « Vous reniez la parole de l'Etat ». Pour moi, l'Etat est une entité trés importante. C'est donc une accusation que je récuse.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Prouvez-le !

M. le garde des sceaux. Je vais le prouver. C'est bien ce que j'entends faire. *(Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Roland Huguet. Pas de brouhaha non plus pendant les réponses !

M. le garde des sceaux. Le précédent gouvernement, aprés avoir tenté de développer un programme de prisons privées, avait décidé de lancer, en application de la loi du 22 juin 1987, une vaste opération dite « Programme 15 000 » portant sur vingt-neuf établissements pénitentiaires.

Ce programme a été conduit avec une rapidité que je ne veux pas qualifier autrement puisque, dés le mois de décembre 1987, quatre groupements lauréats ont été désignés aprés appel d'offres portant à la fois sur la construction et le fonctionnement de ces établissements. Les quatre marchés de construction ont été signés et notifiés dés le 12 avril 1988 pour un montant total de 4 080 millions de francs.

Il est apparu rapidement, dés le mois de mars 1988, que l'enveloppe financiére globale était insuffisante et que, pour mener à bien ce programme, il convenait de le financer en complément de 450 millions. C'est mon prédécesseur lui-même qui s'est adressé au précédent chef du Gouvernement pour demander cette somme supplémentaire, et il ne l'a pas obtenue. *(Rires et exclamations sur divers bancs du groupe socialiste.)*

Telle est la situation que j'ai trouvée à mon arrivée à la Chancellerie.

Ce programme reflétant une politique criminelle axée exclusivement sur le seul internement ne prenait pas suffisamment en compte les besoins judiciaires et les caractéristiques de la population pénale. En outre, les contraintes financiéres demeuraient inchangées.

J'ai donc été conduit à modifier ce programme en transformant une partie des centres de détention en maisons d'arrêt et en supprimant quatre des centres de détention initialement envisagés.

Pourquoi ai-je dû faire cela ? Parce que le gouvernement actuel n'ayant pas cru – et je le comprends – devoir ajouter une rallonge d'au moins 600 millions de francs, j'ai dû me contenter de la somme initiale, c'est-à-dire celle de quatre milliards cinquante millions et ainsi réduire les crédits prévus pour quatre établissements qui, de ce fait, ne peuvent pas être construits.

En ce qui concerne ce qui vous tient particuliérement à cœur, monsieur le député, le site de Vienne-le-Château, je comprends votre déception. J'ai pris en compte les arguments que vous avez développés dans la correspondance que vous m'avez adressée. Mon cabinet et moi-même avons reçu des délégations venues nous faire part de leurs préoccupations.

Il m'est apparu, aprés examen des contraintes financiéres incontournables que j'ai déjà évoquées, qu'il convenait de supprimer un centre de détention par marché de construction signé.

Dans le marché de construction concernant le Nord de la France, le choix, difficile, s'est porté sur le site de Vienne-le-Château.

Il est apparu en effet indispensable de retenir en priorité des projets pour lesquels les besoins judiciaires et pénitentiaires s'avérent les plus urgents à satisfaire. Aucun autre critére, monsieur le député, n'a dicté ma décision. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

AVIS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LE PROJET DE LOI RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LA NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Ma bréve question s'adresse à vous, monsieur le Premier ministre.

Dans sa lettre aux Français, M. le Président de la République avait pris l'engagement du consulter le Conseil constitutionnel sur tout référendum permettant de trancher « les problémes majeurs qui naissent de l'évolution de notre société ».

M. Gérard Gouzes. Vous avez toujours combattu cette idée !

M. Michel Péricard. Il précisait qu'il était à ses yeux indispensable « que le Conseil constitutionnel émette un avis public sur la conformité de la question référendaire à la Constitution et aux lois fondamentales de la République ».

Le 6 novembre prochain, personne ne l'ignore, doit être soumis au suffrage universel un projet de loi référendaire qui fixera la situation de la Nouvelle-Calédonie. Bien que ce texte ne soit pas encore connu dans sa forme définitive, il semble qu'il comporte certaines dispositions dont la conformité à la Constitution est discutée. Il en est ainsi, notamment, des dispositions concernant la définition du corps électoral et de celles relatives à l'amnistie.

La question a été posée au Président de la République de savoir s'il tiendra les engagements souscrits pendant la campagne présidentielle. Aucune réponse n'a été pour l'instant apportée à cette question, sauf par d'autres, et leurs réponses ne nous intéressent pas. Seul celui qui est concerné doit nous faire savoir ce qu'il veut faire. Nous accepterions cependant parfaitement votre réponse, monsieur le Premier ministre, car vous ne pouvez ignorer les intentions du Président à ce sujet.

Au moment où le Gouvernement s'apprête à consulter les Français sur un problème qui naît manifestement de l'évolution de notre société, l'avis du Conseil constitutionnel permettra-t-il d'éclairer la décision que chacun d'entre nous devra prendre ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Monsieur le député, en l'état actuel de notre Constitution et des textes qui régissent l'organisation du référendum, le Conseil constitutionnel ne peut être consulté que sur les décrets convoquant le corps électoral et organisant la campagne électorale.

M. Bernard Pons. Il fallait le dire au Président de la République !

M. Jean-Claude Gaudin. A Dieu !

M. Pierre Mazeaud. Le Conseil constitutionnel est également consulté pour la mise en œuvre de l'article 16 !

M. le Premier ministre. Merci de vos leçons, monsieur Mazeaud. Je n'étais pas sûr d'en avoir besoin ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si le projet a été transmis au Conseil constitutionnel, c'était pour son information, et non pour solliciter un avis que nous n'avons pas le droit de lui demander puisqu'il n'a pas encore été donné suite à la proposition que le Président de la République avait faite en ce sens dés 1984 et à laquelle vous vous étiez montrés hostiles à l'époque. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Conformément à l'article 60 de notre Constitution, c'est sur les décrets d'organisation du référendum que le Conseil constitutionnel a été saisi et qu'il a rendu des avis que nous nous faisons un devoir de suivre à la lettre.

Quant au projet de loi lui-même, c'est le Conseil d'Etat qui a eu à en connaître et qui, comme c'est son rôle, a donné son avis au Gouvernement. Il ne peut y avoir ni confusion ni superposition du rôle de ces deux hautes instances. Sachez donc, monsieur le député, que le Conseil d'Etat a examiné le texte, y compris les questions constitutionnelles. Il a proposé quelques modifications que nous avons toutes retenues sans exception. En foi de quoi cette assemblée d'éminents juristes a donné son approbation complète au texte qui sera soumis aux Français et qui, à la virgule prés, est celui délibéré par l'assemblée générale du Conseil d'Etat.

Si vous aviez un doute, il aurait été levé, je pense, par les déclarations du professeur François Goguel qui a, vous le savez, quelques raisons d'être vigilant quant au respect de nos institutions et qui a affirmé ce matin même ne voir dans notre texte « aucun motif d'inconstitutionnalité ».

Oui, donc, le référendum sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie aura lieu. Oui, il aura lieu le 6 novembre prochain. Ainsi en a officiellement décidé, ce matin même, le Président de la République sur proposition du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Tous ceux d'entre vous qui ont suivi de près l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie, et vous êtes de ceux-là, monsieur Péricard, cher voisin – Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Sainte-Honorine...

M. Michel Péricard. Se touchent !...

M. le Premier ministre. ... et les syndicats intercommunaux créés pour la distribution de l'électricité et le traitement des ordures ménagères nous réunissent *(rires sur les bancs du groupe socialiste)*, c'est l'ouverture *(nouveaux rires sur les mêmes bancs)* tous ceux, dis-je, qui suivent l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie connaissent le lien étroit qui existe entre le délai de dix ans préparatoire au scrutin d'autodétermination, auquel tenaient le R.P.C.R. et M. Jacques Lafleur, et, d'autre part, la garantie solennelle qu'apporte le référendum, essentiel aux yeux du F.L.N.K.S. et de M. Jean-Marie Tjibaou.

Autrement dit, et comme l'a souligné le Président de la République, « renoncer au référendum, ce serait renoncer à l'accord lui-même. Ceux qui s'en prennent à la forme, en fait, s'en prennent au fond. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Car enfin, mesdames, messieurs, l'encre est à peine sèche au bas de ces accords, la paix civile et le dialogue sont encore si fragiles que, déjà, des dirigeants de l'opposition pressent le Chef de l'Etat et le Gouvernement de revenir sur un élément fondamental de ces accords. Ces responsables voudraient justifier la demande expresse des délégations de Nouvelle-Calédonie de recourir au référendum qu'ils ne s'y prendraient pas autrement.

Pourquoi croyez-vous que les Calédoniens aient tant insisté sur ce référendum national ? Justement parce qu'ils ont fait l'objet de trop de débats parlementaires, de trop de statuts, de trop d'options successives qui se sont succédé, de trop de promesses non tenues.

Quelle que soit la participation, ce que le peuple français aura directement approuvé, toute majorité future y regardera à deux fois avant de le remettre en cause ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste).*

Ce ne sont ni les finesses tactiques, ni les réponses dilatoires, ni, pire encore, les refus de répondre, et pas davantage les cœurs pusillanimes qui font avancer l'histoire. Puisque tant de bonnes âmes s'inquiètent de l'abstention pour l'avenir des accords, qu'au demeurant elles approuvent, je ne doute pas qu'elles appelleront à un vote massif, car nul ne comprendrait que, d'un côté, elles craignent l'abstention et que, de l'autre, elles la provoquent ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous avons un mois pour expliquer à nos compatriotes pourquoi ils doivent voter, pour leur rappeler d'où vient la Nouvelle-Calédonie et où elle entend aller, leur faire comprendre que chaque voix sera une garantie de plus pour la réconciliation des communautés et pour la paix civile. Un mois, c'est plus qu'il n'en faut si nous nous y mettons tous, sans hypocrisie et sans arrière-pensée, c'est-à-dire, j'y insiste, sans pervertir par des enjeux politiciens une grande cause humaine et nationale. *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. Le groupe du R.P.R. a épuisé sa première série de questions.

CONSÉQUENCES DE LA CATASTROPHE QUI A FRAPPÉ LA VILLE DE NÎMES

M. le président. Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Nîmes est dans le malheur ; elle vit depuis lundi matin une épouvantable tragédie. Le nombre des morts dépasse la dizaine. Des centaines de familles modestes ont tout perdu. Cinq mille personnes sont au chômage technique. Cinq usines importantes sont ravagées. Des commerçants, des artisans ont perdu leur outil de travail. Les rues sont impraticables. Les chaussées sont détruites. Les réseaux sont à ciel ouvert. Paralysée et meurtrie par le déluge, Nîmes offre aujourd'hui une vision d'apocalypse.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez, hier soir, accompagné sur place M. le Président de la République. Vous avez pu comme nous mesurer l'ampleur du désastre.

Notre collègue et ami Jean Bousquet, maire de Nîmes, fait front, comme toute la population de sa ville, avec l'énergie et le courage que nous lui connaissons.

Un immense élan de solidarité s'est immédiatement exprimé. Le Président de la République a [illegible] de la solidarité de la nation tout entière. J'ai moi-même exprimé celle de la région Languedoc-Roussillon et le président Baumet a manifesté celle du département du Gard. Hommes et femmes de Nîmes et de la région tout entière se sont tout de suite mobilisés, qu'ils soient fonctionnaires de l'Etat, agents des collectivités territoriales, employés des services publics ou, souvent, bénévoles de nombreuses associations.

Il est trop tôt, bien sûr, pour évaluer l'étendue et le montant exact des dégâts, mais l'ampleur évidente du désastre signifie que, quels que soient les efforts que feront la commune, le département et la région, la solidarité nationale devra être mise en œuvre avec des moyens tout à fait exceptionnels.

Nîmes est une prestigieuse cité qui a marqué l'histoire de notre pays. C'est un des cœurs où circule le sang de l'Europe. Aussi, monsieur le Premier ministre, au nom de notre collègue Jean Bousquet, maire de Nîmes, qui est évidemment resté sur place, et après l'intervention qu'a faite hier Jean-Claude Gaudin, président de notre groupe, je me permets, en mon nom propre et en tant que président de la région Languedoc-Roussillon, de vous demander quelles mesures le Gouvernement a dès à présent décidé de prendre et quels moyens il est disposé à engager. Quelles démarches a-t-il entreprises ou est-il résolu à entreprendre auprès de la Communauté européenne ?

La ville de Nîmes a besoin d'aides financières importantes et immédiates pour reconstruire sa voirie et rétablir ses réseaux. Il faut faire repartir immédiatement la ville pour que l'activité économique reprenne.

Ce sera grâce à ces concours rapides, à cette solidarité décisive que la ville de Nîmes pourra, malgré le drame qu'elle connaît aujourd'hui, continuer à aller de l'avant et gagner le pari qu'elle a fait de devenir un des pôles majeurs de l'Europe de demain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, *ministre de l'intérieur.* En effet, lundi matin, très tôt, des pluies diluviennes ont commencé à s'abattre sur Nîmes, mais aussi sur plusieurs dizaines de communes de six cantons des environs, qui sont également sinistrées. A dix heures et demie, le préfet du Gard a déclenché le plan Orsec. J'ai consulté le Premier ministre. L'après-midi, je me suis rendu à Nîmes. Nous avons pu constuter l'ampleur des dégâts. Le nombre définitif des victimes n'est pas encore connu mais on déplore plusieurs noyades et des destructions considérables.

Notre premier devoir consistait à sauver tout ce qui pouvait l'être. Des centaines de personnes ont été sauvées par des unités de la sécurité civile, de la gendarmerie, de la police, des corps de sapeurs-pompiers, qui sont venues de plusieurs départements et avaient été réquisitionnées dans le cadre du plan Orsec, lequel permet aux préfets de mobiliser tous les moyens civils et militaires.

La nuit est tombée sur Nîmes. Il n'y avait plus d'électricité. La plupart des foyers n'avaient plus de téléphone. J'ai fait envoyer des compagnies républicaines de sécurité pour rassurer les gens et lutter contre quelques débuts de pillage qui commençaient à se manifester.

Hier, je me suis rendu sur place avec M. le Président de la République et nous avons pu mesurer l'effet désastreux de ces destructions. Dans certains quartiers du bas de la ville, les gens ont tout perdu. Tous ceux qui habitaient au rez-de-chaussée n'ont plus de meubles, plus de vêtements. La plupart ont perdu leur voiture.

Les mesures de sécurité qui s'imposaient ont été prises de même que les mesures de secours afin d'assurer l'hébergement des personnes, en particulier des enfants, qui ont été logées dans les écoles sous la responsabilité des chefs d'éta-

blissement. Des vivres ont été distribués par des unités de l'armée, de même que des couvertures et des matelas. Mais il ne s'agit là que de premières mesures.

J'ai également mis en place des secours d'extrême urgence afin de permettre au préfet d'accorder des secours en argent à ceux qui ont tout perdu, et qui, par exemple, ne peuvent plus aller dans un magasin, car ils n'ont même plus de carnet de chèques. Certaines personnes ont en effet vu disparaître tout ce qu'elles possédaient, emporté par des flots qui passaient parfois au-dessus de hauteur d'homme.

Les secours d'extrême urgence sont une chose, mais la déclaration d'état de catastrophe naturelle, qui engage une procédure juridique, permettra à toutes les personnes qui étaient assurées contre ce risque de bénéficier des mesures d'assurance mises en place par les compagnies, lesquelles ont délégué un grand nombre de représentants sur place. Ceux qui ne sont pas assurés contre ce risque, ou qui sont mal assurés, pourront bénéficier du fonds de secours, qui a précisément été créé dans ce but. Par ailleurs, la loi sur les calamités agricoles va s'appliquer à un certain nombre d'exploitants.

Il restera les dommages causés aux particuliers, les maisons détruites par exemple, et aux collectivités publiques : routes éventrées, équipements, réseaux détruits.

On peut estimer que les dommages causés aux personnes privées dépasseront plusieurs milliards de francs et que les dommages causés aux ouvrages publics sont au minimum de 250 millions de francs. Evidemment, on ne peut pas, en quarante-huit heures, chiffrer le coût des dégâts et établir un calendrier des travaux.

J'ai parcouru hier une partie de la ville de Nîmes avec plusieurs élus, dont le maire et vous-même, monsieur Blanc. La liste des dommages s'allonge heure après heure, mais, soyez rassuré, la solidarité nationale s'exercera.

Quant à la solidarité internationale, elle s'exerce déjà puisque M. le Président de la République a reçu de M. Delors, président de la Commission des communautés, l'assurance que la Communauté européenne débloquera un crédit de plusieurs millions de francs pour venir au secours de Nîmes. Je pense que cet exemple de solidarité européenne sera suivi par de nombreuses collectivités publiques en France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Monsieur le député, à la réponse que vient de vous faire M. Joxe, je ne souhaite ajouter que quelques mots.

A ma demande, et sur instruction immédiate de M. Jean-Pierre Chevènement, l'armée déploie aussi toutes ses capacités pour soutenir l'action des autorités civiles.

Je tiens à faire part aux parlementaires du Gard, et à travers eux, aux victimes de cette catastrophe, du témoignage de solidarité de la nation et de son Gouvernement. C'est tous ensemble que nous prenons part au chagrin des familles éprouvées par des deuils, tous ensemble que nous ressentons les souffrances endurées, tous ensemble aussi que nous nous mobilisons pour que soient accéléré le retour à la normale et facilitée l'indemnisation du sinistre qui a si douloureusement frappé la ville de Nîmes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

CONDITIONS DE TRAVAIL DES GARDIENS DANS LES PRISONS

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Le 17 juillet 1987 et encore le 3 août de la même année, d'importantes mutineries ont éclaté à la prison des Baumettes, à Marseille, entraînant d'autres soulèvements dans d'autres prisons du pays. Conseiller général, maire de l'arrondissement où se situe cette prison, j'étais présent sur les lieux et j'ai pu assister au saccage de cet établissement, à la mise à sac de l'infirmerie ainsi qu'à l'incendie des ateliers. J'ai pu ce jour-là constater le courage et le calme des personnels dont certains auraient pu, à cette occasion, être pris en otage.

Le gouvernement de l'époque a bien fait procéder aux travaux de réfection indispensables et à l'agrandissement de la prison. A la demande du président Jean-Claude Gaudin, plusieurs dizaines de détenus ont été transférés dans d'autres prisons du pays.

Est-il besoin de révéler que la prison des Baumettes a été initialement prévue pour 1 200 détenus et qu'à l'époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, on en comptait plus de 2 200 ? C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement de Jacques Chirac avait mis en place un programme de constructions d'établissements pénitentiaires qui semble aujourd'hui être en panne. Ce programme revêt pourtant une importance capitale. Alors que les prisonniers s'entassent dans les cellules, le nombre des gardiens, lui, ne suit pas et ce ne sont pas les 680 postes supplémentaires inscrits au budget de 1989 qui changeront quoi que ce soit.

Aujourd'hui, un conflit particulièrement dur oppose les gardiens des prisons à l'administration pénitentiaire et, il y a quelques heures encore, les délégués syndicaux de toutes tendances – U.F.A.P., S.N.A.P., F.O. et C.G.T. – m'ont dit, avec leurs mots forts et vrais, le malaise qu'ils ressentent. L'amertume est grande de sentir l'incompréhension qui les entoure.

Par ailleurs, tandis que les conditions de travail se dégradent, les revendications salariales semblent avoir quelques difficultés à franchir les hauts murs. Pour les gardiens, les trente-neuf heures et la cinquième semaine de congés payés restent lettre morte et leurs salaires sont sans doute insuffisants – à peine 9 100 francs par mois au terme d'une carrière difficile et ingrate. Monsieur le garde des sceaux, vous avouerez comme moi que cela n'est pas gras !

Mais au-delà de ces revendications bien légitimes sur les moyens d'exercer leur profession, il faut entendre l'aspiration de ces hommes et de ces femmes à une reconnaissance et à un respect indispensables à l'exercice de leurs responsabilités.

Qu'il s'agisse d'un souci d'humanisation ou au contraire d'un durcissement de la discipline, les gardiens sont la plupart du temps les dindons d'une farce dans laquelle se dissout l'autorité qui leur est sans doute nécessaire.

J'aimerais connaître, monsieur le garde des sceaux, les mesures que vous comptez prendre pour mettre fin à ce conflit et savoir si vous pensez apporter aux personnels concernés toute la considération qu'ils méritent. Monsieur, j'attends que vous le leur disiez ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, *garde des sceaux, ministre de la justice.* M. Guy Teissier est, je crois, député des Bouches-du-Rhône. *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* En outre, il est l'élu du secteur où est située la maison d'arrêt des Baumettes. Sa question sur les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire concerne la revendication des organisations syndicales de la maison d'arrêt des Baumettes et d'ailleurs aux fins d'une nouvelle augmentation des effectifs.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils ont raison !

M. le garde des sceaux. M. Teissier nous a cité des chiffres. Je n'avais pas l'intention d'en citer moi-même mais je lui répondrai sur ce point et il verra que ceux auxquels il s'est référé mériteraient d'être revus.

En juillet 1987 – retenez la date, je vous prie – au moment des mutineries auxquelles vous faisiez allusion, monsieur le député, et qui ont gravement endommagé l'établissement des Baumettes, ce dernier comptait plus de 2 400 détenus, pour un peu plus de 900 places théoriques. Il y avait à l'époque 457 personnels pénitentiaires, les gradés compris.

En septembre 1988, alors que le nombre des détenus est, depuis le début de l'année, pratiquement inférieur à 2 000 – au lieu de 2 400 –, le nombre des surveillants et gradés affectés aux Baumettes s'est accru de 39 unités, et 496 fonctionnaires des corps de surveillance, au lieu de 457, sont actuellement en poste. La situation s'est donc très nettement améliorée. Les activités nouvelles, notamment le travail en atelier, les activités sportives et la vie socio-culturelle de l'établissement se sont développées, exigeant par là même un nombre accru de surveillants.

Mais je ne veux pas m'en tenir aux Baumettes et je vais parler de l'ensemble du problème.

Le mouvement revendicatif qui se développe actuellement dans les établissements pénitentiaires est de nature à perturber gravement le fonctionnement de l'institution carcérale et à mettre en péril celui du service public de la justice pénale.

En outre, le comportement de nombreux agents qui interdisent l'écrou des délinquants placés récemment sous main de justice a pour conséquence de reporter cette charge sur les services de police et de gendarmerie au préjudice de leur mission normale et de maintenir dans des conditions précaires de nombreux prévenus dans des locaux inadaptés.

En interdisant aux avocats d'accéder aux prisons pour rencontrer leurs clients, les fonctionnaires constitués en piquets de grève aux portes de certains établissements portent atteinte à un droit fondamental. Au surplus, leur attitude rend impossible le fonctionnement des juridictions, en particulier des cours d'assises qui devaient, ces jours-ci, se prononcer sur des crimes graves comme sur des affaires reprochées à des membres d'Action directe, notamment sur le sort des assassins de M. Georges Besse, dont nous gardons tous le nom en mémoire.

Ce mouvement, en infraction aux dispositions du statut spécial qui régit la situation du personnel de surveillance depuis le 6 août 1958 et qui prohibe de telles actions collectives, a pris naissance à la fin de l'été dans l'établissement des Baumettes à Marseille, puis s'est développé principalement dans les grands établissements de la région parisienne et du Nord.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils ont raison !

M. le garde des sceaux. Les revendications présentées localement par les surveillants constitués en intersyndicales donnaient, au début de la semaine dernière, une impression de mouvement dispersé et d'exigences peu cohérentes.

C'est seulement dans le courant de la semaine passée que le mouvement a été repris en compte par les organisations professionnelles sur le plan national et que des demandes ont été formulées d'une manière plus ordonnée.

Dès le mercredi, alors que des instructions de fermeté étaient données aux chefs d'établissement, j'ai décidé de réunir place Vendôme les directeurs régionaux des services pénitentiaires. Au terme de la séance de travail, il est apparu que de nombreux agents ne participaient pas à ces actions illégales. Je donnais pour instructions aux directeurs régionaux de faire savoir à l'ensemble du personnel que je demeurais ouvert à la concertation, mais que je demandais, dans le même temps, l'arrêt immédiat d'un mouvement illégal.

C'est dans ce contexte difficile que, depuis vendredi soir, je mène des discussions avec les huit organisations professionnelles de surveillants. Jusqu'alors, je n'ai pu que constater, sauf en ce qui concerne la nécessité de renforcer les effectifs, des ordres de priorité différents entre les organisations et des désaccords sur des points techniques.

Dimanche soir, hier soir et une partie de la nuit dernière, j'ai fait, au nom du Gouvernement, des propositions très concrètes qui permettaient d'améliorer rapidement les conditions de travail, dans les grands établissements notamment, de renforcer les effectifs dans des proportions significatives et d'améliorer le régime indemnitaire. En outre, j'ai proposé qu'une mission conduite par une personnalité de premier rang se mette au travail pour étudier plus à fond le statut, la formation et les conditions de travail et de vie du personnel pénitentiaire.

Les discussions avec les organisations professionnelles doivent reprendre cet après-midi. Il va de soi, ainsi que je l'ai indiqué aux représentants syndicaux, qu'elles ne pourront pas se prolonger en raison de l'urgence qui s'attache à mettre un terme à une situation devenue intolérable.

L'effort de la collectivité nationale à l'égard de l'administration pénitentiaire est important depuis 1981, tant en ce qui concerne l'équipement, les créations d'emplois que les améliorations indemnitaires. Cet effort, justifié par l'augmentation de la population pénale jusqu'à ces derniers mois et par la nécessité de créer un grand service pénitentiaire moderne, doit être pris en considération par les personnels dans leurs revendications. *(Bruit sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Il est trop long !

M. le garde des sceaux. Nos concitoyens ne comprendraient pas que au moment même où cet effort sans précédent est mené et où des propositions d'engagement précis viennent d'être faites, les fonctionnaires pénitentiaires les rejettent et poursuivent un mouvement dont chacun sait qu'il constitue un risque grave pour l'institution et l'ordre public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en arrivons maintenant à la première série de questions du groupe de l'Union du centre, qui n'en comporte d'ailleurs qu'une.

HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à Mme Monique Papon.

Mme Monique Papon. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, concerne les problèmes des handicapés mentaux.

En ce moment même sont rassemblés tout près d'ici, au jardin des Tuileries, un grand nombre de handicapés mentaux accompagnés de leurs familles et des personnels qui les encadrent, et cela à l'initiative de l'U.N.A.P.E.I., l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés. Cette manifestation a pour but d'attirer l'attention de l'opinion publique et du Gouvernement sur les préoccupations de ces handicapés.

Depuis la loi d'orientation de 1975, des améliorations notables ont été apportées à leurs conditions de vie, mais les difficultés de la sécurité sociale ont quelque peu bridé les effets du dispositif prévu. Rappelons également la loi votée en 1987 pour l'insertion des handicapés dans la vie professionnelle, qui entrera en vigueur progressivement.

Au moment où l'on enregistre un surplus de croissance et de recettes fiscales, nous devons redéfinir certaines priorités et renforcer l'action menée d'année en année en direction des handicapés. Les points les plus sensibles sont la création de places supplémentaires en centres d'aide par le travail, la prise en charge des personnes lourdement handicapées et une politique nouvelle pour les plus âgées d'entre elles. On peut aussi imaginer un statut plus attractif des ateliers protégés pour éviter une orientation trop unilatérale sur les C.A.T. et sur les structures lourdes.

Monsieur le ministre, au terme de cette journée de sensibilisation, que les organisateurs ont baptisée « Journée pour la dignité », pouvez-vous nous indiquer les actions que vous entendez engager pour répondre aux inquiétudes légitimes des personnes handicapées mentales et de leurs familles ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française, et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, que je salue avec une particulière amitié. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. Michel Gillibert, *secrétaire d'Etat.* Madame le député, je vois que la création d'un secrétariat chargé des handicapés et des accidentés de la vie sert déjà à réveiller les consciences sur ces exclus que le hasard de la vie a marginalisés dans la cruauté et la solitude.

Oui, mesdames, messieurs, réveillons-nous ! Nous devons être tous solidaires des handicapés et accidentés de la vie. Avant nous, les handicapés mouraient. Ils mouraient beaucoup plus jeunes, d'infections, d'escarres. Maintenant, grâce à la science et aux progrès de la médecine, les handicapés, même les plus gravement atteints, ont des chances de devenir adultes et certains d'entre eux peuvent même espérer vieillir. Cela complique les prises de conscience. Puisque nous sommes de plus en plus nombreux, la bienfaisance ne suffit pas : il faut une politique du handicap. Ce n'est pas en vingt-quatre heures que l'on fait des miracles quand trop peu de choses existaient, et dans un esprit qui avait tendance à trop marginaliser.

Il faut changer les mentalités et, mesdames, messieurs les députés, vous êtes en première ligne pour le faire !

J'ai déjà rencontré beaucoup d'élus locaux et la responsabilité de chacun doit permettre d'agir. Sans vous sur le terrain, rien n'est possible.

Vous avez parlé, madame le député, de la loi de 1975. On en votera d'autres mais, si les lois ne sont pas appliquées, elles ne sont que poudre aux yeux.

Le changement des mentalités dans les domaines du logement, de l'accessibilité, du travail, de l'éducation, du sport et des loisirs est, pour une grande partie, entre vos mains.

S'agissant du financement ; les handicapés qui peuvent travailler doivent le faire pour laisser aux autres davantage de ressources disponibles. Que la loi de 1987 soit appliquée, que les chefs d'entreprise soient informés pour embaucher et qu'ils ne versent pas systématiquement une oboie ; une participation au Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Les C.A.T., comme d'autres lieux d'hébergement ; posent un véritable problème. Un effort a été fait puisque 45 p. 100 de C.A.T. supplémentaires seront créés cette année. Mais cela ne suffit pas. Avec des associations comme l'U.N.A.P.E.I., avec les représentants de laquelle je viens de m'entretenir, nous allons travailler pour trouver des solutions de fond et non plus des solutions de passage. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. Nous en venons maintenant à la première série de questions du groupe communiste.

PROBLÈMES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

L'action conjuguée des parents d'élèves et des enseignants a permis d'obtenir une augmentation de 5,7 p. 100 du budget de l'éducation nationale pour 1989. Cela se concrétise par l'annonce de 12 000 postes dont moins de 4 000 pour les personnels effectivement en poste dans des établissements d'enseignement. Ces dispositions s'avèrent insuffisantes : le S.N.E.S. estime que 20 000 recrutements annuels sont nécessaires pour faire face aux besoins.

Les craintes, monsieur le ministre d'Etat, dont vous faisait part au mois de juin dernier Georges Hage, auquel vous avez préféré ne pas répondre à l'époque, se trouvent confirmées.

Les mesures à long terme que vous mettez en œuvre ne sont pas de nature à sortir des graves difficultés actuelles. Entendez l'exigence des Français qui demandent de prélever 40 milliards de francs sur le budget de surarmement militaire *(exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, pour les affecter à l'enseignement, privilégiant ainsi les œuvres de vie sur les œuvres de mort. *(Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Gérard Gouzes. Démagogie !

M. Jean-Pierre Brard. Ce que les familles et les enseignants attendent, ce ne sont pas des promesses, mais ce sont des solutions concrètes pour aujourd'hui.

La rentrée a été mauvaise à telle enseigne que les actions continuent aux quatre coins du pays, à Elbeuf, à Rennes et Saint-Brieuc, à Saint-Nazaire, au Raincy et à Saint-Denis, au Kremlin-Bicêtre, à Créteil ou à Vitry, à Rions ou à Angers.

Quelles mesures allez-vous prendre, sans vous abriter derrière des inspecteurs d'académie auxquels vous ne donnez pas de moyens, pour que les enfants des écoles maternelles qui en sont en listes d'attente, comme à Montreuil, aient, à partir de deux ans, leurs enseignants, comme cela avait été promis au mois de juin 1981 par le Premier ministre de l'époque ?

Quelles mesures allez-vous prendre pour qu'à Jarnac l'inspecteur appliquant vos instructions n'ordonne plus le renvoi d'une partie des élèves de l'école élémentaire pour cause d'effectifs trop lourds ?

Quelles mesures allez-vous prendre pour que des milliers de jeunes obtiennent des places dans les lycées ?

Quelles mesures allez-vous prendre pour que les étudiants de Lille puissent poursuivre leurs études sans que leur avenir ne soit décidé par tirage au sort, sorte de roulette russe *(rires sur de nombreux bancs)* qui leur fait commencer la vie adulte par l'anéantissement de tout espoir ? Cela vous fait rire ? C'est parce que vous refusez d'entendre les protestations du pays !

Monsieur le ministre d'Etat, l'expérience a convaincu nos compatriotes de l'inconsistance des promesses. Comment comptez-vous répondre aux préoccupations immédiates de centaines de milliers de jeunes et de familles désemparées ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin. *ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Monsieur le président, monsieur le député, mesdames, messieurs, la rentrée scolaire est aujourd'hui achevée et la rentrée universitaire est en cours. En ce qui concerne la rentrée scolaire, je pense que l'on peut dire qu'elle s'est déroulée, de manière générale, de façon satisfaisante.

Un député du groupe communiste. Surtout à Tours !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Et d'ailleurs, selon un sondage récent réalisé par un grand institut, 96 p. 100 des mères de famille ayant des enfants scolarisés pensent qu'il en a été ainsi. Cependant, comme je l'avais indiqué, des tensions se sont manifestées naturellement dans un certain nombre d'établissements, en raison, notamment, du mouvement des jeunes vers les lycées – je l'avais d'ailleurs laissé entendre, répondant ici à un parlementaire le 6 juillet dernier.

A cet égard, j'avais souligné que le retard accumulé, notamment en dotations budgétaires, c'est-à-dire en emplois d'enseignants, ne permettrait pas d'éviter ces tensions, malgré les mesures importantes prises par le Gouvernement le 1er juin et visant à transférer 1 200 millions de francs dès 1988 à l'éducation nationale.

S'agissant du premier degré, aucune situation « anormale » – si l'on considère les normes, mais j'y reviendrai – en matière de taux d'encadrement n'a été constatée, et un effort de répartition équitable a été réalisé dans les académies.

M. Jean-Claude Gayssot. C'est faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Quand j'ai constaté des situations particulièrement difficiles, dont certaines ont été spectaculaires, je me suis efforcé, dans les limites qui étaient les miennes, celles du budget de 1988, de dégager des moyens supplémentaires pour remédier aux difficultés. J'admets que les taux d'encadrement moyens ne sont peut-être pas, en tout cas dans le secondaire, satisfaisants.

M. Jean-Pierre Brard. Et dans les maternelles ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Leur amélioration relève d'une action qui doit peut-être viser à ne plus multiplier, comme nous l'avons fait par le passé, les options à tous petits effectifs, faute de quoi nous ne pourrons plus assurer la mission fondamentale d'accueil des autres lycéens. Elle relève aussi d'une augmentation des postes, décision inscrite dans le projet de budget pour 1989 avec, vous le savez, près de 12 000 postes à court terme, ...

M. Jean-Pierre Brard. 4 000 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... 4 000 à court terme et le double à moyen terme, dans les deux ans, car il faut des enseignants formés qui restent ensuite vingt ou trente ans dans le système scolaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans les maternelles, je voudrais préciser que si certains élus prennent le soin de scolariser systématiquement d'abord les enfants à deux ans, il est évident que l'on ne peut pas alors scolariser normalement les enfants âgés de trois, quatre ou cinq ans, et je ne suis pas sûr que ce soit à l'éducation nationale d'assumer dès l'âge de deux ans une mission sociale indispensable mais qui relève peut-être d'autres structures – crèches, garderies, maisons d'enfants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jacques Brunhes. C'est scandaleux ! Ce que vous dites là est grave !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En ce qui concerne la rentrée universitaire, elle est en cours et, là aussi, des tensions peuvent exister compte tenu des retards accumulés. A

Lille, des difficultés notables non résolues jusqu'à présent existent, particulièrement à Lille I et notamment en mathématiques. Pourquoi ? Premièrement, mais ce n'est pas l'essentiel, parce que des promotions ont été accordées à un certain nombre de maîtres de conférences devenus professeurs, lesquels ont quitté la région du Nord pour aller ailleurs. C'est un vieux problème que nous connaissons ...

Mme Muguette Jacquaint. On en demande partout !

M. Gustave Ansart. Il manque 250 postes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... et qui justifie que j'aie souhaité mener une politique sélective en direction des académies déficitaires.

Deuxièmement...

M. Gustave Ansart. Il manque 250 postes. Ce n'est pas une question de transfert !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... – voulez-vous m'écouter ? – deuxièmement, et c'est l'explication essentielle, il y a eu un retard grave de dotation scolaire dans l'académie du Nord et dans les universités de Lille, et même particulièrement grave ces deux dernières années, comme si cette région avait été oubliée par le gouvernement précédent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Claude Gaudin. Propos scandaleux !

M. Albert Facon. C'est la vérité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai fait en sorte que des moyens soient dégagés à très court terme pour Lille I et notamment pour les formations de mathématiques. Je ne peux pas accepter, les étudiants ne peuvent pas accepter la formule absurde du tirage au sort. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* J'ai fait un effort...

M. Roland Carraz. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... et j'ai pris l'engagement de consentir dans le budget de 1989 un effort tout particulier en faveur des universités de Lille. Cet effort sera poursuivi au cours des années qui viennent dans le cadre d'un plan de rattrapage et d'une politique contractuelle que j'ouvre avec les universités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je regrette qu'un certain nombre de conflits se soient produits, très rarement violents, heureusement ; mais il y a eu parfois des occupations d'inspections d'académie que je ne peux pas accepter, d'autant que ces mouvements se produisent au moment où le gouvernement de la France consacre, en application des engagements du Président de la République, un effort tout particulier en faveur de l'éducation nationale. Je trouve que ce n'est pas logique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La distinction que vient d'opérer M. Brard et qui consiste à dire que l'augmentation du budget est due à l'effort et au mouvement des parents et que les difficultés seraient de notre fait me paraît un peu facile. Je croyais savoir que l'augmentation du budget de l'éducation nationale de 11 milliards de francs avait été décidée en conseil des ministres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Et le surarmement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En ce qui concerne les problèmes de surarmement, j'ai bien lu que certains nous conseillent de transférer dès cette année 40 milliards de francs des dépenses militaires vers les dépenses civiles.

Jean-Pierre Brard. Oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Or, 40 milliards de francs représenteraient une diminution de 20 p. 100 en une seule année du budget de la défense de la France. Je ne veux pas parler au nom du Premier ministre ou du ministre de la défense, mais je ne crois pas que le Gouvernement ait l'intention d'affaiblir à ce point notre pays. *(Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Francis Delattre. «A ce point » !...

M. Alain Bocquet. Des écoles, pas des bombes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne constate ni aux Etats-Unis ni en U.R.S.S. un transfert massif des budgets militaires vers les budgets de l'éducation nationale.

Enfin, il m'avait semblé entendre une personnalité importante qui me paraissait appartenir au groupe communiste défendre avec ferveur le programme Rafale que je crois être un programme militaire *(Très juste ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)* et je pense qu'il a eu raison,...

Mme Muguette Jacquaint. Cela n'a rien à voir !

M. Alain Bocquet. Et les armes chimiques ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ... ce qui prouve que les choses sont parfois plus complexes qu'on ne le croit. *(Nouveaux applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Gayssot. Etes-vous prêt à transférer l'argent des armes chimiques ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je voudrais terminer, monsieur le président, monsieur le député, mes chers collègues, en disant que j'ai suffisamment de lucidité et d'objectivité pour reconnaître les difficultés là où elles existent, pour m'efforcer d'y apporter des réponses à court terme et, en tout cas, pour y veiller, grâce aux efforts supplémentaires qui seront faits par le Gouvernement, mais j'ai aussi suffisamment d'expérience politique pour savoir reconnaître ceux qui cherchent systématiquement, alors que nous faisons un effort accru, à mettre en exergue les difficultés plutôt que de nous aider à les résoudre ! *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas suffisant !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'aurais bientôt l'occasion, en défendant le budget de l'éducation nationale devant cette assemblée, de montrer à quel point le Président de la République, le Premier ministre et son gouvernement tiennent les engagements qui ont été pris et font un effort accru en faveur de la mission de formation et d'éducation ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je passe à la première série de questions du groupe socialiste.

CHILI

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Cela fait aujourd'hui quinze ans que le Chili subit la dictature du général Pinochet qui, le 11 septembre 1973, faisait assiéger le Palais de la Moneda et conduisait à la mort le chef de l'Etat légitimement élu, Salvador Allende, cependant que, dans les rues et dans les stades, des centaines d'hommes et de femmes étaient sommairement exécutés. Aujourd'hui, 5 octobre 1988, à cet instant même, après quinze ans de privation de libertés et de droits civiques, près de 8 millions de Chiliens sont appelés à se prononcer sur l'avenir politique de leur pays.

Il y quelques semaines, avec une quarantaine de maires des pays de la Communauté européenne, j'étais au Chili à l'invitation de tous les démocrates, du comité pour le « non à Pinochet » pour apporter notre soutien aux seize organisations démocratiques qui luttent pour le retour à la démocratie de cette nation d'Amérique latine.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons de l'initiative de notre président qui a permis la présence de six membres de notre assemblée auprès des démocrates chiliens, avec plus de 350 parlementaires d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud.

Aujourd'hui, cependant, monsieur le ministre, nous sommes gravement préoccupés par l'attitude du gouvernement Pinochet dont l'ambassadeur à Paris vient de saisir

notre président Louis Mermaz pour dénoncer « l'orchestration internationale massive qui viserait à créer une fausse attente dans l'opinion publique mondiale afin qu'en cas de victoire du oui, il soit facile d'invoquer la fraude, ce qui aurait des buts notoirement subversifs et déstabilisateurs ».

Monsieur le ministre, lors de notre visite sur place, nous avons rencontré des femmes et des hommes qui n'acceptent plus une telle dictature, doublée d'une politique sociale particulièrement inégalitaire et injuste. Nous avons rencontré des femmes et des hommes qui nous ont rappelé à quel point la France représente pour eux le pays de la démocratie et des libertés.

Monsieur le ministre, nous savons l'attention que porte le Gouvernement français à la défense des droits de l'homme partout dans le monde. Est-il disposé à prendre des initiatives pour aider le retour à la démocratie au bénéfice de ce peuple qui demeure si attaché à la France ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, *ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le Chili vote en effet aujourd'hui, mais il vote dans l'équivoque.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur Auroux, et je vous en remercie, la France s'est toujours trouvée en pointe dans le soutien aux forces démocratiques chiliennes et dans la défense des droits de l'homme. Nous avons coparrainé en effet les résolutions présentées à l'assemblée générale des Nations unies et à la commission des droits de l'homme à Genève, concernant les atteintes aux libertés fondamentales dans ce pays.

En prenant note du choix de la procédure du plébiscite, fait par le régime chilien, pour l'élection présidentielle, le Gouvernement français a toujours rappelé son attachement à la tenue d'élections pluralistes qui sont, et personne ne me démentira sur ces bancs, le fondement même de la démocratie et a, avec ses partenaires européens, publié le 18 juillet une déclaration qui, sans cautionner à l'avance la procédure de ce plébiscite, rappelle les principes démocratiques fondamentaux devant entourer une consultation électorale aussi importante.

En dépit des améliorations tardives apportées par le gouvernement chilien à l'organisation du plébiscite, comme la levée de l'état d'urgence, les forces démocratiques au Chili doivent, pour l'emporter contre le général Pinochet, surmonter le lourd handicap de quinze ans d'étouffement et de mainmise des militaires sur l'appareil d'Etat.

Il est clair que cette élection n'est susceptible de conduire à une démocratie réelle que si elle est suivie de profonds changements, comme le souhaitent les forces démocratiques chiliennes qui ont réalisé d'incontestables progrès dans la voie de l'union et offrent aujourd'hui une alternative plus crédible que par le passé.

Tout a été mis en œuvre, monsieur le député, à notre ambassade pour accueillir la délégation conduite par votre collègue Mme Yvette Roudy que votre assemblée a envoyée sur place pour observer le déroulement du plébiscite, ainsi que pour faciliter le séjour de très nombreux observateurs français.

Dimanche soir notre ambassade a donné en l'honneur de cette délégation une réception, à laquelle participaient la veuve du président Allende et sa fille Isabel dont vous avez rappelé le tragique destin. Cet après-midi même, M. Pierre Mauroy, à son arrivée à Santiago, aura comme premier geste de leur rendre également visite.

C'est dire, mesdames, messieurs, que le gouvernement français suit avec une extrême vigilance le déroulement des opérations électorales et le dépouillement du scrutin en espérant que rien ne viendra le troubler ou l'entraver.

Mais, quel qu'en soit le résultat, ce plébiscite en effet ouvrir le dialogue avec l'opposition, ce à quoi s'est toujours refusé le général Pinochet. Ce dialogue devra s'ouvrir un jour et la France est prête à y contribuer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

HANDICAPÉS MENTAUX

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Elle rejoint celle de notre collègue Mme Monique Papon, mais l'importance des préoccupations des personnes handicapées nous autorise à évoquer une nouvelle fois le dossier humain si essentiel qu'elles constituent.

Aujourd'hui, en effet, sont rassemblés au jardin des Tuileries 15 000 à 20 000 enfants, adolescents et adultes handicapés mentaux accompagnés de parents, d'amis et d'éducateurs.

Par-delà la présentation de leurs réalisations professionnelles ou artistiques, ils sont venus à Paris témoigner leur présence à part entière dans notre communauté nationale en soulignant leurs attentes et leurs besoins, notamment en financement de la curatelle d'Etat, en places en établissements spécialisés, en foyers, en structures de travail qui, pour les handicapés mentaux pour lesquels les efforts d'intégration en milieu ordinaire atteignent vite leur limite, sont surtout des C.A.T. et des ateliers protégés. Ne demandant pas l'aumône, ils veulent savoir si le budget de la nation leur donnera les moyens d'accéder à ce qu'il est considéré comme normal d'assurer aux personnes valides, c'est-à-dire l'éducation, la formation, le logement, le travail, des ressources décentes.

Vous disant mon accord, bien sûr, sur le fait qu'en ce domaine un changement des mentalités est essentiel, je vous demande néanmoins si le Gouvernement peut faire écho à cette lourde et légitime interrogation et faire connaître aux intéressés, par l'intermédiaire de la représentation nationale, ses priorités, notamment budgétaires : les handicapés mentaux aspirent à la reconnaissance de leur dignité et de leur citoyenneté à part entière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, votre question rejoint celle qu'a posée Mme Monique Papon et ma réponse ne fera que compléter celle que je lui ai faite.

Encore une fois, il est bon que l'on se réveille, et la manifestation organisée aujourd'hui par l'U.N.A.P.E.I. a l'intérêt de montrer que les handicapés osent sortir, même les handicapés mentaux, c'est-à-dire ceux pour lesquels c'est le plus difficile parce que leur comportement gêne ceux qui ne les connaissent pas.

Je viens de passer plusieurs heures avec eux. Leurs représentants font partie d'un groupe de travail que j'ai constitué avec une quinzaine d'associations pour redéfinir une politique qui soit durable.

Pour les C.A.T., je rappelle qu'une augmentation de 45 p. 100 est prévue cette année.

Le mieux, c'est d'ailleurs d'assurer le droit à l'éducation par le développement des services de soins et d'éducation spécialisée à domicile et par l'adaptation des textes réglementant le fonctionnement des établissements médico-éducatifs. En effet, ces textes sont parfois trop compliqués et trop difficiles à appliquer pour les associations.

Il faut aussi accueillir les polyhandicapés de tout âge – car, je le répète, nous avons même le droit de vieillir maintenant ! *(Sourires.)* Nous y parviendrons principalement par la transformation d'établissements d'enfants devenus moins nécessaires. C'est là une bonne nouvelle : il y a moins d'enfants handicapés aujourd'hui, grâce à la science et à la prévention.

Quant au changement des mentalités, il est entre vos mains. Pour que les lois, celle de 1987 par exemple, soient appliquées, il faut que les chefs d'entreprise embauchent et les députés ou les maires peuvent les influencer très directement.

Le logement est un sujet dont nous reparlerons très prochainement.

Pour éviter la marginalisation des handicapés, les logements qui leur sont destinés doivent être implantés au cœur des villes.

Je m'arrête là mais, encore une fois, on ne fait pas de miracle en vingt quatre-heures. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

SITUATION DU PERSONNEL INFIRMIER

M. le président. La parole est à Mme Christiane Mora.

Mme Christiane Mora. Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, depuis plusieurs mois, les infirmières luttent, et à juste titre, pour la revalorisation de leur profession. Le 23 septembre dernier, le Président de la République déclarait à ce sujet : « Les infirmières n'ont pas le sort ni la situation que la société leur doit ». Je ne doute pas que, sur ces bancs, nous en soyons tous convaincus.

Je ne peux donc que regretter que les décrets d'application de la loi du 6 janvier 1986 portant statut de la fonction publique hospitalière n'aient pas été publiés par le précédent gouvernement. Une grande partie des revendications des infirmières, comme de l'ensemble des personnels hospitaliers, auraient ainsi été satisfaites.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander, d'abord, ce que vous comptez faire pour accélérer la publication de ces textes et, ensuite, quelles mesures concrètes vous entendez proposer pour revaloriser cette profession dont toute la population a conscience qu'elle joue un rôle essentiel au sein de l'hôpital public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

M. Claude Evin, *ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.* Madame le député, je partage avec vous et avec l'ensemble de nos concitoyens le souci de voir la profession d'infirmière obtenir sa pleine reconnaissance.

Vous avez rappelé qu'en 1985 la majorité de l'époque avait adopté une loi créant un statut de la fonction publique hospitalière. Ce statut a été publié le 6 janvier 1986. Mais, pendant plus de deux ans et demi, il ne s'est strictement rien passé : aucun ou presque aucun texte d'application de ce statut n'a été pris. Ainsi, le Gouvernement qui arrive aux responsabilités retrouve ce dossier quasiment en l'état où le Gouvernement d'avant mars 1986 l'avait laissé. Et je saisis cette occasion pour saluer M. Hervé.

Comme rien n'a été fait pendant deux ans, c'est dans des conditions catastrophiques qu'il nous faut aujourd'hui apporter des réponses. Je le regrette, mais le Gouvernement assumera pleinement ses responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Francis Delattre. Qu'est-ce qu'il attend ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Oh ! monsieur le député, il n'a pas attendu le mouvement actuel. Et je ne vous ai pas attendu, vous, pour m'employer dès mon entrée en fonctions à accélérer la préparation et la publication des textes d'applications !

Une série de décrets sera prochainement publiée au *Journal officiel* ; ils sont relatifs au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, aux commissions techniques paritaires, aux positions des fonctionnaires hospitaliers et à la titularisation des fonctionnaires des catégories C et D.

M. Francis Delattre. Cela ne changera rien !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ce dernier décret, par exemple, concernera environ 12 000 agents.

M. Jean-Pierre Brard. Et les 2 000 francs d'augmentation ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. De plus, un avant-projet de statut des personnels techniques et un avant-projet de statut des personnels administratifs sont actuellement soumis à la concertation.

S'agissant des infirmières hospitalières, je suis très conscient de la nécessité d'améliorer la situation d'une catégorie de personnel dont le mérite est unanimement reconnu. Depuis le début du mouvement revendicatif, j'ai engagé une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes à ce conflit : les organisations syndicales au niveau de leurs fédérations « services sociaux et santé », l'Union nationale des associations et syndicats d'infirmiers et d'infirmières français et la coordination régionale d'Ile-de-France. Je recevrai à nouveau demain les différents interlocuteurs et je leur ferai un certain nombre de propositions relatives à la formation, à l'organisation et aux conditions de travail, ainsi qu'aux rémunérations et aux perspectives de carrière.

Je tiens à dire ici que j'ai et que le Gouvernement a la ferme volonté de trouver le plus rapidement possible des solutions susceptibles de répondre au besoin de reconnaissance que manifestent en ce moment les infirmières. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous allons passer à la deuxième série de questions. Je précise que les règles de décompte du temps de parole sont les mêmes que celles qui existaient dans l'ancien système. Certaines des questions et des réponses ayant été longues, probablement trop longues, tous ceux qui auraient voulu s'exprimer ne le pourront pas.

Auparavant, je veux vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçue, après le début de cette séance, de M. le Président de la République.

2

DÉCRET RELATIF AU RÉFÉRENDUM SUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 5 octobre 1988.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous communiquer le décret par lequel j'ai décidé, sur proposition du Gouvernement et conformément à l'article 11 de la Constitution, de soumettre au référendum un projet de loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998. Ce projet de loi est annexé au décret. Ces textes seront publiés demain au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

« *Signé :* FRANÇOIS MITTERRAND »

Je donne maintenant lecture du décret annexé à cette lettre :

« DÉCRET DU 5 OCTOBRE 1988 DÉCIDANT DE SOUMETTRE UN PROJET DE LOI AU RÉFÉRENDUM

« Le Président de la République,

« Sur proposition du Gouvernement,

« Vu la Constitution, notamment ses articles 3, 11, 19, 60 et 74 ;

« Vu la loi n° 88-808 du 12 juillet 1988 relative à l'administration de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 2 ;

« Le Conseil constitutionnel consulté dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 58-1067, portant loi organique, du 7 novembre 1958 ;

Décrète :

« Art. 1er. – Le projet de loi annexé au présent décret, délibéré en conseil des ministres, après avis du comité consultatif institué par l'article 2 de la loi du 12 juillet 1988 susvisée, du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie et du Conseil d'Etat, sera soumis au référendum le 6 novembre 1988, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution.

« Art. 2. – Les électeurs auront à répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante :

« Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ?

« Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 5 octobre 1988.

« *Signé :* FRANÇOIS MITTERRAND »

Acte est donné à M. le Président de la République de cette communication.

Je vous informe que vous pouvez dès à présent vous procurer le texte du projet de loi au guichet de la distribution.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT *(suite)*

M. le président. Nous en revenons aux questions au Gouvernement, dont nous abordons la deuxième série.

SÉCURITÉ DES ENFANTS A LA SORTIE DES ÉCOLES

M. le président. Pour le groupe du R.P.R., la parole est à Mme Christiane Papon.

Mme Christiane Papon. Je serai brève sur un sujet grave.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous connaissez comme moi les drames qui ont endeuillé la France durant l'été dernier avec l'enlèvement et la mort atroce de plusieurs fillettes, drames auxquels on peut ajouter ceux tout récents de Sandrine et de Ludivine, retrouvées mortes dans des conditions particulièrement odieuses.

La réalité d'aujourd'hui expose les enfants à toutes sortes de dangers. Il arrive que, par suite d'un retard le plus souvent imprévu et indépendant de la volonté des parents : travail, embouteillage, grève surprise, accrochage, l'enfant attende seul sur le trottoir qu'on vienne le chercher ; il risque alors d'être dans un état de grand désarroi et donc à la merci de n'importe quel rôdeur.

Quelles aides envisagez-vous d'apporter aux collectivités locales pour leur permettre de renforcer la surveillance des sorties d'école, des voies de circulation et des grandes résidences ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, *ministre de l'intérieur.* Vous avez raison, madame le député, de souligner le rôle que jouent, qu'ont toujours joué et que joueront sans doute de plus en plus dans l'avenir les collectivités locales, chargées au premier chef des écoles. Mais, comme vous le disiez, ce problème ne concerne pas seulement les collectivités locales.

Vous avez évoqué les deuils cruels qui ont frappé cet été quatre familles. Si les crimes contre les mineurs sont heureusement plus rares, ils sont encore plus affreux. L'année dernière, sept crimes de cette nature ont eu lieu. Cette année quatre ont ému l'opinion en quelques semaines.

Pourquoi nous bouleversent-ils plus que les autres ? Parce que lorsque le crime frappe quelqu'un de faible, une personne âgée ou une femme, il paraît pire encore. Parce que lorsqu'il frappe ces faibles entre les faibles que sont les enfants, il horrifie. Et quand, de surcroît, l'assassinat est accompagné de sévices sexuels, on touche à ce qu'il peut y avoir de plus affreux, de plus condamnable.

Si les forces de police et de gendarmerie ont une tâche de répression – et plusieurs coupables présumés de ces crimes récents ont été arrêtés très rapidement – elles ont avant tout une tâche de protection, qu'elles doivent assurer à toute heure et en tout lieu. Il leur faut faire face à tous les besoins, jour et nuit, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, 365 jours par an, mais, évidemment, leur vigilance doit se concentrer à certains moments sur des missions bien précises, et ce sont les sortie d'écoles que vous avez évoquées.

Il est vrai que, tout naturellement, dans de nombreuses collectivités locales, un effort accru a été consenti, surtout en milieu urbain, pour la surveillance des points d'école. Cette année, par exemple, la police nationale a augmenté de 10 p. 100 les moyens qu'elle y consacre.

Mais vous avez raison de souligner que ce problème ne relève pas que de la police et de la gendarmerie. Ce sont dans bien des cas les conditions de vie des familles – par exemple, le retard d'un des parents – qui font que l'enfant se trouve privé de la surveillance dont il bénéficie habituellement.

C'est la raison pour laquelle M. Jospin et moi-même examinons des mesures complémentaires de celles qui ont déjà été prises. Le ministre de l'éducation nationale a ainsi adressé il y quelques jours aux chefs d'établissements scolaires une circulaire les invitant à développer l'information à ce sujet auprès des parents d'élèves et de leurs associations, ainsi qu'auprès des enfants eux-mêmes – mais il faudra le faire avec précaution.

Sans doute faudra-t-il envisager aussi, comme vous le suggérez, le problème même de la sortie de l'école. Vous le savez, les directeurs d'écoles maternelles ne laissent pas les enfants sortir seuls. Ils les remettent à un parent ou à une personne autorisée, qui leur a été préalablement présentée. Doit-on envisager que cette mesure soit étendue à l'enseignement primaire ? Peut-être.

En tout cas, on doit certainement encourager les actions concertées entre les associations de parents d'élèves, les municipalités, les enseignants et naturellement les forces de police. De la sorte, le problème des sorties d'école sera traité non seulement au niveau public, celui des collectivités locales, mais mieux encore au niveau de « l'esprit public », en y associant les personnes intéressées.

Pour ma part, je reprends à présent des mesures dont j'avais eu l'initiative dans le passé. Le développement de l'îlotage, par exemple, c'est-à-dire l'affectation de fonctionnaires de police à un petit quartier, à une zone de connaissance, de voisinage, est de nature à améliorer la sécurité des enfants.

De même, j'ai décidé de relancer la formation des fonctionnaires de police qui avait été entreprise par mon prédécesseur – je veux parler de mon premier prédécesseur, M. Gaston Defferre. *(Sourires.)* Dans le budget qui vous sera soumis prochainement, les crédits de formation pour la police nationale sont accrus de 45 p. 100.

Grâce à une mesure que vous avez votée il y a quelques années et qui est mise en œuvre progressivement, ce sont bientôt 10 000 appelés du contingent qui feront leur service dans la police nationale et qui permettront d'améliorer la surveillance. Ces jeunes remplissent très bien leur mission, en dépit des critiques que ce projet avaient soulevées à l'époque où je l'avais proposé.

D'autres mesures encore pourraient être envisagées mais, vous avez raison de le souligner, madame le député, il faut absolument mieux répondre à cette exigence de surveillance des enfants car, faibles parmi les faibles, ce sont aussi les moins conscients du danger et ceux qui ont le plus besoin d'une protection globale de la société.

Je me réjouis que vous m'ayez donné l'occasion, si peu de jours après la rentrée scolaire, de lancer cet appel à la vigilance afin de réduire le nombre des drames qui frappent les enfants. Leur sécurité est évidemment une de nos premières préoccupations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Le temps du groupe du R.P.R. est malheureusement terminé de même que, compte tenu de la longueur des questions et des réponses, ...

M. Maurice Dousset. Des réponses surtout !

M. le président. ... celui du groupe U.D.F.

INITIATIVES DE LA FRANCE AU LIBAN

M. le président. Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Apparemment l'ordre règne à Beyrouth. La situation, pouvait-on lire hier dans un quotidien, n'y est pas insupportable. Pourtant, jamais, le Liban n'a été aussi près de l'éclatement ; jamais le Liban n'a été aussi menacé dans son existence même.

Faut-il rappeler que depuis l'expiration, le 23 septembre, du délai constitutionnel pour les élections présidentielles, le Liban n'a pas de président de la République et que deux gouvernements, l'un à majorité musulmane, l'autre dirigé par un chrétien maronite, se disputent la légitimité.

Malgré la modération actuellement manifestée par les uns et par les autres, cette étrange cohabitation ne saurait se prolonger trop longtemps. De nombreux Libanais redoutent une reprise de la guerre civile ou bien une intervention militaire de la Syrie pour faire céder les Chrétiens.

De toute façon, la cassure dans laquelle s'installe le pays risque de conduire à plus ou moins brève échéance à une partition de type chypriote. La responsabilité de cette situa-

tion incombe d'abord aux Libanais, mais les Occidentaux ont-ils fait tout ce qui était en leur pouvoir pour éviter cette impasse ?

La France, me semble-t-il, a eu tort de laisser aux Etats-Unis le monopole de la négociation avec la Syrie. Nous avons ressenti douloureusement l'impuissance des Occidentaux, le silence de notre pays lorsque les Etats-Unis, ont fait pression sur les Libanais pour qu'ils acceptent d'élire le candidat désigné par Damas.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce que peut faire la France, compte tenu des liens qui l'unissent au Liban, pour sauvegarder l'indépendance, l'unité, l'intégrité de ce pays auquel les Français sont si profondément attachés.

Par la voix du Président de la République, la France a proposé que les élections présidentielles soient organisées sous l'égide de l'O.N.U. et sous la protection de la F.I.N.U.L. Cette proposition est certes séduisante. Elle ne semble pas pour autant avoir séduit Damas, ni même les principaux responsables Libanais qui paraissent douter de son applicabilité.

Le moment n'est-il pas venu, comme le préconisait récemment mon collègue Jacques Barrot, d'une médiation de la France en liaison avec les Etats-Unis ? En demandant à la France d'intervenir pour obtenir la levée de l'embargo européen dont la Syrie est victime, le gouvernement de Damas a ouvert une possibilité de négociation. En échange de ses bons offices pour la levée de l'embargo, la France, assistée des Etats-Unis, pourrait obtenir que la Syrie accepte de débloquer la situation libanaise et renonce à imposer à la tête de l'Etat libanais le candidat de son choix. Un processus pourrait alors être mis en œuvre qui permettrait aux Libanais de choisir un candidat de consensus dont l'élection n'apparaîtrait pas comme une provocation à l'égard d'aucun des pays de la région.

Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes nombreux dans cette enceinte à ne pas nous résigner à la mort du Liban et à souhaiter que la France manifeste concrètement son amitié au peuple libanais. Nous sommes nombreux à souhaiter que le Liban reste le modèle de la cohabitation, de la coopération entre le monde chrétien et le monde islamique. C'est pourquoi nous attendons que vous nous rassuriez sur la volonté de la France d'assurer pleinement, courageusement ses responsabilités à l'égard du peuple libanais. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du Centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, *ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* La description que vous venez de faire, monsieur Stasi, correspond à la triste réalité. La situation est en effet des plus graves, et les Libanais ont devant eux des écueils porteurs des plus grands dangers, parmi lesquels je situerai, au premier rang, le risque de la division que vous avez vous-même évoqué.

L'élection du président du Liban n'a pu avoir lieu en raison des circonstances que chacun sur ces bancs connaît et que vous avez bien voulu rappeler. L'élection présidentielle est la clé de voûte du système institutionnel de ce pays ; le président y est l'incarnation de l'harmonie qui régnait au Liban. Il est donc grand dommage que cette élection n'ait pu se tenir dans les délais prévus par la constitution et que ce vide juridique ait donné naissance à deux gouvernements qui aujourd'hui se disputent la légalité.

La France, monsieur le député, n'est pas restée impuissante et les bras croisés devant cette situation, et s'il est difficile de faire état aujourd'hui publiquement des démarches déjà entreprises ou en cours, vous comprendrez qu'un jour l'histoire établira la vérité sur cette période.

Je peux cependant vous indiquer que, dès que les périls sont apparus, le Gouvernement a tenté de maintenir le dialogue, et il y a réussi, avec toutes les parties concernées à l'intérieur du Liban et qui se disputaient la succession du président Gemayel. De la même façon, le Gouvernement de la France, par la voix de son ministre des affaires étrangères, mais aussi par la voix du Président de la République, a rappelé à plusieurs reprises les principes qui nous paraissent devoir diriger l'action et permettre de rechercher et de trouver des solutions pour l'avenir : le respect de l'indépendance, de l'intégrité et de la souveraineté de ce pays ami.

Mais la France n'en est pas restée là. Face à une situation qui se détériorait au fil des jours, j'ai demandé à de très hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay de se rendre dans les principales capitales concernées ou dans les capitales qui s'intéressent au sort du Liban. C'est ainsi que des missions ont été envoyées à Beyrouth, à Damas, à Moscou, à Washington et au Vatican.

La France a fait plus. Profitant de l'ouverture de la quarante-troisième session de l'Organisation des Nations Unies à New York, j'ai moi-même interpellé – le mot n'est pas trop fort – les ministres des pays arabes pour leur faire comprendre que dans ce grand péril les pays frères du Liban devaient se manifester. J'ai eu également un entretien sur le fond avec le ministre syrien des affaires étrangères.

J'ai profité de mon séjour à New York pour saisir l'Organisation des Nations Unies de ce problème, et c'est ainsi que, après la séance qui a réuni les cinq membres permanents du conseil de sécurité sous l'égide du secrétaire général, un communiqué a été publié rappelant que l'Organisation des Nation Unies se préoccupait du sort du Liban et qu'elle était inquiète des risques de division, rappelant, elle aussi, les principes auxquels elle tenait et qui sont ceux que vous avez vous-même cités et que je viens de rappeler – l'intégrité, la souveraineté et l'indépendance.

J'ai fait plus. J'ai voulu, au cours de ces réunions, demander aux cinq membres permanents du conseil de sécurité de se saisir de cette difficulté, laquelle est de plusieurs ordres.

Elle est d'abord de caractère juridique car il ne s'agit pas d'un conflit entre Etats mais d'une affaire intérieure à un Etat et le secrétaire général ne peut intervenir que s'il agit sur mandat du conseil de sécurité. Il fallait donc saisir, d'une façon ou d'une autre, cet organisme international et lui faire admettre qu'il devait s'intéresser au sort du Liban, ce qui fut fait. Vous avez pu constater, par les commentaires qui ont été publiés après ces délibérations, que le secrétaire général de l'O.N.U. conservait dans sa mouvance ce dossier et n'avait pas renoncé à intervenir ou à faire intervenir les forces de l'Organisation des Nations Unies au cas où cela serait nécessaire.

Le projet consisterait à obtenir que la communauté internationale, dont l'expression la plus évidente et la plus haute est l'Organisation des Nations Unies, puisse accepter de contrôler et d'organiser l'élection présidentielle puisque je crois avoir dit que l'élection présidentielle était en quelque sorte la clef de voûte en même temps que la solution à apporter dans l'immédiat aux difficultés du Liban. Le secrétaire général des Nations Unies n'a pas renoncé, contrairement aux informations qui auraient pu vous parvenir, à mettre en place cette solution, d'autant qu'au Liban même existent des forces importantes de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais vous dire pour conclure, mesdames et messieurs, que face à une difficulté de cet ordre, où se mêlent non seulement les querelles internes, mais aussi les intrigues et les interventions extérieures de tous ordres, la France n'a pas perdu l'espoir, avec les amis qu'elle a pu mobiliser sur ce problème et les capitales qu'elle a pu consulter et avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, d'aider le Liban à sortir de cette phase si difficile et si douloureuse. Soyez rassurés, la France ne baisse pas les bras. Aucun effort ne sera épargné pour aider le Liban à sortir de la grande difficulté dans laquelle il se trouve. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Le groupe communiste a malheureusement épuisé son temps de parole.

M. Jean-Pierre Brard. En réalité, c'est M. Jospin qui a épuisé le temps de parole du groupe communiste.

T.U.C. ET S.I.V.P.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle.

Au moment où le projet du Gouvernement sur le revenu minimum d'insertion est en discussion devant notre assemblée, alors que nous pouvons prévoir que ce projet ne

concernera que les personnes âgées de plus de vingt-cinq ans et les jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans chargés de famille, il est essentiel de préciser le dispositif d'insertion sociale et professionnelle que le Gouvernement entend proposer aux jeunes en difficulté.

La désaffection des jeunes pour les dispositifs d'insertion que sont les T.U.C. et les S.I.V.P. est grandissante. En effet, les stages d'initiation à la vie professionnelle ont été peu à peu détournés de leur objet initial. Aujourd'hui, nombre de jeunes sont victimes d'abus. Trop de chefs d'entreprise voient dans cette formule d'insertion un recours à une main-d'œuvre bon marché en oubliant toute préoccupation de formation, en faisant le choix du remplacement d'un salarié retraité ou licencié par un jeune au statut précaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment le Gouvernement entend-il moraliser les S.I.V.P. et ainsi rendre plus attrayante et plus efficace cette action d'insertion ?

Le pouvoir de contrôle des directeurs départementaux du travail et de l'emploi ne devrait-il pas être renforcé, par exemple, en limitant le nombre de S.I.V.P. par entreprise ou en interdisant plusieurs stages sur un même poste de travail ?

Ne faudrait-il pas aller jusqu'à un contrôle par les partenaires sociaux de l'usage fait des S.I.V.P. ?

Les stages ne devraient-ils pas être réservés aux seuls jeunes sortis de l'école sans diplôme, sans formation ?

Quant aux travaux d'utilité collective qui, eux aussi, parfois, sont détournés de leur objet, comment le Gouvernement entend-il les revaloriser ?

D'une façon générale, une implication plus grande des employeurs de S.I.V.P. et de T.U.C. dans la formation est une nécessité si l'on veut améliorer la qualité des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

En un mot, monsieur le secrétaire d'Etat, quels moyens le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre pour atteindre un tel objectif ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous souhaitons que l'année 1989 marque un tournant dans les actions de formation professionnelle en direction des jeunes.

La mise en place de formules d'insertion et de formation pour les seize-vingt-cinq ans doit entrer dans une phase nouvelle. Réhabiliter les T.U.C. et moraliser les S.I.V.P. nous paraît indispensable.

La montée en charge des dispositifs que vous avez évoqués – S.I.V.P., T.U.C., stages de formation – qui a permis de sortir du chômage un nombre important de jeunes est désormais achevée. Au phénomène quantitatif, nous devons substituer une volonté qualitative.

Les dispositifs ont atteint leur régime de croisière. Le Gouvernement entreprend dorénavant un examen de ces mesures pour leur associer un contenu de formation important. Il le fait de sa propre initiative en ce qui concerne les dispositifs dont il a directement la charge. C'est le cas des T.U.C.

Pour les S.I.V.P., issus de la concertation sociale, il a engagé des discussions avec les partenaires sociaux afin de faire évoluer le dispositif à la suite des abus constatés que vous avez dénoncés. Il est bien entendu trop tôt pour donner le résultat de ces négociations. D'ores et déjà, M. Soisson et moi-même avons demandé à l'ensemble des directions du travail de veiller avec une particulière attention au bon usage des S.I.V.P. dans l'ensemble des départements. Nous souhaitons que, chaque fois qu'ils sont signalés, il soit mis fin aux abus que nous connaissons les uns et les autres.

Concernant les dispositifs dont nous avons la charge, nous avons décidé de faire porter l'essentiel de notre effort sur les jeunes les moins qualifiés. Des parcours de formation individualisés et au contenu qualifiant renforcé seront mis en place pour leur permettre d'accéder à une réelle qualification.

C'est ainsi que, pour 1989, 110 000 jeunes recevront une formation dont la durée moyenne sera portée de 550 à 800 heures, que 40 000 T.U.C. se verront offrir une formation d'une durée moyenne de 600 heures alors que la formation était malheureusement totalement absente de ce dispositif. Par ailleurs, plus de 25 000 jeunes suivent une formation qualifiante dans le cadre de l'A.F.P.A. dont les moyens seront très sensiblement renforcés. En outre, l'exonération des charges sociales sur les contrats de qualification sera reconduite pour 1989 et permettra leur développement. Au total, outre l'apprentissage, ce sont plus de 200 000 jeunes qui auront la possibilité de suivre des formations réellement qualifiantes au cours de l'année 1989.

Aux yeux du Gouvernement, cet effort massif en faveur de la qualification des jeunes est le meilleur passeport pour une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le Gouvernement sera extrêmement rigoureux dans le choix des organismes qui dispenseront la formation. Les enjeux sont tout à la fois la qualité de celle-ci, la compétence des formateurs et les possibilités de validation à l'issue de la formation.

Les mesures arrêtées par le Gouvernement dans son plan pour l'emploi trouveront ainsi naturellement leur place dans le cadre du crédit-formation que nous mettrons en vigueur, nous l'espérons, en 1989 puisqu'il s'agira d'offrir l'accès à une qualification reconnue à ceux qui n'avaient pu auparavant en bénéficier.

Monsieur le député, mesdames, messieurs, la réhabilitation des formations professionnelles en direction des jeunes est la voie de passage obligée pour promouvoir l'individu et moderniser notre économie. Ce sont là les deux buts que nous nous sommes assignés dans le cadre de la mission qui est la nôtre. Soyez assurés que nous ferons tout ce que nous pourrons pour atteindre ces objectifs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PRODUCTION LAITIÈRE

M. le président. La parole est à M. Pierre Métais.

M. Pierre Métais. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

En constatant qu'il n'y avait pas d'autre système que la limitation de la production pour garantir le prix payé aux producteurs de lait, la C.E.E., en 1984, a engagé la politique des quotas laitiers. Les aides à la cessation d'activité laitière ont été très importantes. Les sommes versées à ce titre s'élèvent aujourd'hui à plus de 4 milliards de francs.

Mais des propos irresponsables n'ont pas servi les intérêts des agriculteurs qui poursuivent cette activité. Pourquoi leur avoir laissé croire qu'ils pouvaient continuer à produire toujours plus et qu'ils ne seraient pas pénalisés ? Le dépassement des quotas entraîne maintenant l'application des pénalités. Des situations difficiles, parfois dramatiques, provoquent de vives réactions du monde agricole dans certaines régions.

Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser les mesures que vous avez décidé de prendre, en accord avec les responsables professionnels, afin de rendre moins insupportable le paiement des pénalités laitières et, surtout, d'éviter l'abandon de l'activité laitière pour cause de pénalités ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* Monsieur le député, comme vous l'avez indiqué, plus personne aujourd'hui ne met en cause la nécessité d'une limitation de la production laitière, ainsi qu'en 1984 Michel Rocard, alors ministre de l'agriculture, l'a mise en œuvre.

M. Jean-Pierre Brard. Et on voit les résultats !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Malheureusement, entre avril 1987 et avril 1988, la France a produit plus de lait qu'elle n'y était autorisée. Ce dépassement s'élève à 320 000 tonnes, ce qui représente une pénalité à acquitter de 670 millions de francs, et selon une modalité de répartition qui a aujourd'hui valeur communautaire et qui fut décidée et mise en œuvre par mon prédécesseur.

J'ai donc à assumer cette situation et, depuis le mois de juin, je m'y suis efforcé en pensant bien sûr qu'il fallait d'abord soulager la situation de ceux qui étaient les plus frappés, mais aussi tenir compte du fait que sur les 300 000 producteurs de lait, 100 000 ont dépassé leurs quantités ; je pense aussi aux 200 000 autres, qui ne sont pas tous de gros producteurs, et qui ont fait l'effort méritoire de rester dans les quantités de référence qui leur avaient été fixées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'ai donc mis au premier rang de mes préoccupations l'allégement le plus grand possible des pénalités qui frappent les petits producteurs, ceux qui produisent moins de 60 000 litres de lait. Ceux-là se sont vu redonner à trois reprises des quantités allégeant leur dépassement. Mais j'ai aussi prévu, comme on l'avait fait l'an dernier, que la pénalisation ne dépasserait jamais 10 p. 100 de leur recette laitière inscrite sur la fiche de paie. J'ajoute que ces petits producteurs de lait sont en train de percevoir, depuis le mois de septembre, 750 millions de francs destinés à alléger leurs cotisations sociales et les intérêts qu'ils doivent à leur banquier.

Je donne ces chiffres pour que l'on prenne conscience de l'effort de solidarité nationale, mais je sais aussi que cette solidarité, même si elle est importante, ne suffira pas à résoudre tous les cas individuels. C'est la raison pour laquelle, dès le mois de juin, j'ai demandé au Gouvernement que l'on mette en œuvre une procédure pour les agriculteurs en difficulté. Et je confirme ici, monsieur le député, que les producteurs de lait, frappés par les pénalités laitières et qui verraient leur exploitation mise en danger par cette pénalisation communautaire que nous devons appliquer, auront accès à la procédure prévue pour les agriculteurs en difficulté. Chaque cas sera individuellement analysé, et chaque producteur se verra proposer une solution adaptée à sa situation. Je m'efforcerai, avec les organisations professionnelles, de faire en sorte qu'aucun producteur de lait ne soit laissé sur le bord de la route.

Si cette situation difficile appelle la solidarité nationale, je crois aussi, monsieur le député, qu'elle appelle également de notre part, nous responsables politiques, et de la part des responsables professionnels le sens des responsabilités.

Oui, la situation est dure, mais nous apercevons le moment où nous pourrons enfin rééquilibrer le marché laitier. Aujourd'hui, il n'y a plus de stock de poudre et le stock de beurre est réduit à un peu moins de 200 000 tonnes, alors qu'il était, rappelez-vous, en 1984, de 1,4 million de tonnes.

Ce n'est donc pas le moment de relâcher notre effort. Le rééquilibrage du marché laitier est à la portée de notre main. Cela mériterait que chacun d'entre nous y réfléchisse avant de faire certaines déclarations un peu démagogiques, comme j'en ai entendu ces jours-ci, et que nous nous serrions les coudes, parce qu'il s'agit à la fois de l'intérêt des producteurs que nous voulons défendre et de la situation de notre filière laitière dans la Communauté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 162.

Depuis le renouvellement de l'Assemblée nationale au mois de juin dernier, les salaires de nos collaborateurs sont versés avec des retards importants, de l'ordre de deux semaines.

Cette situation anormale a des conséquences bancaires graves pour certains de ces collaborateurs : échéances impayées, chèques refusés.

Monsieur le président, au moment où l'on parle beaucoup de l'amélioration et de la modernisation des conditions de travail des députés, ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable que les conditions de vie de nos collaborateurs ne soient pas, elles, aggravées ?

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, je pense que l'ensemble des députés approuveront votre démarche, dont je saisirai personnellement MM. les questeurs. Et je profite de l'occasion pour rendre hommage au travail de nos collaborateurs, auxquels, effectivement, ce retard dans le paiement de leurs indemnités peut poser quelques difficultés.

Je vous remercie d'avoir évoqué ce problème.

5

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (nos 146, 161).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, mes chers collègues, le problème de la pauvreté et de la précarité est un problème grave, perçu comme tel par tous. Il s'est amplifié au fil des ans, notamment avec l'apparition de ceux qu'on a appelés les « nouveaux pauvres ».

Alors même qu'il y a quelques années, l'idée de consentir un effort national pour cette catégorie de population rencontrait de fortes réticences dans notre pays, il en est aujourd'hui tout autrement. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on puisse faire n'importe quoi.

Il s'agit d'un phénomène global recouvrant des situations très contrastées. Il est bien difficile de les traiter dans un seul texte comme cela nous est proposé aujourd'hui.

Il faudrait en effet, comme l'indiquait le rapport du père Wresinski au Conseil économique et social, mener une action simultanée et coordonnée dans des domaines aussi variés que l'éducation, le logement, la santé, l'emploi et la formation, la protection sociale.

Cependant, il n'est pas question de prendre prétexte de la complexité du problème pour ne rien faire. C'est la raison pour laquelle tous les candidats aux dernières élections présidentielles et tous les groupes politiques proposent de considérer la lutte contre l'exclusion et la précarité comme une priorité.

Les populations concernées sont extrêmement diverses. Il faut tout d'abord mettre à part toute une catégorie de personnes qui sont parfaitement insérées mais qui ne disposent pas d'un minimum vital : veuves en attente de toucher leur pension de réversion, personnes de plus de soixante ans ne pouvant pas encore prétendre à la retraite, etc.

Il est clair que, dans leur cas, le texte que nous allons voter n'est qu'un pis-aller en attendant de modifier d'autres dispositions, concernant par exemple les conditions d'attribution de l'allocation spécifique de solidarité ou le droit à la retraite.

La suite de mon intervention n'englobera pas cette catégorie de personnes, ce qui ne signifie pas bien entendu que leur cas soit négligeable. Mais elle ne relève, à mon sens, que provisoirement des dispositions du projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

Parmi les autres personnes concernées figurent les jeunes sans expérience professionnelle, les moins jeunes à qui l'on dit qu'ils sont déjà trop vieux, les femmes seules qui ont élevé leurs enfants mais n'ont pas eu depuis longtemps de travail salarié.

Il y a aussi les vrais exclus, ceux qui se sont coupés peu à peu de toute vie sociale. Il y a enfin tous les cas intermédiaires.

Pour tous se posent à la fois le problème d'un minimum vital et celui du sens qu'ils peuvent donner à leur vie.

Le chômeur de cinquante-deux ans qui se suicide le fait plus souvent parce qu'il n'ose plus se regarder dans une glace ou parler à ses enfants que pour de seuls problèmes financiers. C'est dire combien l'insertion doit être l'un des aspects fondamentaux de la loi. Elle demandera une mobilisation générale, tout particulièrement des acteurs locaux.

C'est, mes chers collègues, la grande faiblesse du texte qui nous est proposé. Et quand je dis faiblesse, je suis très en dessous de la réalité.

Sur quarante-huit articles, le projet de loi n'en consacre réellement que deux à l'insertion. On a un peu l'impression que c'est un faux-semblant posé à la hâte sur un ancien projet de revenu minimum garanti.

Je dois à la vérité de dire qu'avec des contributions venant de l'ensemble des groupes politiques, la commission a déjà sensiblement amélioré le projet.

Mais, au fait, qu'entendons-nous par insertion ?

Si l'on veut être au plus près des problèmes à traiter, il est indispensable de mettre en œuvre une très grande variété de solutions. Cela pourra aller de la cure de désintoxication ou du cours d'alphabétisation jusqu'à une occupation à temps partiel dans une collectivité locale, une association, voire – et ce sera une nouveauté – une entreprise agréée pour accueillir des personnes en voie de réinsertion.

Toute formule intermédiaire devra être tentée, car il ne faut pas se cacher que l'une des vraies difficultés sera de trouver des solutions adaptées et en nombre suffisant pour traiter l'ensemble des cas qui nous seront soumis. Cela suppose, de toute évidence, une action au plus près du terrain, qui doit donc être décentralisée au maximum.

Le moins que l'on puisse dire, monsieur le ministre, c'est que le projet de loi n'a pas été rédigé dans une optique décentralisatrice. C'est même tout le contraire.

De ce point de vue, on peut affirmer qu'il s'agit d'un texte rétrograde et inadapté. A l'unanimité, et donc toutes tendances politiques confondues, les présidents de conseils généraux se sont d'ailleurs élevés contre le retour en arrière qu'imposerait l'adoption du projet de loi en matière de décentralisation s'il n'était pas modifié. Il faut donc revoir profondément le texte.

Ce sont évidemment les maires et les centres communaux d'action sociale qui doivent recevoir les demandes d'allocation d'insertion.

Après étude en liaison avec le service social départemental, elles doivent être transmises, avec avis du maire, à une commission, appelée dans le projet de loi « commission locale d'insertion ».

Il n'est pas convenable, mes chers collègues, que ses membres soient tous désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

De même, pourquoi ne pas laisser à cette commission la décision d'attribuer le complément de ressources et d'approuver le contrat d'insertion ?

Du temps sera gagné, la décision sera prise en toute connaissance de cause et l'on peut donner une possibilité d'appel au représentant de l'Etat pour éviter tout risque de dérapage.

Les commissions locales d'insertion doivent bien sûr s'inscrire dans un cadre départemental. Il nous paraît donc tout à fait justifié de créer un conseil départemental d'insertion, regroupant l'ensemble des parties concernées.

Mais il faut mieux préciser dans la loi sa composition, y associant notamment la région, chargée de la formation professionnelle, les organismes de formation et les associations.

En outre, une fois de plus, le projet est en total désaccord avec les principes de la décentralisation.

Il est prévu, en effet, qu'une part importante du financement des actions d'insertion sera prise en charge par le conseil général. Mais si tel est le cas, comment concevoir que, dans le même temps, ce soit le préfet, et lui seul, qui préside le conseil départemental ? Une coprésidence du préfet et du président du conseil général nous semble être le minimum acceptable.

Pour ce qui est du financement des actions d'insertion par le conseil général, contrepartie des économies réalisées sur les dépenses d'allocations mensuelles, comment ne pas s'offusquer de la façon dont est rédigé le texte ? Alors que, je l'ai dit tout à l'heure, deux articles seulement sont consacrés à l'insertion, il n'en faut pas moins de huit pour détailler les mesures coercitives que l'on veut prendre à l'encontre des départements qui refuseraient de s'impliquer financièrement en matière d'insertion. Quelle méconnaissance des réalités départementales et communales !

Le projet de loi semble ignorer que, depuis plusieurs années déjà, de nombreuses communes et départements se sont mobilisés pour essayer de lutter contre l'exclusion.

Des expériences diverses ont été menées. Elles ont toutes en commun une très forte implication des élus locaux et de leurs assemblées. C'est d'ailleurs la condition indispensable de la réussite.

Si nous voulons parvenir à réinsérer un maximum de ceux qui sont aujourd'hui laissés sur le bord du chemin, il faut que chaque maire, chaque conseiller général, mais aussi chaque président d'association, chaque travailleur social, chaque responsable de service public, voire chaque chef d'entreprise, se sente personnellement concerné.

Il est bien évident que le préfet et ses services doivent eux aussi s'impliquer très fortement dans cette action. Mais à vouloir tout faire reposer sur eux, on risque de rétrécir singulièrement la portée du projet.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous êtes, vous aussi, convaincu de tout cela et nous espérons votre appui pour les amendements qui seront présentés en ce sens.

Mais qui paye et combien ?

Les sommes qui seront mises en jeu, tant pour le versement de l'allocation différentielle que pour la mise en place des actions d'insertion, seront évidemment importantes.

S'il est difficile de chiffrer avec précision ce qui sera engagé par l'État au titre du complément de ressources, il faut bien reconnaître qu'il en est de même pour le volume des crédits affectés aux actions d'insertion.

Une seule chose est claire : le département, comme c'est logique, est mis à contribution.

Deux questions se posent alors naturellement.

Pour déterminer le montant minimal des sommes qu'il doit affecter aux actions d'insertion, il est proposé d'évaluer la réduction de dépenses, notamment en matière d'allocation mensuelle, sur un seul exercice. Ce n'est manifestement pas la bonne formule, et il ne faudrait pas recommencer l'erreur commise lors de l'adoption du texte sur les contingents communaux d'aide sociale.

On pourrait imaginer une autre formule. C'est d'ailleurs celle qui est présentée par la commission. Les sommes affectées par le département aux actions d'insertion correspondraient à un pourcentage du versement de l'Etat au titre du revenu minimum dans le même département. Cela a l'avantage d'être plus simple. Mais bien évidemment – et contrairement à l'amendement de la commission – il ne peut être question que ce pourcentage soit uniforme sur l'ensemble du territoire. Et le pourcentage de 20 p. 100 ne correspond à aucun calcul précis. Le rapport de M. Belorgey donne des évaluations et des fourchettes qui vont de un à deux. On ne peut donc pas imposer 20 p. 100 alors que, dans certains départements, nous serons à 5, dans d'autres à 10.

Il faudrait donc adopter pour chaque département un pourcentage provisoire, qui serait ensuite rendu définitif au vu des résultats réels.

En outre, comme je viens de le dire, les sommes dégagées par les conseils généraux seront variables d'un département à l'autre. Et ces variations n'auront qu'une corrélation assez faible avec les besoins réels d'insertion. Il faudra donc trouver d'autres financeurs. La région en prendra sa part, puisqu'elle est compétente en matière de formation professionnelle. Les communes, les organismes sociaux feront de même. Mais il nous paraît indispensable que l'État envisage lui aussi de faire quelque chose.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous donniez des engagements à ce sujet.

Parlons maintenant du revenu minimum. Un très large accord existe sur sa nécessité, mais aussi sur l'obligation qui est la nôtre d'éviter deux pièges : celui de l'assistance généralisée, tout comme le risque de ne traiter qu'un nombre trop restreint de cas. A la lecture du projet de loi, des questions

précises se posent sur plusieurs points, notamment sur l'âge du demandeur, le problème du couple, le montant des ressources prises en compte et l'engagement d'insertion.

Les problèmes concernant l'âge du demandeur ayant été traités par d'autres orateurs, je voudrais poser la question du couple.

En effet, si l'on s'en tient à ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs, le revenu minimum consenti à un couple serait nettement inférieur à ce qui serait attribué pour deux personnes isolées. Certes, les dépenses de logement ne sont pas doubles lorsqu'il y a deux personnes de ce qu'elles sont pour une personne seule. Mais si, comme je le proposerai dans un instant, on exclut les aides au logement des ressources prises en compte, alors il n'y a plus aucune justification à ce traitement discriminatoire, qui risquerait de pousser à rompre la première des solidarités, celle qui existe au sein d'un couple.

Une des questions le plus souvent débattues, notamment avec les associations ou organismes s'occupant des personnes en situation de précarité, concerne ce qui doit advenir des allocations familiales.

On peut, comme cela semble être le projet du Gouvernement, les inclure dans les ressources et, en contrepartie, majorer le montant du revenu minimum selon le nombre d'enfants.

On peut aussi considérer que les allocations familiales ne font pas partie des ressources prises en compte et établir alors un barème du revenu minimum ne tenant pas compte des enfants donnant lieu au versement des allocations familiales.

Cette seconde méthode a notre préférence, car elle met mieux en évidence le rôle des allocations familiales, qui sont destinées à compenser les charges spécifiques dues à un accroissement de la famille. Elles sont en outre plus favorables pour les familles à partir du troisième enfant.

Ajoutons qu'il serait bienvenu de continuer à verser les allocations familiales jusqu'à dix-huit ans pour tout enfant ne disposant pas de ressources propres, même s'il n'est pas scolarisé.

Pour ce qui est des aides au logement, il semble que le Gouvernement envisage d'intégrer celles-ci, du moins partiellement, dans les ressources. C'est une erreur. C'est même une injustice.

Prenons l'exemple d'un couple avec enfants, qui dispose d'un logement construit récemment. Le loyer est élevé, mais une forte A.P.L. lui est attribuée en contrepartie. Si ce même couple est logé dans un immeuble ancien où le loyer est faible, il percevra une allocation logement qui peut ne représenter que le tiers de l'A.P.L. mentionnée précédemment.

La raison invoquée pour inclure partiellement les aides au logement dans les ressources est qu'il ne faut pas que la loi désincite au travail. Nous partageons totalement ce point de vue. Mais plutôt que de reprendre d'une main ce qui serait donné de l'autre, n'est-ce pas plutôt le barème du revenu minimum, hors logement, qu'il faut moduler ?

Qui peut comprendre que le minimum vital nécessaire à la nourriture, à l'énergie, aux vêtements, aux dépenses courantes, soit plus faible pour les locataires d'immeubles récents que pour ceux vivant dans des immeubles anciens ?

C'est évidemment absurde. Ou alors la loi conduira à une nouvelle forme de ségrégation, poussant les plus démunis vers les immeubles anciens non réhabilités. Même le bouclage de l'A.P.L. ne changera rien au problème.

J'ai cru comprendre hier soir en entendant M. Mermaz qu'une autre solution se profilait à l'horizon : il s'agirait de prendre en compte un montant forfaitaire de l'allocation logement. Pourquoi pas ? Cela reviendrait en réalité à diminuer le revenu minimum.

On respecte certains engagements pris dans certaine *Lettre à tous les Français*, et le tour est joué ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Mais il y a peut-être mieux à faire !

M. Umberto Battist. C'est un peu polémique, cela !

M. Jean-Yves Chamard. Certes ! Mais c'est pourtant la réalité !

Le dernier point que je souhaite aborder concerne le lien devant exister entre l'attribution du complément de ressources et l'engagement tenu d'une réinsertion. C'est un point capital.

Le texte proposé par le Gouvernement est sans doute trop brutal, puisqu'il prévoit que « si l'intéressé ne respecte pas l'engagement qu'il a pris, le versement de l'allocation est interrompu ».

Tous ceux qui, dans leur commune, dans leur département, ont participé à des actions d'insertion savent combien certains cas sont lourds et difficiles.

Il faut donc prévoir une procédure plus souple. On pourrait envisager que, lorsque le contrat n'est pas respecté, la commission locale d'insertion soit saisie du dossier et puisse décider d'un nouveau contrat d'insertion mieux adapté.

Par contre, l'idée défendue par certains - au moins jusqu'à hier soir, puisque certaines réunions de cette nuit ont peut-être fait évoluer les choses - de faire disparaître totalement le lien entre revenu minimum et insertion nous semble particulièrement funeste à plusieurs points de vue.

M. Jean-Pierre Sueur. Personne n'a jamais eu une telle idée !

M. Jean-Pierre Delalande. Relisez-vous, monsieur Sueur !

M. Jacques Toubon. C'est dans le rapport que vous avez voté, monsieur Sueur ! Pas nous !

M. Jean-Yves Chamard. C'est dans le rapport de la commission. Vous le savez, monsieur Sueur, puisque vous avez vous-même défendu ce point de vue. Vous ne pouvez donc pas prétendre le contraire !

Vous savez comme moi combien toute action sociale doit être faite avec doigté. Nos concitoyens, qui sont aussi les contribuables, ont vite fait de se saisir d'un cas particulier pour condamner telle ou telle initiative qui se veut généreuse.

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard. Comment concevoir qu'une personne qui refuserait volontairement et systématiquement toute action et tout effort pour tenter de se réinsérer puisse bénéficier sans aucune limitation de durée de l'aide que nous voulons instaurer par la loi ?

Nous sommes convaincus que ce sont les commissions locales d'insertion qui doivent décider ce qu'il y a lieu de faire...

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard... car elles travailleront au plus près du terrain et auront une vraie connaissance de chaque cas. Sinon le risque est grand, monsieur le ministre - et le Premier ministre le sait - de passer d'une volonté d'insertion à une assistance généralisée.

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard. J'espère vivement, mes chers collègues, que nous trouverons un consensus sur cette question capitale.

Insertion, revenu minimum, décentralisation, voilà les trois volets d'une loi qui peut, si chacun le veut, recueillir un très large assentiment de l'Assemblée.

Il ne faut pas se cacher cependant que le vrai défi demeure : faire en sorte que les exclus soient un jour insérés. Il en va de la dignité même des personnes concernées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Jean-Pierre Sueur. Les pauvres du Touquet !

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, il est évident, quand on a entendu tous ceux qui se sont exprimés hier soir et aujourd'hui, qu'un accord général existe pour exprimer un esprit de solidarité à l'égard de ceux qui se retrouvent sans emploi et sans ressources. Il n'y a pas de division à ce sujet sur les bancs de cette assemblée et c'est un point essentiel qu'il convient de souligner : nous sommes tous d'accord pour poursuivre la politique qui a été menée depuis quelques années en vue de venir en aide à ceux qui se retrouvent sans travail, sans ressources et en situation de détresse.

A ce sujet, il convient tout de même de souligner que des mesures ont été prises depuis quelques années et qu'elles ont commencé à porter leurs fruits.

Les travaux d'utilité collective ont représenté une première mesure. Elle a été prise par M. Delebarre, puis son application a été prolongée et même étendue dans le temps, puisque, ainsi que je l'avais demandé à cette tribune, les travaux d'utilité collective ont vu leur durée portée à dix-huit mois pour venir en aide aux jeunes sans formation suffisante et sans possibilité d'emploi.

D'autres mesures ont été prises depuis 1986, il faut aussi le rappeler. C'est ainsi que M. Philippe Séguin a mis en place des dispositions qui ont trouvé leur application concrète dans nombre de départements et de communes. Il est bon de le souligner car les programmes d'insertion locale, les P.I.L., les programmes locaux pour l'insertion des femmes isolées, les P.L.I.F., et les compléments locaux de ressources, les C.L.R., constituaient déjà l'expression d'une volonté d'assurer un minimum de ressources en fonction d'une possibilité d'insertion.

Mais on s'est rendu compte qu'il fallait aller plus loin. Et si on peut aujourd'hui envisager de le faire - on ne l'a peut-être pas suffisamment souligné - c'est parce que la France connaît une meilleure santé économique que ces dernières années. Pour distribuer plus de ressources, la France doit dégager davantage de recettes de l'ensemble de ses activités économiques. Or c'est parce que c'est le cas, notamment grâce aux recettes de T.V.A., que l'on peut envisager aujourd'hui une politique de solidarité plus soutenue.

Ce projet de loi vient donc à point et nous en soutenons le principe. L'assentiment est général de la part des députés du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre ou de l'Union pour la démocratie française qui se sont exprimés.

Mais il faut aller plus loin, notamment en direction des jeunes de plus de vingt et un ans. Je le souligne parce que le projet de loi initial ne le prévoyait pas. Toutefois, la commission, à très juste titre, a revu la question. En effet, nous connaissons tous, dans nos départements, des jeunes qui arrivent en fin de stage, au terme des dix-huit mois de travaux d'utilité collective, et qui ne peuvent pas prétendre à bénéficier des ressources de l'Assedic. Il faut donc que ces jeunes puissent toucher ce revenu minimum d'insertion.

Dans ma propre commune, dont j'ai entendu citer le nom tout à l'heure en montant à la tribune, j'ai, en tant que député-maire - mais c'est notre devoir à tous -, mis en application les textes, qu'il s'agisse des textes sur les T.U.C., sur les P.I.L., les P.L.I.F. ou les C.L.R. Eh bien, nous avons abouti à des résultats concrets. Je vais en donner les chiffres parce qu'ils sont intéressants.

Nous avons créé il y a deux ans un service formation-emploi-insertion. Sur les 647 dossiers qui lui ont été soumis cette année, 160 ont pu être réglés grâce aux textes existants. Même provisoires, il s'agissait de solutions pour les demandeurs d'emploi en difficulté, en détresse, qu'il s'agisse de jeunes ou d'adultes.

En faisant des recherches auprès des entreprises, nous avons pu fournir 200 à 300 emplois. Cependant, il restait un vide, à la fois social et juridique, qu'il convenait de combler.

Ce projet de loi méritait donc d'être prioritaire. C'est ce qu'a fait le Gouvernement, c'est donc une très bonne initiative. En effet, il faut d'abord penser à ceux qui n'ont rien, aux victimes de l'évolution de notre société, de l'évolution de la compétition économique qui se déroule sur tous les fronts : industriel, agricole, commercial, artisanal.

Pour combler ce vide, nous vous demandons de faire en sorte que ce projet de loi puisse être approuvé unanimement par tous les députés en y apportant quelques correctifs qui nous paraissent justifiés.

Je ne vais pas revenir sur ce qu'ont très bien dit, en s'appuyant sur des arguments techniques, nos collègues qui se sont exprimés hier soir et aujourd'hui ; mon collègue Santini, ancien ministre, ne manquera pas d'y insister dans quelques instants. Néanmoins, il me semble bon de vous faire part de mon expérience personnelle de député-maire. D'ailleurs, chacun se doit d'exprimer ici les résultats de sa propre expérience.

J'ai donc constaté qu'il était nécessaire de relier la question du revenu minimum à celle de l'insertion professionnelle. En effet, que viennent demander ceux qui viennent frapper aux portes de nos mairies ou à celle de nos services d'action communale à but social ? Ils demandent non une aumône, mais une chance de travail. C'est cette chance que nous devons leur offrir.

Dans certains cas, ils ne sont plus en mesure de briguer un travail, en raison de leur état physique. C'est pourquoi, bien souvent, les maires sont obligés d'envisager des stages de cure ou de désintoxication. Il faut en effet avoir le courage de le dire : l'alcoolisme est une des sources du sous-emploi dans nombre de nos départements. Nous sommes nombreux aujourd'hui, ou en tout cas nous devrions l'être, à faire appel au mouvement « vie libre » dans la mesure où la meilleure manière de permettre à un jeune ou à un adulte d'accéder à un travail, c'est d'abord de l'aider à retrouver son équilibre physique. C'est parce que, bien souvent, il n'a pas cet équilibre physique que le demandeur d'emploi se heurte à des portes fermées, quelle que soit l'entreprise qu'il contacte.

Voilà pourquoi nous devons offrir, en même temps que le revenu minimum, une chance de travail ou une chance de réinsertion sociale. Cette demande a été présentée, sous différentes formes, par divers collègues. Elle a été faite dans un esprit constructif, pour faire aboutir le projet de loi et non pour le faire échouer.

Enfin, qui peut le mieux comprendre les cas humains qui se présentent, le mieux cerner les justifications à l'obtention de revenu minimum, sinon ceux qui vivent sur le terrain, les élus locaux, c'est-à-dire ceux qui sont obligés de penser à toutes les familles dont ils ont la responsabilité sur le plan communal ou intercommunal ?

C'est pourquoi nous demandons qu'on ne tourne pas le dos à l'esprit de la loi de décentralisation. Vous êtes de ceux qui ont voulu la décentralisation. Comment ne pas faire confiance aux maires d'abord pour que ce soit à partir de leurs services, sous leur responsabilité, que naisse l'initiative de l'appel au préfet et à la commission locale qui accordera ce revenu minimum ? En effet, il s'agit de proposer non seulement un revenu minimum mais encore une insertion professionnelle et, dans certains cas, une réinsertion sociale. Quels sont ceux qui sont le mieux à même de le faire ? Ce sont les maires.

Ne faites pas de cette loi une machine administrative supplémentaire déshumanisée. Au contraire, il faut créer dans chaque commune ou dans chaque groupement de communes un service emploi-formation-insertion. Toute la population locale doit être motivée pour aider les élus locaux à réinsérer ceux qui se trouvent à l'écart, en marge de la vie économique et de la vie sociale. C'est par la mobilisation des forces locales et de la nation tout entière que l'on parviendra à bien appliquer votre projet de loi.

Nous nous demandons donc, monsieur le ministre, de bien vouloir écouter ceux qui se sont fait entendre et d'accepter les amendements qui permettront à votre projet d'être approuvé à l'unanimité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

Rappel au règlement

M. Umberto Battist. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Umberto Battist, pour un rappel au règlement.

M. Umberto Battist. Monsieur le président, l'orateur qui vient de s'exprimer n'était pas des nôtres hier soir. Nous sommes d'ailleurs un certain nombre à être allés nous coucher après minuit.

Cela dit, quand on demande la parole pour cinq minutes, je ne trouve pas décent qu'on la garde pendant plus d'un quart d'heure.

M. le président. M. Léonce Deprez était inscrit pour dix minutes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cinq ! Regardez la feuille jaune !

M. le président. Non. Elle a été rectifiée par les services.

Au demeurant, sur des sujets de cette importance, qui touchent à la solidarité, je ne crois pas qu'il faille se montrer trop rigoureux pour ce qui est des temps de parole. Au point

où nous en sommes, il faut aller au fond des choses et chacun doit pouvoir s'exprimer très largement et très librement. Cela dit, je ne crois pas que M. Léonce Deprez ait trop dépassé son temps de parole.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Le projet de loi sur le minimum social d'insertion qui est déposé devant notre assemblée représente en lui-même un progrès décisif dans notre dispositif de protection sociale.

En effet, la collectivité y affirme sa volonté de ne plus traiter les situations de pauvreté par des plans d'urgence pour l'hiver ou par le recours aux restaurants du cœur.

Par ce texte, la collectivité garantit un revenu. C'est ainsi que l'on passe de l'assistance à la solidarité.

Le débat qui s'est engagé doit permettre, par les amendements du Gouvernement et ceux des commissions, de clarifier et d'enrichir le texte qui nous est proposé.

Pour ma part, je me bornerai à évoquer trois questions qui méritent clarification ou qui justifient des enrichissements. Elles concernent le fondement du droit au minimum social d'insertion, l'âge d'ouverture du droit et l'articulation entre droit au revenu et droit à la réinsertion.

Quant au fondement du droit, l'exposé des motifs est riche et intéressant. Mais il comportait une lacune que le ministre, dans sa présentation du texte, a comblée en faisant à juste titre référence à la Constitution du 27 octobre 1946, laquelle prévoit que « tout être humain qui, en raison de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

C'est bien dans cette disposition du préambule de la Constitution de 1946 que se trouve le fondement du droit au revenu minimum. En effet, les constituants de 1946, en même temps qu'ils consacraient le droit au travail, avaient suffisamment de lucidité pour savoir qu'il n'était pas toujours facile de donner un contenu concret à ce droit en garantissant à chacun un emploi.

Ils ont donc proclamé un droit au revenu de remplacement qui s'analyse comme un droit à réparation au profit de ceux qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur droit au travail.

Définir le minimum social d'insertion comme un droit à réparation ne constitue pas simplement un exercice juridique de clarification. Cela permet de trancher deux débats qu'on a souvent vu apparaître : celui des contreparties et celui de la récupération éventuelle d'une partie du droit qui serait accordé.

Le minimum social conçu comme un droit à réparation est exclusif de toute idée de contrepartie exigible des bénéficiaires du droit. C'est bien parce que ces bénéficiaires sont privés de leur droit à l'emploi qu'ils ont un droit au revenu minimum d'insertion ; il n'y a donc place pour aucune espèce de contrepartie.

Le minimum social, conçu comme un droit à réparation, devrait également conduire à écarter toutes les dispositions de la loi relatives à l'obligation alimentaire ou à la récupération sur le patrimoine des bénéficiaires. De telles dispositions s'inscrivent dans une logique d'aide sociale et non dans une logique de solidarité.

Et s'il était besoin d'un argument supplémentaire pour demander la suppression de ces références à l'obligation alimentaire ou à la récupération sur le patrimoine, je dirais qu'au moment où le Gouvernement fait, à juste titre, le lien entre l'instauration du revenu minimum d'insertion et l'instauration de l'impôt de solidarité sur la fortune il y aurait quelque paradoxe à prévoir une récupération sur le patrimoine des titulaires du revenu minimum d'insertion, à partir d'un seuil qui, en matière d'aide sociale, se situe à 250 000 francs, car cela contrasterait avec le seuil d'exonération de l'impôt sur la fortune, qui s'établit à 4 millions de francs.

Affirmons donc clairement que si le revenu minimum constitue un droit, c'est un droit sans contrepartie et sans récupération.

En ce qui concerne l'âge d'ouverture du droit, le texte d'origine renvoie au décret. Les travaux préparatoires retenaient l'âge de vingt-cinq ans. Depuis, le Gouvernement a accepté d'améliorer son dispositif en ouvrant le droit au R.M.I. aux personnes de moins de vingt-cinq ans ayant un enfant à charge. C'est une évolution positive. Il reste cependant à examiner la situation des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui n'ont pas de charges de famille.

Contrairement, en effet, à ce qu'on affirme ici ou là, les dispositifs actuels de gestion sociale du chômage ou d'insertion – T.U.C., S.I.V.P., contrats de qualification – ne permettent pas de régler la situation de tous les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. Ils sont nombreux aujourd'hui ceux qui ont accompli l'ensemble du parcours, de T.U.C. en S.I.V.P., de S.I.V.P. en contrat de qualification, de contrat de qualification en stage d'insertion, et qui se trouvent, à l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans, totalement dépourvus de ressources.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a déjà amélioré le dispositif de réinsertion et affirme sa volonté de poursuivre son effort. C'est bien, mais il ne sera pas si facile de couvrir toutes les situations.

Monsieur le ministre, dans votre intervention, hier, vous avez à juste titre exprimé le souci du Gouvernement de ne laisser personne sans ressources. Je souhaite que ne soient pas oubliés, le moment venu, les jeunes qui, ayant épuisé les possibilités d'insertion qui leur sont offertes, se trouvent sans ressources.

J'en viens à l'articulation entre le droit au revenu et le droit à la réinsertion. Rappelons tout d'abord clairement que la réinsertion n'est pas une contrepartie, comme on l'écrit trop souvent, mais une obligation complémentaire de la collectivité à l'égard des personnes aujourd'hui sans emploi. La réinsertion ne doit en aucun cas être un préalable à l'attribution du revenu. A ceux qui ont donné à cette tribune des leçons de réinsertion au Gouvernement, je voudrais rappeler l'échec du « dispositif Zeller ».

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait !

M. Jean-Claude Boulard. Il était prévu pour 120 000 personnes. Ce chiffre a été ramené à 20 000, et il n'y a eu finalement que 13 000 bénéficiaires. Pourquoi a-t-il échoué ? Tout simplement parce qu'on avait établi un lien étroit entre l'attribution d'une ressource de 2 000 francs et la possibilité d'offrir une activité d'insertion. La plupart des collectivités, dont la mienne, qui ont accepté de mettre en place le dispositif Zeller se sont très rapidement heurtées à l'impossibilité matérielle d'offrir suffisamment d'activités de réinsertion à tous ceux qui auraient pu bénéficier d'une aide. N'oublions pas cette expérience lorsque l'on parle de la réinsertion !

Dans ces conditions, il ne faut certainement pas priver de ressources ceux pour lesquels n'auront pas été prévus des dispositifs d'insertion. Versons d'abord, et d'urgence, à tous ceux qui en ont le droit et le besoin, parce qu'ils sont privés d'emploi, le revenu qui est nécessaire, et lançons en même temps une puissante action en faveur de la réinsertion.

Nous devons cependant avoir trois préoccupations.

Il nous faut d'abord faire preuve de modestie. Ne semons pas de la poudre aux yeux ! L'action de réinsertion sera longue et difficile. Ne faisons pas croire à ceux qui nous écoutent que l'on pourrait aussi facilement que cela, dans les mois qui viennent, assurer totalement leur réinsertion.

Faisons preuve également de vigilance. Rien ne serait plus grave au nom de la réinsertion, que de faire naître une sorte de second secteur de travail payé au rabais. Nous avons connu ces problèmes avec les T.U.C. et les S.I.V.P. : évitons ces déviations avec la réinsertion et le revenu minimum.

Enfin, soyons lucides. Ceux qui viennent nous voir, dans nos permanences, qui sont basculés de dispositif de réinsertion en dispositif de réinsertion, nous disent : « Ce que nous voulons, à terme, c'est un emploi. » Là est le véritable instrument de la réinsertion.

Un mot enfin sur le montant du revenu minimum. Il est vrai que 2 000 francs par mois pour une personne seule et 3 000 francs pour un couple, ce n'est pas beaucoup. Mais commençons par instaurer ce droit et, ensuite, il est probable que s'engagera en faveur de tous ceux qui, en France, vivent avec des revenus minima, et ils sont nombreux – titulaires de l'aide du F.N.S., de l'allocation pour handicapés adultes et,

demain, du revenu minimum d'insertion – une vaste bataille de revalorisation à laquelle il faudra être attentifs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Yann Piat.

Mme Yann Piat. Nous sommes sans doute unanimes à reconnaître que toutes les formes d'exclusion sociale sont intolérables et que nul ne peut s'opposer aux objectifs du projet de loi dans la mesure où le revenu minimum d'insertion doit atténuer la détresse de certaines situations personnelles ou familiales dramatiques.

On est en droit, toutefois, de se poser trois questions. Comment en est-on arrivé à cette situation ? Est-ce que la formule proposée permettra d'atteindre l'objectif ambitieux annoncé, à savoir « restaurer la dignité des personnes » ? Ne risque-t-on pas, par cet impôt supplémentaire, d'accroître le chômage, et par conséquent d'aller à l'encontre du but visé en créant des dizaines de milliers de nouveaux pauvres supplémentaires ?

La grande pauvreté et la précarité économique et sociale sont la contrepartie obligatoire de toute politique économique dirigiste et étatique qui nie les vertus de l'économie de marché, fondée sur la réalité des coûts et sur la concurrence.

M. Jean-Pierre Worms, *rapporteur pour avis.* N'importe quoi !

Mme Yann Piat. Pendant que nos voisins, nos principaux partenaires, qui ont délibérement opté pour ce système, créent, eux, des richesses et des milliers d'emplois, la France, qui fonctionne encore sur le modèle archaïque de l'économie d'assistance, sécrète des chômeurs et des nouveaux pauvres.

La mission de l'Etat n'est pas de faire le bonheur des citoyens en imaginant qu'il suffit pour cela de prendre le maximum à un petit groupe d'actifs pour le redistribuer à un groupe de plus en plus pléthorique d'inactifs.

Le rôle de l'Etat doit se limiter à créer des conditions favorables pour que les initiatives qui permettront aux individus et aux familles d'assurer leur avenir ne soient pas contrecarrées par un appareil administratif omniprésent et stérilisant.

Tant que nous refuserons de voir que la France souffre avant tout du poids excessif de l'Etat dans son économie, nous ne pourrons sortir de la spirale infernale à la française où, pour indemniser les chômeurs de plus en plus nombreux, il faut augmenter les charges des entreprises, qui, dans un premier temps, faute d'investissement, ne créent pas d'emplois et, dans un second temps, font faillite.

Mme Muguette Jacquaint. La Bourse, elle, se porte bien !

Mme Yann Piat. Il y a, par ailleurs, une certaine démagogie à affirmer que le revenu minimum d'insertion permettra de restaurer la dignité des personnes ! Car ce ne sont pas, hélas ! quelques billets supplémentaires qui redonneront un certain sens civique aux marginaux qui ont choisi de vivre délibérément aux dépens de la société.

Ce ne sont pas non plus ces quelques billets qui permettront aux femmes seules, aux familles de chômeurs chassées de leur logement de faire face à la gravité de leur situation.

Il y a enfin une certaine hypocrisie à affirmer que l'attribution du revenu minimum sera liée à une volonté de réinsertion quand on sait que les premières aides seront distribuées dès 1989 alors que les structures destinées à étudier les problèmes de réinsertion sont encore à créer et que l'on connaît l'inertie des structures étatiques.

Enfin, si l'on se réfère à l'histoire récente de l'impôt sur les grosses fortunes, on s'aperçoit que le financement du R.M.I., dont le coût est estimé à huit milliards, par un impôt qui va porter un mauvais coup au développement de l'immobilier, entraînera fatalement des suppressions d'emplois dans ce secteur, limitant ainsi la portée de ce projet.

Il y avait mieux à faire pour créer des emplois et faire reculer la pauvreté.

Il fallait, par exemple, décider des mesures immédiates, comme la création du revenu maternel et l'extension des déductions fiscales aux emplois créés par les particuliers, ou des mesures à moyen terme, comme l'alignement de la fiscalité de nos entreprises sur celle des entreprises américaines ou canadiennes, ou bien encore des mesures à plus long terme, comme la responsabilisation et le transfert des charges de protection sociale.

Tant que de telles mesures ne sont pas prises, il y a peu d'espoir d'améliorer les conditions de vie de près de trois millions de Français.

S'il est vrai, comme je l'ai dit en préambule, que l'on ne peut s'opposer à l'esprit de ces mesures de premier secours tendant à soulager les difficultés de certains de nos concitoyens, ce projet reste malgré tout un projet démagogique qui n'atteindra pas ses objectifs, notamment en raison de l'augmentation de l'impôt qui en découlera, et qui détériorera un peu plus la situation de l'emploi.

Malgré ces réserves, je voterai ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, ce texte est un texte sur les droits de l'homme parce qu'il affirme le droit de chaque individu, de tout être humain à vivre dans la dignité, et d'abord dans la dignité matérielle. Ce droit, je l'espère, sera à l'avenir jugé aussi important et aussi naturel que le sont aujourd'hui l'assurance maladie, le droit à la retraite ou les allocations familiales.

Ce texte est un texte sur les droits de l'homme. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter les propos qui viennent d'être tenus il y a quelques instants par l'un de nos collègues, qui visait à assimiler les pauvres aux chômeurs ou aux alcooliques. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce type de propos n'est pas conforme à notre conception de la dignité et des droits de l'homme que nous entendons défendre. De la même manière, nous ne pouvons accepter le discours qui vient d'être tenu. Il attribue, si j'ai bien compris, l'absence de pauvreté au respect de la religion de l'économie de marché. Je souhaiterais, monsieur le président, que nous puissions envoyer la collègue qui a tenu ce discours en mission aux Etats-Unis, afin qu'elle voie à quel point la grande pauvreté peut cohabiter avec le libéralisme le plus échevelé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ce texte ne doit pas être un alibi permettant de considérer que, puisque le R.M.I. existe, on pourrait plus facilement consentir au chômage, en quelque sorte s'y résigner. On pourrait théoriquement imaginer une société française dans laquelle il y aurait vingt millions de salariés d'un côté, cinq millions de « R.M.I.stes » de l'autre. Economiquement, ce serait peut-être pertinent, encore que j'en doute, mais, socialement, ce serait complètement absurde, inadmissible. L'institution du R.M.I. ne doit pas conduire à se résigner à la société duale : des salariés d'un côté, des allocataires du R.M.I. de l'autre.

Cela signifie que nous devons réaffirmer l'ardente obligation de la lutte contre le chômage. Celle-ci passe par les mesures qui viennent d'être annoncées par le Gouvernement de Michel Rocard. Elle passe aussi par un autre partage du travail, par une organisation négociée du temps de travail, du temps de loisir, du temps de formation tout au cours de l'existence, plus favorable au total à l'emploi. Et il reste encore beaucoup à faire pour un véritable aménagement du temps de travail qui aille dans le sens de la création d'emplois. De nombreux échanges ont eu lieu, encore cet après-midi, sur le rapport entre la prestation que constitue le R.M.I. et l'insertion.

M. Jean-Pierre Delalande. Qui est essentielle !

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais à cet égard que nous refusions tout discours simpliste.

Tout le monde parle d'insertion ! Tout le monde est pour l'insertion ! Je suis pour l'insertion ! On n'a jamais autant parlé d'insertion, mais il ne suffit pas d'en parler : ce n'est pas un mot magique qui règlera tous les problèmes. Pour ma part, je crois trop à l'insertion pour accepter que ce mot devienne, lui aussi, une sorte d'alibi, car la véritable insertion – ne nous leurrons pas – c'est d'abord l'emploi, et ce n'est pas à court terme que chacun, dans ce pays, aura un emploi, ni même sa part d'activité, d'insertion professionnelle effectives.

Quelle est la population concernée par le R.M.I. ? Les bénéficiaires seront au nombre de 500 000, soit un million si l'on compte leurs familles. Il s'agit de ceux qui, dans notre société, connaissent le plus de difficultés, qui vivent des situations précaires. Il est absolument nécessaire d'affirmer l'ardente obligation de l'insertion pour la société française, de l'insertion de ceux-là, mais aussi des autres, de ceux qui sont chômeurs et qui ont des revenus supérieurs au R.M.I. En effet, je ne vois pas pourquoi il ne faudrait pas aussi insérer ou « réinsérer », comme on dit, ces derniers, qui sont un million et demi ou deux millions. Mais assurons-nous que nous avons les moyens de mettre en œuvre cette insertion, avant d'entrer trop étroitement, de manière trop absolue dans la logique de la contrepartie.

Prenons les choses concrètement.

Dans les mois qui viennent, au mois de mars ou d'avril de l'année prochaine, ou peut-être quelques mois plus tard, 5 000 personnes en moyenne vont demander dans les départements l'application de la loi. Il faudra les accueillir, vérifier leurs revenus, leur servir la prestation, négocier concrètement avec eux un plan d'insertion. Cette insertion ne durera pas quelques mois, elle ne durera pas quelques années, elle durera davantage encore, à moins de résoudre très vite le problème du chômage.

S'agissant des personnes qui connaissent le plus de difficultés, qui sont dans la plus grande misère, ce ne sera pas facile. Alors, ne nous berçons pas de mots : le R.M.I. est un droit et l'insertion doit être une ardente obligation. Affirmons ces deux principes avec la même force !

L'insertion passe par une redéfinition complète de la manière dont s'effectue le travail social dans ce pays. L'insertion des plus pauvres, des exclus doit se faire avec les intéressés. Elle doit être préparée, organisée et mise en œuvre avec eux et non pas seulement pour eux, encore moins sans eux ! Telle doit être la priorité de l'action sociale.

Cela signifie que le travail des travailleurs sociaux changera profondément de nature, car l'insertion sera la priorité, mais aussi qu'il nous faudra mobiliser l'A.N.P.E., les A.S.S.E.D.I.C., l'éducation nationale, les entreprises, les associations, toutes sortes d'organismes, ainsi que les collectivités locales, bien sûr. C'est à une immense mobilisation qu'il vous faudra, monsieur le ministre, convier notre société tout entière.

Il est donc bon d'inscrire dans la loi le devoir d'insertion pour l'individu, mais il est également nécessaire d'y faire figurer le devoir d'insertion pour la société, faute de quoi la notion même de contrat perdrait tout son sens. Il faudra dégager les moyens nécessaires.

J'espère que la grande majorité des allocataires du R.M.I. bénéficieront de cette véritable insertion mais, plutôt que d'établir trop facilement un lien universel, ontologique, général, mécanique, automatique, absolu, à trop bon compte, entre prestation et insertion, je préférerais, comme l'a fait M. Michel Rocard, affirmer que c'est un objectif essentiel pour la société tout entière, tellement essentiel que nous allons mobiliser toute cette société pour l'atteindre.

Je préférerais que nous nous donnions tous les moyens de cette ardente obligation dont je parle. Le moyen principal sera la lutte pour l'emploi.

Imaginons ce que sera l'emploi dans notre pays au cours du XXI[e] siècle. On travaillera peut-être moins. L'automatisation aura encore beaucoup progressé. L'un des véritables problèmes sera celui de la formation initiale et continue et celui de la répartition ou de l'adaptation négociée du temps, de manière que l'on transforme le maximum possible de temps de chômage en temps de formation permanente. Ce temps de formation permanente libérera du temps pour l'activité professionnelle.

Tout cela doit être négocié afin qu'on pose aujourd'hui le problème de l'emploi non pas comme on aurait pu le poser au XIX[e] siècle, mais par rapport aux enjeux du XXI[e] siècle, lesquels exigent un discours économique, des mesures du même ordre et peut-être aussi une réflexion sur la solidarité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si nous allons dans ce sens, ce texte prendra véritablement toute sa signification et le R.M.I. aura pleinement joué son rôle, celui de constituer une étape transitoire vers une société au sein de laquelle seule une petite minorité le percevra. En définitive, ce ne sera pas au discours d'aujourd'hui sur l'insertion que nous jugerons le R.M.I. : à la diminution régulière du nombre des allocataires, nous jugerons à l'avenir de l'efficacité que je souhaite pleine et entière de notre politique d'insertion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Umberto Battist.

M. Umberto Battist. Il n'est pas de coupure publicitaire à la télévision qui ne soit l'occasion de nous montrer des images bien touchantes, des images comme on aimerait en voir plus souvent, diraient certains journalistes, qui nous montrent de bons gros toutous, de bons gros matous, dont les maîtres nous expliquent combien ils sont difficiles à nourrir. Ça ne mange pas n'importe quoi, ces bêtes-là ! Il faut leur donner des boî-boîtes comme ci, des croquettes comme ça ! En 1987, nous, Françaises et Français, avons dépensé 8 milliards de francs à acheter des boî-boîtes et des croquettes pour nos animaux domestiques favoris.

Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, 8 milliards de francs, c'est ce que coûtera en année pleine, le dispositif de revenu minimum d'insertion que nous sommes sur le point de voter.

Si j'ai tenu à commencer mon intervention par cette comparaison, c'est que je crois qu'il a été encore trop peu dit depuis le début du débat que ce que nous allons mettre en œuvre, ce sera d'abord une mesure de dignité collective.

Il est scandaleux qu'un pays riche comme la France ait jusqu'à ce jour laissé le soin à la charité de répondre au problème de la grande pauvreté, qui frappe plus d'un million de personnes sur notre territoire.

Ce sera notre premier mérite, mérite collectif j'espère, en tout cas celui du parti socialiste qui a fait cette proposition, du Président de la République qui l'a reprise dans sa campagne et du Gouvernement qui, trois semaines après sa mise en place, a déposé ce projet de loi sur le bureau de l'Assemblée ce qui nous permet, moins de quatre mois après notre élection, de voter un texte essentiel, que de faire enfin passer dans le droit des personnes ce qui n'était jusqu'alors qu'un beau principe, mais simplement un principe inscrit dans le préambule de notre Constitution.

J'ai dit que 8 milliards de francs, c'est ce qu'on dépense tous les ans pour nos chiens et nos chats. Essayons d'illustrer ce fait autrement : 8 milliards de francs, c'est à peine 0,2 p. 100 du produit intérieur brut marchand ; c'est un petit peu moins de un cinq-centième de la richesse nationale produite chaque année. C'est cela que nous allons décider d'affecter à la solidarité en direction de un cinquantième à peu près de la population vivant sur le territoire national, en direction de ceux qui sont les plus démunis.

Mais 8 milliards de francs, serait-ce si peu ? C'est quand même le budget cumulé de T.F. 1 et d'Antenne 2 – 5 milliards plus 3 milliards. C'est près de 4 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Aussi le Gouvernement peut-il être félicité, dans un contexte budgétaire qui n'est pas très facile, d'avoir mis en œuvre les arbitrages permettant, dès le budget de l'année prochaine, de financer une telle mesure dont je viens de dire tout ce qu'elle représente en termes de dignité collective pour notre pays et pour notre Gouvernement.

Il vous reste maintenant, monsieur le ministre, à faire en sorte que ce qui a été si bien commencé continue de même, et que l'ensemble des services s'applique à ce que la mise en œuvre de ce revenu minimum d'insertion soit la plus rapide possible.

Dignité collective, dignité des personnes !

Il y va tout d'abord de la dignité des personnes auxquelles sera versé le revenu minimum d'insertion.

Je veux dire à mon tour, sans insister car Jean-Pierre Sueur vient d'en parler excellement, combien je suis choqué par les belles leçons sur l'insertion que nous avons entendues depuis hier. Je regrette de prendre à partie, puisqu'il n'a pas jugé utile de rester avec nous, au moins jusqu'à la fin de cette séance, M. le maire du Touquet, mais dans cette ville, il n'y a pas un camping ! La clientèle huppée du Touquet n'aimerait peut-être pas trop que des gens fréquentant les campings puissent venir se mêler à elle. *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre, et du Rassemblement pour la République.)* Que M. le maire du Touquet vienne, ici, nous donner des leçons sur l'insertion, c'est – pardonnez-moi l'expression – gonflé ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

De même, je ne comprends pas ce discours sur une insertion « pénitencielle ». Les pauvres, il faut quand même qu'ils payent quelque chose si on leur donne à bouffer, n'est-ce pas ? C'est inadmissible !

L'insertion vise à dispenser les gens du recours au revenu minimum d'insertion et pas du tout à exiger d'eux une contrepartie à l'effort que nous faisons en vue de leur permettre d'avoir au moins de quoi vivre dans un minimum de dignité.

Aussi, monsieur le ministre, soyez attentif à ce que, dans le dispositif qui se met en place, la suspicion ne soit pas la règle ! Que ce ne soit pas la chasse aux mauvais pauvres, que les ruptures dans le versement des allocations ne puissent pas intervenir sous prétexte que l'administration ne serait pas capable d'instruire les dossiers au rythme où ceux-ci lui seraient présentés ! Sinon, une fois de plus, serait alors bafouée la dignité des gens auxquels s'adresse le dispositif.

Comme toujours, la mise en place d'un tel dispositif perturbe ce qui existe déjà. On l'a dit avant moi, mais j'y reviendrai brièvement : il est évident que, avec la mise en place du revenu minimum d'insertion pour les plus de vingt-cinq ans, apparaîtront comme choquantes un certain nombre d'insuffisances dans le dispositif en vigueur pour les dix-huit à vingt-cinq ans. Cela contraindra votre Gouvernement à tout faire dans les mois qui viennent pour que les « trous » existants puissent être comblés. Il ne suffit pas de dire : « Oui, mais eux ont droit à d'autres formes d'insertion ! ». Encore faudrait-il que les personnes concernées en aient la possibilité concrète. Si tel n'était pas le cas, nous créerions une nouvelle insatisfaction, une nouvelle injustice eu égard au système que nous mettons en place pour les plus de vingt-cinq ans.

Ma dernière remarque concernera le rapport entre le revenu minimum d'insertion et le S.M.I.C.

A cet égard aussi, j'ai entendu des choses dont je ne crois pas qu'elles contribuent à bien poser le problème auquel nous sommes confrontés. Il ne faudrait pas que le R.M.I. soit trop élevé, nous dit-on, parce qu'il pourrait alors constituer une incitation à la paresse ou une « désincitation » au travail. En ce qui nous concerne, ce n'est pas ainsi que nous posons la question.

Pour nous, c'est un problème de dignité. Il y va de la dignité de ceux qui vont, trente-neuf heures par semaine, travailler et c'est cette dignité-là que nous ne devons pas bafouer, à laquelle nous n'avons pas le droit de porter atteinte en n'instaurant pas un seuil qui différencie le revenu auquel nous reconnaissons qu'a droit toute personne vivant en France et le revenu de celui qui va travailler trente-neuf heures par semaine pendant tout un mois.

C'est ainsi qu'il faut poser la question de la différence à maintenir avec le S.M.I.C. au lieu de toujours la poser en termes d'incitation à la paresse ou de « désincitation » au travail.

Monsieur le ministre, c'est une grande mesure que, collectivement, nous allons prendre. Ce sera très probablement, pour toute la législature dans laquelle nous entrons, la mesure la plus importante.

Je vous ai déjà félicité de la brièveté des délais dans lesquels le dispositif va pouvoir être mis en œuvre, mais je veux aussi me réjouir de la collaboration qui s'est instaurée entre vous-même, vos services et ceux des députés majoritaires qui se sont le plus impliqués dans l'examen du projet de loi.

J'ai été très surpris que la presse s'étonne que nous puissions discuter. On parle pourtant de revaloriser le rôle du Parlement. Eh bien, oui ! Le Gouvernement s'est montré respectueux du rôle du Parlement. Effectivement, il a travaillé avec les députés – avec ceux de sa majorité, bien sûr, dans un premier temps, puis avec l'ensemble des députés de la représentation nationale. Le texte qui sortira de nos débats sera meilleur que le projet de loi tel qu'il est arrivé sur le bureau de cette assemblée.

Si quelques points restent encore à trancher à l'occasion de la discussion des articles, je vous demande instamment, monsieur le ministre, que sur chacun des points de divergence, on ait, en arbitrant, le souci de privilégier ce qui est dynamique de préférence à ce qui relève du pointillisme administratif. Car maintenant commence pour nous une grande tâche, celle de faire réussir l'insertion, qu'évidemment nous souhaitons tous, pour les personnes qui seront les bénéficiaires du revenu minimum. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour suivre personnellement depuis longtemps les problèmes qui se posent aux personnes les plus démunies, je ne puis que me féliciter du débat qui nous réunit aujourd'hui.

Après les efforts accomplis par le gouvernement de M. Chirac, et tout particulièrement par M. Adrien Zeller et M. Philippe Séguin, un nouveau pas peut être franchi à l'occasion de l'examen de ce texte. Mais, à vrai dire, le texte initial qui nous a été soumis est un peu décevant par rapport à l'ambition que nous avons tous ici de répondre au problème de la grande pauvreté. Si des progrès substantiels, je me plais à le dire, ont été accomplis en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ce texte reste décevant dans une large mesure et cette déception se manifeste de trois points de vue.

D'abord, le dispositif risque, si l'on n'y prend garde, de ne se résumer en fait – je dis bien : en fait – qu'en une simple allocation supplémentaire. Le lien avec l'insertion est des plus ténus, ce qui pose d'emblée un problème de fond. Qu'est-ce qui doit être le premier, du revenu ou de l'insertion, pas forcément dans la mise en œuvre – nous connaissons tous les uns et les autres les difficultés que nous rencontrerons en la matière – mais dans l'ordre de nos préoccupations sociales et quant aux fondements juridiques du droit ? A notre avis, c'est l'insertion, c'est-à-dire une vie sociale normale et complète, parce que, au bout du compte, c'est par le travail que passe la solution du problème de la pauvreté.

Nous pensons pour notre part que la dignité de l'homme est un tout qui ne se divise pas et c'est pourquoi il y a risque à créer une simple allocation sans mettre en avant l'insertion ou ne la rattacher qu'artificiellement à un revenu « pour faire comme si », parce qu'on ne sait pas comment faire pour la rendre effective.

Car c'est l'impression que laisse le texte que vous nous soumettez.

De ce point de vue, les travaux en commission ont, hélas ! été encore en recul par rapport au texte initial. Si nous n'accordons qu'un revenu sans lien consubstantiel réel avec une insertion, nous allons recréer par là une catégorie de population spécifique, cantonnée dans un assistanat dont les plus démunis – il faut insister sur ce point – ne se satisfont pas et ne se satisferont pas.

Ce serait créer pour eux une nouvelle forme de ghetto et ce que nous craignons, c'est que l'on se donne bonne conscience en versant un revenu minimum sans traiter les autres aspects de la pauvreté : le logement, la santé, la formation, la culture et le travail.

Hier matin, monsieur le ministre, vous êtes venu dans ma commune rencontrer des familles du quart monde. Vous ne pouvez pas ne pas vous souvenir de cet homme de 35-40 ans qui vous a dit tout simplement : « Monsieur le ministre, si on avait du travail, on ne demanderait rien. »

C'est donc bien là leur volonté, et l'insertion est bien le premier pas vers le travail. On doit presque envisager notre texte comme fondant un droit au travail.

Plutôt que d'ajouter une allocation à d'autres allocations existantes, il me paraît préférable – et c'est aussi le sentiment de mes collègues du groupe du R.P.R. – de créer les conditions de droit et, bien sûr, autant que possible, de fait d'une insertion, et, sur cette base, d'un droit à revenu minimum, comme si cette insertion était un travail normal ou même seulement si l'engagement d'insertion était déjà un travail normal puisque dans notre esprit elle est le premier pas vers ce travail.

Ainsi, et par là même, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion entreraient-ils dans les circuits existants de protection sociale dont ils suivraient les procédures comme tout un chacun. Ce serait là un élément déjà décisif, nous semble-t-il de l'insertion sociale.

Entendons-nous bien : je parle du fondement du droit, non des modalités pratiques parce que nous sommes d'accord – j'y reviendrai – pour que le revenu minimum d'insertion soit versé le plus rapidement possible. Il y a urgence, et nous le savons.

Nous disons donc : « oui » à un droit à une insertion sociale complète, dont l'un des éléments est un revenu minimum. Mais nous émettons une réserve sur le principe d'une allocation spécifique conçue indépendamment d'une volonté d'insertion, parce que, pour nous, il y a indivisibilité des droits de l'homme.

La deuxième critique sérieuse que nous adressons au texte est son caractère exagérément centralisateur.

S'il est clair que la solidarité doit être nationale et que son financement doit être pris en charge par l'Etat, on comprend mal que sa mise en œuvre ne soit pas le fait des élus locaux qui gèrent pourtant l'action sociale à la satisfaction générale, quels que soient leur courant de pensée et leur étiquette, et sont en première ligne, dans la lutte contre l'exclusion.

Je ne reviens pas sur le lien du R.M.I. avec l'impôt de solidarité sur la fortune, lien complétement artificiel - Mme Bachelot l'a bien montré hier soir. Il y a même, je n'hésite pas à le dire, perversité à laisser penser que la solidarité envers les plus pauvres devrait être le fait d'une seule catégorie de population alors qu'elle doit être le fait de la nation entière.

De grâce, débarrassez-vous de vos scories idéologiques ! Le débat mérite mieux.

A notre sens, il ne faut pas concevoir les rapports des collectivités publiques comme si elles étaient isolées ou opposées, mais bien en termes de complémentarité.

De ce point de vue, on comprend bien que les collectivités locales soient parties prenantes des actions d'insertion, dans la mesure où elles auront ainsi elles-mêmes un intérêt à la résorption du phénomène de grande pauvreté. Car tout de même, et je le dis sans esprit polémique, comment le gouvernement socialiste peut-il se glorifier des lois de décentralisation et les nier aussi tranquillement dans le texte qu'il nous soumet, alors que, le bon sens le montre bien, ceux qui sont au contact du terrain sont les mieux à même d'apporter des solutions fines, intelligentes, individualisées aux problèmes des personnes les plus démunies ?

La troisième déception naît du renvoi exagéré au pouvoir réglementaire.

Dans le texte qui nous a été soumis, je n'ai pas compté moins de dix-huit mentions de renvoi aux conditions fixées « par voie réglementaire » ou « par décret », ce qui indique en réalité la précipitation avec laquelle a été rédigé le texte - j'allais employer le terme d'« improvisation » - alors que c'est un problème de société qui aurait mérité, en raison même de l'urgence, un traitement plus approfondi, puisque, aussi bien, nous avons les éléments de réflexion.

Ces trois déceptions étant exprimées, et puisque nous devons partir du texte qui nous est soumis, mes collègues Roselyne Bachelot et Yves Chamard ont, en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et nous le ferons ensemble en séance publique, déposé des amendements tendant à améliorer le texte dans le sens qui nous paraît le mieux approprié à la situation des plus démunis et des très pauvres.

Mais le sujet nous paraissant, au groupe du R.P.R., valoir mieux que le texte qui nous est présenté, je vais maintenant vous indiquer ce à quoi nous tenons et qui déterminera notre attitude.

Notre conception est contenue dans un texte que M. Chirac avait exposé lors de sa campagne présidentielle et que nous avons déposé sous forme de proposition de loi.

Le premier principe auquel nous tenons c'est qu'il soit bien clair sur tous les bancs de cette assemblée que la politique de pauvreté est un tout et relève d'une politique globale de santé, d'emploi, de formation, d'éducation, de culture, de revenu minimum et de logement.

Nous avions d'ailleurs déposé un amendement sur ce point. Le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui se trouve être également le rapporteur, en a déposé un autre. Nous souhaitons qu'il soit adopté en séance publique comme il l'a été en commission.

Mais nous souhaiterions aller au-delà de la pétition de principe.

Ainsi, monsieur le ministre, j'avais, avec plusieurs de mes collègues, déposé une proposition de loi lors de la législature précédente, et je l'ai déposée à nouveau au début de la présente législature, tendant à faciliter le logement des plus démunis. Le Gouvernement pourrait prochainement continuer de manifester son intention et sa bonne volonté en la faisant venir en discussion en complément du texte que nous examinons. Ainsi nous aiderait-il à résoudre encore un peu mieux les problèmes que rencontrent les populations dites du quart monde.

Bien sûr, mon texte n'est pas exclusif. Le père Wrezinski proposait, dans son rapport au Conseil économique et social, une loi-cadre. Nous n'y verrions, pour ce qui nous concerne, que des avantages.

La deuxième idée qui nous paraît essentielle est la primauté de l'insertion. Notre proposition de loi, en mettant l'accent sur elle, ne fait d'ailleurs que mettre en œuvre un droit inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946 selon lequel tout Français a droit au travail.

Dans notre esprit, encore une fois, c'est sur la base de ce droit à l'insertion qu'est accordé le revenu minimum. C'est pourquoi nous aurions préféré parler de création d'une « activité minimum d'insertion » donnant droit à un revenu minimum d'insertion et, par là, à une protection sociale complète.

Pour que cette insertion soit réussie, il convient que les formalités en soient les plus simples possibles, qu'elle se fasse à la demande de l'intéressé au centre communal d'action sociale et que la question soit traitée par la commission locale d'insertion en liaison avec le centre communal d'action sociale et les services d'action sociale départementaux.

Là encore, il faut conjuguer simplicité juridique et efficacité pratique.

Troisième idée, introduire une notion d'égalité des parties et donc la notion de contrat d'insertion, élaboré conjointement par le bénéficiaire de l'insertion - et donc du revenu minimum d'insertion - et par les responsables de la commission locale d'insertion.

Au surplus, nous souhaitons que, sur la base des expériences vécues, soit élaboré un plan départemental d'insertion financé pour partie par le département, pour partie par l'Etat, au moins pendant une durée de trois années, le temps que les choses se « calent » et que les responsabilités se précisent.

Quatrième idée, faire en sorte qu'en toutes circonstances l'équité soit respectée, c'est-à-dire d'abord qu'il soit tenu compte des urgences dans le versement du revenu minimum, que ce versement se fasse dès que la demande est exprimée : la pauvreté et la faim n'attendent pas.

L'équité, c'est ensuite faire en sorte que le soutien à l'insertion - et donc que le revenu minimum - soit d'une durée suffisante pour que l'ensemble soit vraiment un tremplin vers une intégration complète dans la société et que soient évitées des rechutes.

Nous proposons, compte tenu de l'expérience faite en Ille-et-Vilaine, que la durée du versement du revenu minimum puisse atteindre deux ans et être renouvelable, de façon que les familles démunies n'aient pas le sentiment qu'une épée de Damoclès, suspendue au-dessus de leur tête, mais au contraire, qu'elles comprennent notre volonté de voir leur situation stabilisée ; sans cette stabilisation sociale, les chances de réinsertion, qui sont leur demande essentielle, resteraient très problématiques.

Mais, de grâce ! qu'on agisse avec souplesse et qu'on laisse aux responsables locaux le soin d'apprécier avec l'intéressé les meilleures conditions de l'insertion et la durée pendant laquelle le revenu minimum devra être assuré normalement et raisonnablement ! Faisons confiance aux gens ! La confiance n'interdit pas le contrôle. Au contraire, elle le justifie et le renforce.

L'équité, c'est encore faire en sorte que dans le calcul du complément de ressources par rapport au revenu minimum d'insertion, ne soient comptées ni l'allocation logement ni les allocations familiales.

Il convient aussi que l'indexation du revenu minimum d'insertion soit établie non sur l'indice de hausse des prix, mais sur la base du S.M.I.C.

L'équité, c'est, enfin, faire en sorte que l'âge ne soit pas un obstacle au bénéfice du texte et donc de l'insertion et du revenu minimum.

Aux termes du projet, il faut avoir au moins vingt-cinq ans. Sur la base des contributions des différents groupes, et tout particulièrement des membres du groupe du R.P.R., la com-

mission a fait des pas dans le bon sens. Nous avons proposé que le bénéfice de l'insertion et du revenu minimum puisse être accordé aux jeunes de moins de vingt-cinq ans s'ils ont une charge de famille.

Hier matin à Herblay, monsieur le ministre, des femmes vous ont dit qu'elles voulaient avoir la possibilité d'élever elles-mêmes leurs enfants.

Nous pensons même que la commission locale d'insertion devrait pouvoir accorder le bénéfice d'une insertion et du revenu minimum, même sans charge de famille, dans des situations très particulières dont elle pourrait avoir connaissance et dont elle serait juge et comptable.

Il n'est pas rare en effet qu'à vingt et un ou vingt-deux ans des jeunes du quart monde soient déjà en situation d'échec social répété, même s'ils n'ont pas eux-mêmes un ou plusieurs enfants à charge.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a fait un gros travail et, à nouveau, je tiens à lui rendre hommage. Tous les groupes ont participé, et le nôtre très activement, mais elle avait manifestement des contraintes importantes.

Si nous avions pu ici étudier le texte que nous proposons – c'est le sens de la contribution positive que nous voulons apporter à celui qui nous est soumis – nous aurions fait en sorte :

Premièrement, que la lutte contre la pauvreté relève d'une politique globale ;

Deuxièmement, que la primauté de l'insertion sur l'allocation soit clairement exprimée et qu'il en soit tiré les conséquences pratiques ;

Troisièmement, que la notion d'égalité des parties soit concrétisée sous une forme nouvelle de contrat : le contrat d'insertion ;

Quatrièmement, que, sur la base des dispositions souples et pratiques que j'ai indiquées, l'équité soit partout recherchée.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre discussion est une chance. Ne la laissons pas passer.

Essayons, sur la base des contributions des divers courants de pensée ici représentés, d'élaborer le texte le meilleur pour les intéressés, en dehors de tout esprit dogmatique ou de récupération politicienne. Alors, et alors seulement, nous aurons fait notre œuvre de législateur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Edmond Hervé.

M. Edmond Hervé. Madame le secrétaire d'Etat, le projet de loi que vous nous présentez concrétise un engagement présidentiel historique et il généralise d'heureuses anticipations municipales.

Le rappel de ces anticipations n'est pas seulement la reconnaissance que l'on doit à des innovateurs socio-politiques. Il permet aussi de tirer certaines leçons de ces pratiques et nourrit certaines suggestions destinées, je le souhaite, à enrichir le dispositif.

Des collectivités territoriales, soucieuses de solidarité, ont créé, sur leur territoire, un revenu minimum garanti. Ce sont là des expériences anciennes et diverses.

Anciennes : Neuilly-sur-Seine, en 1966, proposa à certaines personnes âgées la toute première allocation de ce genre. Deux ans plus tard, la ville de Besançon décidera un droit analogue, qu'elle étendra.

Diverses : dès lors qu'il s'agit d'initiatives locales, il ne faut point s'étonner de cette diversité touchant les catégories concernées, le montant, les obligations imposées aux bénéficiaires. Dans certains cas, des allocations sont versées seules, sans limitation de durée. Elles sont en règle générale destinées aux personnes âgées, ce qui limite, de ce fait, le nombre des bénéficiaires. Dans d'autres cas, à l'exception de l'exemple de Gravelines, un contrat lie les promoteurs et les destinataires.

Mais cette diversité n'empêche pas des identités de procédure. Ainsi, généralement, une commission locale instruit, admet, maintient ou exclut. La composition de ces commissions, leur manière de travailler, témoignent de la volonté de leurs promoteurs d'assurer le « suivi social ».

L'observation de ces pratiques locales montre clairement, madame le secrétaire d'Etat, que la voie essentielle que vous avez empruntée est juste. Le revenu minimum garanti peut être « outil de lutte contre la pauvreté » et « outil de réinsertion sociale ». Il ne doit pas entraîner de dérives, qu'elles soient financières ou sociales.

Nous rencontrons là une prudence et une éthique qui honorent les auteurs du projet, même si nous savons que l'origine locale des fonds distribués dans le cadre de ces expériences communales incite à l'économie.

Poursuivant l'analyse des expériences locales, nous constatons par exemple la difficulté à trouver un barème unique, à identifier les ressources à prendre en considération. Ici, on les additionne toutes, là, on extrait telle ou telle rentrée. A chaque fois, explicitement ou implicitement, apparaît la référence au S.M.I.C.

L'analyse de ce que l'on appelle les mesures d'accompagnement permet une parfaite approche de l'insertion et en montre les multiples facettes. La connaissance de celles-ci ne peut, ce me semble, que faciliter les travaux gouvernementaux, parlementaires et administratifs, ainsi que, j'en suis persuadé, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, notre compréhension mutuelle.

Un fil conducteur relie les responsables : maîtriser le dispositif et non pas le subir, progresser et non pas reproduire.

Il ne faut donc pas être surpris de voir certains organismes plaider la généralisation de ce qui va devenir le revenu minimum d'insertion. Parmi eux, figure l'union nationale des centres communaux d'action sociale, union à laquelle adhèrent la plupart des communes de notre pays.

C'est à leur congrès d'Epinal, en septembre 1975, que les centres communaux d'action sociale de France et d'outre-mer adoptent à l'unanimité un rapport sur le minimum social garanti, rapport présenté par la ville de Besançon – notre collègue et ami Robert Schwint va s'exprimer sur ce projet – et revendiquent ce droit pour tout intéressé. Ce vœu est renouvelé chaque année.

C'est ainsi que, lors du congrès de Toulouse, en juin 1979, les C.C.A.S. dénoncent les différentes formes de pauvreté qui s'étendent. Un appel solennel est alors lancé aux maires et à nos collègues parlementaires.

Au nombre des moyens suggérés pour relever le défi de l'inégalité, on note le droit garanti à un minimum de ressources « respectant la dignité humaine avec mise en place, chaque fois que cela est nécessaire, d'une action socio-éducative visant l'autonomie et la réinsertion sociale et professionnelle sous la forme d'un contrat moral passé entre la famille et le travailleur social ».

Dès que le groupe de travail du conseiller d'Etat Oheix est constitué le 18 juin 1980, l'union des C.C.A.S. l'alimente de ses propositions. Elle les répète les années suivantes, et, madame le secrétaire d'Etat, je crois pouvoir vous assurer, à un autre titre que celui qui me vaut ici de m'exprimer, du soutien constructif de cette union.

Ce rappel éclaire les amendements auxquels nous sommes attachés. Permettez-moi tout spécialement d'appeler votre attention sur l'amendement n° 27 proposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, portant nouvelle rédaction de l'article 11, ce qui correspond à l'article 15 du projet dans l'arithmétique gouvernementale.

Je comprends l'avantage de la diversité des guichets de réception de demandes et c'est au titre de cette diversité que doivent figurer les centres communaux d'action sociale, lorsqu'ils existent, bien évidemment.

Je vous suggère d'ailleurs de saisir l'occasion que vous offre ce projet de loi pour encourager la création de centres intercommunaux. Sur tous les bancs de cette assemblée, il y a des avocats intrépides de la coopération intercommunale. Intrépides et justes, car je suis persuadé que la coopération intercommunale peut trouver dans l'action sociale un nouveau domaine où s'exercer.

Je souhaite donc que, là où c'est possible, les centres communaux d'action sociale puissent, en concertation, diriger l'instruction du dossier et servir l'allocation. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez, en ces établissements publics, une expérience, une compétence et une disponibilité qui leur fait honneur : ne vous en privez pas ! Spécialement au moment où votre ministère vient, là encore avec raison, de réviser certains décrets portant statut et compétence des centres communaux.

J'appuie cet appel sur des observations générales et particulières. A ce dernier titre, vous me permettrez de citer l'exemple de ma ville de Rennes.

Nous pratiquons le complément local de ressources. L'admission dans le dispositif est prononcée par une commission municipale qui se réunit une fois par mois. Elle se compose d'élus municipaux et départementaux, de représentants des centres communaux d'action sociale, de la D.A.S.S. département, de la D.A.S.S. Etat, des services sociaux intéressés et des services extérieurs de l'Etat, ainsi que des membres de l'équipe technique du complément local de ressources. La coordination institutionnelle, cheville nécessaire, est effective.

Fin 1987, ce sont six personnes qui, à temps plein, constituent l'équipe technique. Quatre sont recrutées par les C.C.A.S., deux sont mises à disposition par le département. J'indique d'emblée à nos collègues que si cette équipe est limitée à six personnes, c'est parce qu'elle s'appuie sur des services préexistants et qui coopèrent.

Ainsi, le centre communal d'action sociale joue pleinement son rôle de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de ce dispositif dont les frais de fonctionnement et d'investissement sont pris en charge par la ville.

En 1987, ce sont 339 ménages qui ont bénéficié du complément local de ressources pour 418 demandes. A quoi il faut ajouter 259 pré-dossiers restés sans suite.

Sur ces 339 admissions effectives, 151 bénéficiaires sont « sortis » du dispositif. En voici le détail : cinquante-cinq ont trouvé du travail, trente-huit sont allés en formation ou ont obtenu un contrat de travail à durée déterminée, trente-deux n'ont pas respecté le contrat, quatorze ont des droits ouverts, quatre ont changé de situation familiale et huit ont été exclus pour des motifs divers.

Je souligne enfin que la mise en place de cette aide est le fait d'une collectivité animée d'une volonté sociale forte, bénéficiant de services publics et privés importants, compétents et expérimentés.

Madame le secrétaire d'Etat, le propre d'une bonne loi, c'est d'être le point de rencontre entre le local et le général. Votre texte appartient à ce genre : je comprends votre satisfaction et je la partage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le revenu minimum d'insertion qui prend forme aujourd'hui fait suite à des expériences positives effectuées dans de nombreuses villes ou départements : Grenoble, Nîmes ou Besançon ; Calvados ou Ille-et-Vilaine. On pourrait en citer d'autres, car les exemples sont multiples d'élus locaux ayant perçu avant l'Etat la nécessité de ne pas laisser sans réponse une nouvelle pauvreté.

Comment peut-on concevoir que, dans un des pays les plus riches du monde, on tolère l'existence d'un quart monde démuni de ressources, ne disposant pas d'un minimum vital ? Face à une telle détresse, on se doit d'agir pour permettre à chacun de retrouver les moyens de sa liberté et d'assumer ses responsabilités de parent et de citoyen.

Mais cette situation est révélatrice de ce qui va mal dans la société française. Elle souligne les limites de notre système de protection sociale et les contre-performances d'une société basée sur l'assistanat. On en vient donc, avec raison, à soigner les conséquences d'une situation que l'on a largement contribué à créer.

Mais on n'insistera jamais assez sur la priorité qui doit être donnée à la nécessaire compétitivité de notre économie, à la bonne santé de nos entreprises, pour créer des emplois, appeler à une meilleure formation professionnelle et contribuer à la diminution du chômage. C'est en fait la meilleure réponse possible au douloureux problème des « fin de droits » et des familles sans ressources.

« Dispositif ambitieux, tant par les buts poursuivis que par le nombre de personnes qui en bénéficieront » : telle est la définition du revenu minimum d'insertion qui figure dans l'exposé des motifs.

Dispositif bien flou que celui contenu dans les quarante-huit articles de votre projet dont les amendements proposés par la commission sont loin de lever toutes les ambiguïtés.

Dispositif généreux, certes – ses objectifs ne peuvent que rencontrer l'adhésion générale – mais qui suscite certaines réserves au point de vue de son efficacité.

Dispositif visant à toucher toute une population que les élus connaissent bien et rencontrent à l'occasion de leurs permanences, mais qui doit être approfondi pour éviter certains effets pervers qu'il pourrait susciter. Je pense aux plus déshérités, ceux qui sont le moins aptes à maîtriser le langage des codes sociaux indispensables à la gestion des actes de la vie quotidienne, ceux qui cumulent une pauvreté matérielle avec une pauvreté culturelle et sociale. Et comment le R.M.I. touchera-t-il les « sans domicile fixe », cette couche de population de plus en plus jeune et de plus en plus nombreuse ?

Les solutions et les méthodes retenues suscitent le doute et obligent à se montrer prudent vis-à-vis de l'illusion qu'il y aurait à penser résoudre la détresse de ceux qui n'oseront jamais solliciter ou entreprendre des démarches. En conférant à la nouvelle allocation un caractère subsidiaire, vous avez en effet subordonné son versement à la condition que l'intéressé fasse valoir ses droits.

Connaissez-vous les difficultés et la durée d'une telle démarche ? Pourquoi faire peser tant de contraintes administratives sur les demandeurs ? Ceux-ci ne renonceront-ils pas, comme aujourd'hui, à faire valoir leurs droits et aux prestations existantes et à la nouvelle prestation ? On dit que si tous les citoyens connaissaient leurs droits, certains organismes sociaux n'y résisteraient pas. Le R.M.I., conçu pour les plus démunis, restera-t-il inconnu des plus démunis d'entre eux ?

Le projet de loi renvoie au pouvoir réglementaire la définition des conditions d'âge requises pour bénéficier du revenu minimum. C'est un dangereux blanc-seing donné au Gouvernement, qui n'entend pas faire bénéficier de son dispositif les jeunes de moins de vingt-cinq ans. La commission propose de l'étendre à ceux de ces jeunes qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants. Ce faisant, sa majorité ignore la situation extrêmement précaire et dramatique des jeunes majeurs isolés ne bénéficiant plus d'aucune solidarité familiale et qui ne sont pas touchés par les mécanismes d'insertion existants ou qui en sont sortis.

N'eût-il pas mieux valu, dès lors, concevoir la nouvelle allocation dans le cadre d'une redéfinition de la politique d'ensemble des prestations sociales, visant à la simplification de la protection sociale tout en lui conférant un caractère vraiment universel ? Pour les libéraux pénétrés de l'esprit de solidarité, le revenu minimum doit avoir pour objectif de se substituer à toutes les cascades d'interventions proposées par l'Etat-providence. Vous en faites une mesure supplémentaire qui vient se surajouter aux précédentes selon la logique quantitative du « toujours plus », dans le labyrinthe d'une législation sociale de plus en plus réservée aux initiés.

Votre projet me paraît souffrir d'un autre grave déséquilibre social. Il ne répond pas à ce qui devrait être son premier objectif : l'urgence, alors qu'il exige beaucoup du demandeur, tant en démarches, on l'a vu, qu'en efforts d'insertion, juste et indispensable contrepartie de l'effort collectif.

Pourtant, le principal intérêt d'un revenu minimum doit résider dans sa rapide mobilisation. La commission a précisé la date de départ du droit. Mais une étude succinte du dossier devrait permettre de débloquer immédiatement le revenu minimum qui est en fait un premier secours. Le simple fait que le demandeur, qui vit dans une quotidienneté sans issue et une pauvreté qui le met à l'écart, entreprenne une démarche pour obtenir le R.M.I. n'est-il pas déjà la marque d'une première volonté de réinsertion sociale ? Et peut-on différer une aide lorsqu'il s'agit d'un minimum vital ?

Très préoccupante, par ailleurs, me semble l'absence de vision globale du sort réservé aux familles.

Toutes les études récentes sur ce qu'il est convenu d'appeler la « nouvelle pauvreté » reconnaissent à l'apparition de ce phénomène deux causes : les brusques mutations économiques, qui ont laissé de côté un certain nombre d'inadaptés sociaux, et l'éclatement des solidarités familiales. Or l'examen de votre projet montre qu'en dépit de ses nobles ambitions, il laisse de côté les besoins essentiels des familles et des jeunes.

Les familles, tout d'abord, semblent bien les mal aimés de votre système : il serait évidemment plus avantageux pour deux personnes vivant en concubinage de prétendre séparément à l'allocation, pour bénéficier au total d'un revenu minimum supérieur. La notion de foyer semble bien mal définie. L'amendement proposé par la commission se réfère à l'interprétation retenue pour les prestations familiales, ce qui obscurcit cette notion au lieu de l'éclairer. En effet, aucun article du livre V du code de la sécurité sociale relatif aux prestations familiales ne comporte le mot de foyer. Dès lors, on est conduit à s'interroger : quelle sera la définition retenue pour la famille ?

Plus graves encore seraient les effets de la prise en compte des prestations familiales telle que vous l'avez prévue.

Le législateur de 1946 a édicté des dispositions expresses pour garantir leur utilisation conformément à leur objet : elles sont incessibles et insaisissables. Or leur prise en compte intégrale dans les ressources des bénéficiaires du revenu minimum conduit à y inclure le financement des besoins incompressibles des parents.

Je prends l'exemple d'une femme isolée, une veuve par exemple, ayant quatre enfants âgés respectivement de onze, treize, quinze et seize ans. L'ensemble des prestations familiales qui lui sont versées atteignant un montant de 4 495,22 francs, auxquels s'ajoutent 700 francs de complément familial, cette femme, n'ayant pourtant pas d'autres ressources, ne percevra rien au titre du revenu minimum. Elle devra, comme à l'heure actuelle, continuer à prélever sur ce que l'on peut nommer la « part des enfants » l'intégralité des ressources qui lui permettront de survivre.

Cet exemple met en lumière l'effet pervers de la prise en compte des prestations familiales lorsque les enfants sont nombreux, le décalage étant encore aggravé par les majorations en fonction de l'âge. Ainsi une famille nombreuse n'ayant que ces prestations pour vivre ne toucherait pas le revenu minimum et ne pourrait pas, du seul fait de la présence des enfants au foyer, bénéficier des contrats d'insertion !

Il serait donc judicieux, me semble-t-il, de retenir pour les familles la situation la plus favorable : au minimum maintenir les prestations familiales dans le R.M.I. pour les familles d'un et deux enfants et ne pas les prendre en compte pour le troisième et les suivants.

Et je rappelle pour mémoire la distorsion que vous envisagez de créer en ce qui concerne les jeunes majeurs. Pourquoi refuser aux isolés le revenu minimum que l'on accorde à ceux qui vivent en famille ? Les uns et les autres ne sont-ils pas confrontés aux mêmes difficultés financières de fin de mois et d'insertion ? Celles-ci ne sont-elles pas même aggravées par l'absence de soutien familial ?

Cet ostracisme n'est pas compatible avec les objectifs généraux et généreux qui sont affichés. S'il s'agit vraiment de donner un minimum vital aux oubliés de la protection sociale, veillons à notre tour à n'oublier personne, attachons-nous à promouvoir les valeurs de la famille, lieu primordial d'une solidarité, et soyons attentifs aux besoins des jeunes, afin de prévenir l'exclusion plutôt que d'avoir à y porter remède.

Votre texte, trop technocratique et centralisateur à l'excès, va néanmoins procurer un soulagement financier passager aux « laissés-pour-compte » d'une société que vous avez largement contribué à dégrader. Mais la place laissée à l'administration en ce qui concerne les actions d'insertion me semble tout à fait disproportionnée au regard de sa capacité à créer des emplois durables et de sa connaissance du contexte local. Les associations, les collectivités, les élus et les entreprises locales sauront, mieux que les seuls représentants du Gouvernement, trouver sur place les meilleures filières d'insertion.

Les difficultés administratives, la volonté bureaucratique de votre projet, le manque de confiance envers les élus confrontés quotidiennement aux problèmes d'insertion et de prévention limiteront la portée de ce texte. Le dirigisme aura été plus fort que la volonté d'apporter l'aide la mieux adaptée et l'espérance à une population en danger. Mais l'urgence de la situation de centaines de milliers de nos concitoyens exige que nous votions ce projet mal bâti, mais bâti sur une idée qui nous est chère et qui est déjà appliquée avec succès ici et là. Le plus tôt possible, une partie mais une partie seulement des Français qui sont dans l'adversité retrouveront le chemin de la dignité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, permettez-moi, avant tout autre propos, d'associer à mon intervention mes collègues de l'outre-mer, plus particulièrement ceux de la Guadeloupe : MM. Jalton, Larifla, Moutoussamy ; ceux de la Réunion : MM. Vergès et Hoarau ; et pour la Martinique : MM. Aimé Césaire et Claude Lise. Retenus dans leurs départements respectifs pour des raisons électorales, ils regrettent de ne pouvoir participer à ces débats, dont l'importance pour nos populations ne sauraient les laisser indifférents.

Je n'épiloguerai pas sur le mérite qui revient au Gouvernement d'avoir pris l'initiative d'instaurer une allocation visant à établir un rapprochement – si minime soit-il – entre les plus défavorisés de notre société et les autres. Et je suis en accord total avec M. le rapporteur sur le fantastique bouleversement social que constitue la mise en place d'un revenu minimum versé aux exclus de notre civilisation.

J'ose cependant espérer qu'il ne s'agit, pour nous socialistes surtout, que d'un palliatif : « Nous allons à l'idéal, en tenant compte du réel. » Et nos objectifs demeurent : beaucoup plus d'écoles, de centres de formation, de lycées, d'universités et de centres de recherche ; des hommes mieux formés, des formations plus aigües, plus techniques ; des emplois sociaux, des animateurs, formateurs, éducateurs, en plus grand nombre. En un mot, une société plus humaine et plus juste. C'est animé de cet espoir que je voterai ce texte.

Cependant, en tant qu'élu de cet outre-mer où, à cotisations égales, le S.M.I.C. est inférieur de 18 p. 100 à ce qu'il est en métropole, où les prestations sociales ne représentent que deux tiers de celles versées aux métropolitains, et où le taux de chômage – plus de 24 p. 100 de la population active – dépasse très largement la moyenne nationale, en tant qu'élu d'un monde en plein désarroi social où l'exclusion et la marginalisation guettent un peu plus du tiers de la population, il est de mon devoir d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le danger et l'injustice qu'il y aurait, en vertu de l'article 47 du projet de loi, à différer l'application d'un texte qui suscite déjà un immense espoir chez nos compatriotes de l'outre-mer.

Il est de mon devoir, au nom du principe d'égalité cher aux socialistes, de rejeter toute disposition qui viendrait, une fois de plus, exclure, même temporairement, une catégorie de Français du bénéfice d'un droit garanti par la Constitution.

Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler que la devise de la République française, de notre République, loue les vertus de l'égalité, égalité vers laquelle doivent tendre tous nos efforts et que les Martiniquais, entre autres, attendent depuis 350 ans.

Est-il alors concevable de penser qu'à l'heure où je vous parle cette égalité constitue encore un rêve pour une partie de la population française ? Et cette partie de la population française, celle qui vit dans les départements d'outre-mer, attend du gouvernement socialiste qu'il contribue à la réalisation de ce rêve, confortée qu'elle est par les promesses qui lui ont été faites.

« Je cherche à éliminer les inégalités qui sont à portée de main, dont nous pouvons, dès maintenant, nous rendre maîtres. » C'est sur la foi de cette déclaration, signée par le candidat Mitterrand, que 70 p. 100 des Martiniquais lui ont accordé leurs suffrages en mai 1988.

« Il n'est pas question d'une adaptation ou d'une proratisation, mais bien d'une égalité des droits et de justice sociale ... » C'est parce qu'ils ont cru à cet engagement que les Martiniquais ont envoyé quatre députés de gauche sur quatre dans cet hémicycle en juin 1988.

Et cette adhésion au principe d'égalité s'est confirmée dimanche dernier lorsque les Martiniquais se sont prononcés en masse pour des élus de gauche au conseil général.

Est-on en droit de trahir la confiance ainsi manifestée ? Non ! monsieur le ministre.

Peut-on encore demander à des citoyens qui ont déjà tellement attendu, d'attendre encore ? Non !

C'est la raison pour laquelle, à aucun prix, il ne faut différer l'application de la loi, comme on l'a trop souvent fait, en créant des commissions spéciales supplémentaires. Il faut en finir définitivement avec la tradition qui veut que le sort des départements d'outre-mer soit réglé par des « dispositions finales » et des décrets particuliers.

C'est la raison pour laquelle je vous demande solennellement, monsieur le ministre, la suppression de l'article 47 et l'application simultanée de la loi instaurant un revenu minimum d'insertion en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Les aménagements que, compte tenu de nos spécificités, nous savons nécessaires, et dont nous sommes prêts à discuter très rapidement, ne doivent plus être un frein à l'application d'un texte voté par le Parlement.

Tels sont les points, monsieur le ministre, que je souhaiterais vous voir éclaircir avant de me déterminer sur un texte qui deviendrait ainsi la première manifestation de la volonté du Gouvernement de réaliser l'égalité tant attendue.

Ne nous décevez pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, ce que l'on a appelé la nouvelle pauvreté dès le début des années quatre-vingt est caractérisé par trois faits : l'extension de la pauvreté dans toutes les couches sociales et professionnelles, l'extension de la pauvreté à toutes les tranches d'âge, l'extension de la pauvreté à toutes les zones géographiques.

Le projet de loi qui nous est donc proposé se veut une réponse à cette nouvelle pauvreté.

Il doit être bien clair dans l'esprit de tous mes collègues comme dans celui des Français que la mise en place du revenu minimum n'est pas un progrès social. C'est tout au contraire la prise en compte d'échecs graves, la reconnaissance de réalités économiques incontournables. Aucun parti politique, aucun gouvernement ne peut se prévaloir de l'instauration d'un revenu minimum comme d'un succès, c'est tout le contraire.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. Jacques Godfrain. Le revenu minimum, c'est la conséquence de l'échec scolaire. Les milliers de jeunes qui quittent chaque année l'école sans diplôme ni vraie formation sont, pour les responsables politiques, autant d'accusations.

Le revenu minimum, c'est la conséquence des limites des politiques de l'emploi. Le chômage, et tout particulièrement le chômage de longue durée, est l'une des racines les plus dures de la pauvreté et de la chute des personnes.

Si le manque de ressources conduit à la marginalisation, l'octroi d'une allocation ne peut pas suffire pour dégager véritablement une personne des scories de la pauvreté.

Le revenu minimum, c'est la conséquence des failles de notre protection sociale. En quarante années de progrès, notre système de couverture sociale, certes, a beaucoup apporté. Mais au regard de notre développement économique, il est incapable de sortir vraiment de la pauvreté des milliers de personnes sans emplois.

La mise en place d'un revenu minimum doit donc être rigoureusement encadrée, car il serait irresponsable d'en nier les dangers et les effets pervers.

Dans une démocratie comme la nôtre, un mécanisme comme le revenu minimum doit être largement et durablement accepté par la population. Eh bien ! les Français n'accepteront le revenu minimum pour tous que si le système mis en place est moral et juste.

En aucun cas, le lien entre revenu et activité ne doit être rompu. Dans notre société, ce n'est pas le revenu qui est un droit, c'est le travail. Rien ne serait plus grave que de laisser se développer l'idée folle selon laquelle il serait possible en France d'être payé à ne rien faire. Au revenu minimum doit être indissolublement lié une activité minimum. La solidarité, c'est donnant-donnant. La société verse une allocation ; la personne s'engage à prendre ou à reprendre une place dans la société.

Si cette notion de contrat d'insertion était abandonnée, la généralisation de l'assistance serait une atteinte à la dignité des pauvres et elle provoquerait inéluctablement des réactions de l'opinion publique.

Pour les mêmes raisons, la différence entre le S.M.I.C., revenu d'un travail parfois ingrat, et l'allocation d'insertion doit demeurer suffisante afin d'inciter à la recherche active d'un emploi.

Nous devons veiller à une gestion particulièrement rigoureuse du sytème qui sera mis en place. Fort heureusement, plusieurs administrations ou organismes en France peuvent assurer une telle gestion.

Parmi elles, une mention particulière peut être donnée aux caisses familiales qui, pour la plupart, ont dores et déjà les moyens en personnel expérimenté pour gérer le versement du revenu minimum.

Dans un système de protection sociale comme le nôtre, que nous voulons aussi généreux que possible, les comportements malhonnêtes ne peuvent pas être tolérés. Tout doit donc être mis en œuvre pour lutter contre la fraude. J'ai lu çà et là que ce texte menait pour hypothèse une fraude comprise entre 4 p. 100 et 7 p. 100 voire 10 p. 100 des allocations distribuées. Cela est inacceptable.

Il est important que tout soit mis en œuvre pour prévenir la fraude et que les sanctions soient suffisamment réalistes pour qu'elles puissent être appliquées avec vigueur. Les amendements de la commission semblent émousser la volonté du Gouvernement dans ce domaine.

Non seulement, le revenu minimum d'insertion doit être moral, mais il doit aussi être juste. Et il ne serait pas juste que notre pays choisisse entre les pauvres.

Si les villes montrent parfois avec une lumière particulièrement cruelle leur pauvreté, les campagnes françaises, elles cachent souvent leurs pauvres. Le texte qui nous est proposé semble exclure le monde rural. Ce n'est pas acceptable. Tous les députés de ces régions connaissent les difficultés du monde agricole, du monde artisanal, lié au domaine rural. Il sera bon pour que ce revenu minimum soit moral et juste, pour qu'il traduise la vraie expression de la générosité de la solidarité nationale, qu'il prenne en compte ce problème.

Sinon, il se tranformerait vite en une nouvelle allocation d'aide sociale. Nous aurions alors échoué dans notre pari. Donner aux pauvres les moyens matériels et psychologiques de sortir de la pauvreté, tel est le sens de notre vote. Donner un revenu ne suffit pas ; il faut une formation, il faut une activité, puis un emploi, puis un logement.

Justice plutôt qu'assistance, formation plutôt qu'ignorance, insertion plutôt qu'abandon : telle est la trilogie nécessaire qui, seule appliquée, pourra être le prolongement de ce que M. le ministre Evin citait hier en rappelant le vœu, il y a deux cents ans, de l'abbé Sieyès. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'institution d'un revenu minimum d'insertion honore le Gouvernement.

Motivée par la quasi-disparition de la solidarité entre les individus, elle se situe dans logique de la création de la sécurité sociale qui a substitué à la solidarité des personnes entre elles la solidarité de la collectivité nationale.

Tout cela est normal et le système français de protection sociale très performant fait envie dans le monde entier, y compris aux Etats-Unis d'Amérique. Mais la France n'a plus vraiment les moyens nécessités par son système social.

Le revenu minimum d'insertion, revenu d'insertion mais probablement ressenti comme une prestation, est partiellement financé par l'impôt de solidarité sur la fortune. Il associe ainsi de façon ingénieuse et généreuse solidarité entre individus et solidarité nationale.

Dans les départements d'outre-mer, l'introduction sans précaution de prestations sociales diverses s'est accompagnée d'une dégradation dramatique de l'activité productive. A un point tel qu'une élève à qui son instituteur demandait quelle profession elle souhaiterait exercer a donné comme réponse : « femme seule », afin, bien entendu, de percevoir les prestations sociales, c'est-à-dire de se procurer des revenus sans la contrepartie naturelle, le travail.

Appliquer brutalement le revenu minimum d'insertion reviendrait à annihiler tous les efforts de développement et de rapprochement avec les Etats caribéens. L'économie très fragile des départements d'outre-mer ne peut financer un système social et de solidarité que la France elle-même a du mal à maintenir. La solidarité nationale ne saurait avoir pour effet de réduire à néant le renouveau économique balbutiant des départements d'outre-mer.

La solidarité entre les hommes n'a pas pour autant disparu ; les Antilles ne connaissent donc pas les ravages provoqués en France métropolitaine par la nouvelle pauvreté. Celle-ci existe, mais son ampleur demeure limitée. Pendant la campagne électorale dans les départements d'outre-mer, l'accent a été mis, y compris par M. le Président de la République, sur l'égalité sociale. Comment, dans ces conditions, envisager la mise en œuvre d'un revenu minimum d'insertion avant d'avoir réalisé l'égalité sociale ?

Les populations des départements d'outre-mer ne le comprendraient pas, comme elles ne comprendraient pas non plus que l'application du revenu minimum d'insertion ne soit pas inscrite dans la loi mais soit renvoyée à un décret d'application.

Il est nécessaire de replacer la création du revenu minimum d'insertion dans une politique plus globale de prévention des ruptures sociales aux niveaux tant national que départemental. L'élaboration d'un projet social départemental sera l'un des éléments de ce dispositif.

Un certain nombre d'actions d'insertion existent : T.U.C., P.I.L., actions de formation professionnelle. L'évaluation et la coordination de toutes ces interventions semblent des préalables indispensables à la mise en place du revenu minimum d'insertion afin d'éviter de perpétuer ou de renouveler une dispersion de moyens sans une analyse réelle de leur efficacité.

Il importe par ailleurs de se rappeler que la population concernée vit des situations insupportables de misère matérielle et morale. La qualité de l'accueil et la procédure d'accès au revenu minimum d'insertion joueront donc un rôle fondamental dans le succès de l'opération. Dans cette perspective, il conviendra d'éviter la multiplication des intervenants au stade de la demande.

Les centres communaux d'action sociale, « services de proximité sociale », apparaissent comme les lieux privilégiés de traitement de la demande d'insertion sociale à la place des commissions locales d'insertion. C'est d'ailleurs le cas en Belgique où le centre public d'aide sociale constitue la cellule de base du revenu minimum d'insertion. Renforcés par des travailleurs sociaux mis à leur disposition par la direction des services sanitaires et sociaux pour des durées variant avec la population communale, les centres communaux d'action sociale pourraient assurer l'instruction approfondie de la demande d'insertion, l'élaboration du projet d'insertion avec le demandeur, le suivi de la réalisation du projet d'insertion.

L'insertion doit tendre avant toute chose à développer les ressources individuelles des personnes, leur potentiel de créativité et une certaine autonomie personnelle ; elle doit aussi permettre de rétablir la communication entre ces personnes et leur environnement.

L'insertion ne pourra réussir sans l'institution de mesures d'accompagnement psycho-affectif des personnes et de mesures d'incitation au développement du tissu des solidarités naturelles – réseaux de voisinage, réseaux intermédiaires, etc.

L'insertion doit pouvoir étayer des initiatives ou des projets personnels modestes mais positifs, n'ayant pu se développer faute de moyens financiers, d'informations et de formations adaptées.

Les boutiques de gestion œuvrant pour le développement de l'économie sociale ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine.

Le contexte socioculturel et économique de la Martinique nécessite une application progressive du revenu minimum d'insertion, après une concertation et une analyse approfondies au sujet de la population pouvant être concernée. Des systèmes de solidarité culturelle fonctionnent et méritent d'être valorisés ou renouvelés.

Des études précises sont à mener sur le chômage, les « jobs », le travail saisonnier, les petits métiers. La gestion et l'adaptation du revenu minimum d'insertion doivent se situer dans le cadre de la décentralisation, donc de l'exécutif départemental.

En conclusion, quelle pourrait être la solution à appliquer dans les départements d'outre-mer ? Voici notre proposition en trois points.

Premier point : introduire dans la loi, à l'article 47, des dispositions rendant l'exécutif départemental responsable de la mise en œuvre, dans les départements d'outre-mer, du revenu minimum d'insertion.

La mise en œuvre serait subordonnée à l'établissement par le conseil général d'un projet social départemental incluant le projet d'insertion.

Comme pour l'aide sociale légale, les centres communaux d'action sociale instruiraient les demandes et les transmettraient avec leur avis à la commission départementale pour décision au nom du président du conseil général.

Au prix d'une légère modification de sa composition, le système en vigueur pour accorder le bénéfice de l'aide sociale pourrait, par conséquent, avoir compétence pour l'attribution du revenu minimum d'insertion.

Deuxième point : instituer une mission interministérielle de mise en œuvre de l'égalité sociale. Elle aurait pour tâche, dans un délai limité à six mois, de proposer les mesures tendant à réaliser l'égalité des droits à la protection sociale, l'égalité des chances en matière d'éducation, l'harmonisation des rémunérations et une politique rigoureuse des prix.

Troisième point : limiter, par des dispositions adéquates, l'accès au revenu minimum d'insertion pour les ressortissants de la Communauté européenne s'installant dans les départements d'outre-mer.

Je terminerai ce propos par deux citations. La première est de M. le rapporteur de la commission des lois : « Un droit ne se négocie pas ». La seconde est de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale : « L'homme ne doit pas être un objet d'assistance, il doit être le sujet de sa propre histoire ».

Quelle que soit sa situation, l'homme a droit à honneur et respect. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il nous reste à entendre sept orateurs. Je pense que chacun sera d'accord pour poursuivre cette discussion générale jusqu'à son terme, sous la présidence de mon collègue, M. Billardon. *(Assentiment.)*

(M. André Billardon remplace M. Claude Labbé au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion – le R.M.I. – est un texte dont chacun mesurera l'importance qu'à souhaité lui donner le Gouvernement, au rang qu'il occupe dans l'ordre du jour de nos travaux.

Mais pour avoir valeur de symbole, il n'en est pas moins surprenant.

Non par la générosité de sa démarche et son intention louable d'éradiquer un fléau indigne d'une nation riche et moderne, tel que l'exclusion et son cortège de détresses humaines, mais annoncé comme résolument novateur, ce texte surprend par son anachronisme : à l'heure d'une décentralisation largement passée dans les mœurs, il n'apporte qu'une tentative de réponse uniformisée. Tel sera le thème de ma première remarque.

La sincérité de ses auteurs, qui ont veillé à nous présenter un texte court, ne saurait un instant être mise en doute, ni évacué le travail considérable accompli par notre rapporteur – lequel d'ailleurs ne m'écoute pas – et la prise en compte par le Gouvernement d'un certain nombre d'amendements proposés par nos commissaires. A la limite, le Parlement retrouve sa plénitude de compétence en réécrivant presque totalement ce texte.

Je crains, cependant, qu'emportés par l'élan du cœur, les rédacteurs n'aient péché par défaut de pragmatisme – tel sera mon second thème de remarques – et nous aurions préféré une démarche moins précipitée, mais plus cohérente qui eût consisté, dans un premier temps, à dresser le bilan précis de l'action sociale des collectivités territoriales en la matière ; à identifier, dans un deuxième temps, ceux que l'on appelle « exclus » ; enfin, et en fonction des thérapeutiques déjà appliquées, n'opérer que des rééquilibrages locaux, au moyen par exemple d'un fonds de péréquation. Ainsi aurait pu être définie, avec un cœfficient suffisamment approché de vérité, une notion chère au rapporteur, non dénuée de pertinence, celle du « panier de la ménagère pauvre » qui conditionne l'économie générale du projet et surtout son financement.

Je ne pense pas que le contenu de ce panier présente, dans notre pays, l'universalité géographique justifiant le remède national qu'on veut administrer à l'exclusion au nom de l'égalité du citoyen devant le R.M.I.

En revanche, l'obligation faite à l'allocataire de s'engager sur un programme d'insertion arrêté avec son accord me semble le complément pédagogique et responsabilisant indispensable de la vocation partiellement alimentaire du projet de loi.

Nous ne saurions transiger sur ce point en acceptant l'idée d'une éventuelle forme d'assistanat.

En partant de ma modeste expérience de maire d'une ville moyenne de banlieue où les problèmes d'insertion sont réels, problèmes similaires à ceux que j'ai rencontrés avec nos compatriotes harkis lors de mon passage au secrétariat, je limiterai mon propos à une interrogation d'homme de terrain, portant sur le caractère opérationnel du R.M.I.

Un projet anachronique : le retour à l'Etat providence qui sous-tend ce projet de loi semble minimiser le fait que la solidarité s'exerce toujours plus et avec une efficacité accrue là où elle est nécessaire, là où elle est vécue, là où elle est connue, c'est-à-dire dans nos départements et nos communes.

L'insertion de citoyens exclus des circuits relationnels et économiques les plus élémentaires concerne bien, au premier chef, les élus locaux qui y sont confrontés quotidiennement et qui lui ont apporté quantité de solutions caractérisées par leur souplesse, leur adaptabilité et surtout leur immédiateté.

Nos administrations de proximité connaissent bien leurs ressortissants, et les mécanismes mis en place permettant une intervention rapide en cas de difficulté fonctionnent de façon satisfaisante.

En demandant aux collectivités de s'associer à un travail qu'elles exécutent déjà pour partie, le projet de loi propose un véritable retour en arrière par la réintroduction d'une sorte de tutelle sociale exercée par le préfet, sur le département essentiellement.

Je crains qu'à terme on ne déresponsabilise les partenaires locaux et que l'institutionnalisation ainsi réalisée du traitement de l'exclusion, loin de la réduire, ne la renforce, au détriment d'une reconnaissance de l'individu par la cellule sociale au sein de laquelle il évolue.

Deuxième point : le manque de pragmatisme.

Le projet de loi – M. Delalande l'a dit tout à l'heure – renvoie également au pouvoir réglementaire pour l'application pratique de certains articles – j'en ai compté, mon cher collègue, une quinzaine ; je n'ai pas été jusqu'à dix-huit.

Cette méthode est particulièrement détestable et ne saurait recueillir l'assentiment du Parlement.

Chacun d'entre nous connaît la longueur des délais nécessaires à la mise en place d'une loi et le texte sur le R.M.I. ne nous en garantit pas en l'état l'entrée en service au 1er janvier 1989.

D'autant qu'à la phase réglementaire doit succéder dans les départements une phase conventionnelle double, celle prévue à l'article 11 entre l'Etat et les organismes instructeurs et payeurs, d'une part, et celle prévue à l'article 32 entre l'Etat et les collectivités et personnes morales intéressées à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, d'autre part.

Ici se pose encore un problème de répartition de compétences entre le département et la région responsable de la formation professionnelle.

Ce programme ne pouvant lui-même être élaboré qu'une fois recensés les besoins des personnes admises au bénéfice de l'allocation, ce qui les suppose clairement identifiées, on mesure aisément l'ampleur du travail de recensement et de tri demandé aux organismes instructeurs et aux commissions locales d'insertion chargées d'élaborer avec les candidats à l'allocation un contrat d'insertion.

La multiplicité de partenaires potentiels et la lourdeur immanquablement induite des procédures nous font craindre, là encore, des distorsions dans le paiement de l'allocation, dans la mesure où l'efficience du système proposé suppose conclue et prête à fonctionner au même moment la série de conventions nécessaires.

Il serait intéressant que nous soit précisé, par exemple, le délai estimé entre la date du dépôt de la demande et celle du versement effectif de l'allocation.

Les acomptes prévus à l'article 20 pourraient en effet générer des effets pervers au regard du montant de l'allocation résultant de l'instruction du dossier : trop faibles, ils ne serviraient à rien ; trop élevés, ils ne seront pas reversés.

Sur ce point aussi nous demandons des garanties dans la mesure où les élus locaux ici présents seraient, comme à l'accoutumée, en première ligne sur le front des déceptions.

De même, devrons-nous veiller à ce que le dispositif retenu à l'issue de ce débat intègre le calendrier des différentes phases de mise en place du système.

Nous ne ferons pas de ces demandes les conditions de notre vote, mais nous les estimons, par souci de pragmatisme, nécessaires pour éviter que le mieux espéré ne se révèle, en fin de compte, que l'ennemi du bien existant. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Schwint.

M. Robert Schwint. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après dix-sept ans de présence au Sénat, je suis heureux aujourd'hui de prendre pour la première fois la parole à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion de ce projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion. Et j'aurai tout d'abord une pensée émue pour mon prédécesseur, Jean Minjoz, ancien député, ancien ministre, qui, en 1968, il y a vingt ans déjà, chargeait son adjoint aux affaires sociales, Henri Huot, de mettre en place à Besançon un minimum social garanti, et cela presqu'un siècle après que les Bisontins Fourier et Proudhon eurent demandé, déjà à leur époque, une allocation d'un mimimum décent afin, écrivaient-ils, de réduire les poches de misère.

Conscient de la modestie qui convient au traitement d'une affaire d'une telle importance, je me permettrai tout simplement de soumettre à vote attention l'expérience menée à Besançon, ville de 120 000 habitants, bien avant que la crise économique ne soit ouverte.

La philosophie de notre expérience, que l'on retrouve dans ce projet, reposait sur trois principes de base :

Premièrement, la définition du minimum social indispensable, en dessous duquel les personnes et les familles sont dans l'impossibilité de vivre leur vie humaine dans la dignité et l'autonomie et se trouvent, par conséquent, exposées à l'exclusion, voire à la délinquance.

Deuxièmement, la mise en place avec les intéressés d'un travail social approfondi et d'un suivi qui a pour but de rendre au bénéficiaire la possibilité de se procurer par lui-même ce revenu minimum. Cette méthode qui avait pour but de remettre le bénéficiaire dans le circuit normal du travail a été préférée à l'offre d'un travail précaire qu'on lui proposerait pour l'occuper plutôt que pour satisfaire une réinsertion.

Enfin, troisièmement, tant que ce travail social n'avait pas abouti, on versait et on verse toujours à la famille ou à la personne une allocation représentant la différence entre le barème et ses ressources personnelles.

C'est en fait un véritable droit à la solidarité locale que la ville de Besançon a mis en place. Elle tournait ainsi le dos aux attributions au coup par coup, de type paternaliste, qui établissaient un lien de dépendance entre le service ou la personne qui donne « généreusement » et celle qui est jugée « méritante » et qui, par là même, se devait de remercier.

Cela ne signifie pas que le centre communal d'action sociale se soit transformé en distributeur automatique de deniers publics. La notion même de droit impliquait celle des conditions de ce droit et l'obligation pour le postulant de justifier de ces conditions.

Ces conditions étaient au nombre de deux :

Premièrement, le postulant devait apporter la preuve que le demandeur était dans une situation objective d'insuffisance de ressources. L'enquête sociale faite à ce premier stade montre que souvent des droits existent, mais ne sont pas liquidés. La démarche consistera alors en même temps à débloquer ces droits et à donner une allocation d'attente éventuellement récupérable. On ne vit pas des moyens que l'on aura demain, mais de ceux dont on dispose aujourd'hui.

Deuxièmement, le postulant devait accepter de participer à sa propre insertion. L'allocation de minimum social garanti est toujours accordée lors d'une première demande fondée sur une situation objective de pénurie de ressources. Elle ne peut devenir une rente, un dû permanent du type « impôt négatif » qu'Américains et Britanniques avaient, il y a vingt ans, imaginé de verser aux familles sans ressources.

La continuation des versements, qui ont lieu mensuellement, suppose que le bénéficiaire puisse justifier qu'il a fait tout ce qui était dans ses possibilités pour tenter de recouvrer son autonomie, et notamment par la recherche effective d'un emploi. Cette condition, bien sûr, n'était pas exigée des personnes âgées, handicapées ou malades qui n'ont pas cette possibilité.

Les services qui gèrent les attributions de ce minimum social garanti – cinq administratifs, neuf assistantes sociales – ont ainsi une partie de leurs bénéficiaires qui ne se présentent qu'un mois ou deux, une seconde partie étant constituée de postulants chroniques.

Quel est le barème actuellement appliqué dans notre ville ?

Ce barème d'attribution prend en compte l'ensemble des ressources, y compris les prestations familiales et les aides au logement. Le montant de l'allocation sera finalement égal à la différence entre, d'une part, le barème applicable aux demandeurs et, d'autre part, les ressources dont ils disposent.

Le premier degré du barème correspond au montant de l'allocation aux adultes handicapés, augmentée des avantages y afférents – dispense du paiement de la taxe TV et de la taxe d'habitation – soit, pour une personne seule, actuellement 2 377 francs.

Pour deux personnes, cette somme est multipliée par le coefficient 1,25, soit 2 971 francs. Le coefficient augmente ensuite de 20 p. 100 par personne comprise dans l'effectif familial.

Quel que soit cet effectif, le montant de l'allocation différentielle ne peut dépasser un plafond constitué par le montant du S.M.I.C. net en cours, soit 4 060 francs environ.

Les aides au logement sont comprises dans le calcul du montant des ressources. Pourquoi ? Parce que si on les excluait, les bénéficiaires de l'allocation-logement ou de l'A.P.L. seraient avantagés par rapport à d'autres locataires, ainsi que cela a été souligné à plusieurs reprises. En revanche, le montant du loyer et des charges de chauffage est ajouté au premier degré du barème que j'ai défini plus haut. C'est pour nous une façon de souligner le droit à l'accès au logement et au maintien dans celui-ci.

Les jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, qui représentent 20 p. 100 des bénéficiaires, et les étrangers – 20 p. 100 également – peuvent être bénéficiaires du minimum bisontin. Pourquoi l'avons-nous fait ? Parce que nous nous sommes aperçus que des jeunes passaient souvent à travers les mailles de tous les dispositifs et que, de plus, leur rémunération, issue par exemple d'un T.U.C., pouvait être inférieure à notre barème. De même, les personnes âgées de soixante à soixante-cinq ans qui ne bénéficiaient pas toujours d'une retraite complète étaient également bénéficiaires de ce minimum social.

Il faut encore souligner qu'est exigée du demandeur la preuve de sa résidence sur le territoire communal depuis au moins une année.

Chaque situation reste, bien entendu, un cas particulier sur lequel, pour ce qui est de l'action socio-éducative visant l'insertion, l'assistante sociale du C.C.A.S. conserve son pouvoir d'appréciation. La décision définitive d'attribution appartient, bien entendu, à l'administrateur ordonnateur du C.C.A.S.

A nos yeux, c'est une action financièrement supportable. Pour 1988, la ville de Besançon distribuera environ 5 millions de francs d'aides financières au titre de ce minimum social garanti. Elle aura eu a satisfaire près de 3 500 demandes. Cet effort lui coûte moins de 1 p. 100 de son budget total de fonctionnement. Elle le supporte parce qu'elle a engagé l'action très tôt, il y a vingt ans, et s'est mise en état de faire face à cette situation.

M. le président. Monsieur le député, il faut conclure !

M. Robert Schwint. Son centre communal d'action sociale s'est d'abord fixé comme objectif d'arriver à garantir aux personnes âgées un revenu minimum. Puis, par paliers, de 1968 à 1973, ce dispositif s'est élargi aux femmes seules, puis à toutes les personnes ou familles en difficulté.

En conclusion, je résumerai ce qui constitue à mes yeux le triple avantage de ce revenu minimum. Le premier est la rapidité et la souplesse, indispensables pour les situations d'urgence. L'examen du dossier est assuré par l'assistante sociale du C.C.A.S., et la décision est prise rapidement. Le deuxième avantage est celui d'assurer la justice, car nous réduisons au minimum la part d'appréciation subjective de la situation. Selon les revenus, le nombre de personnes, nous appliquons un barème qui est le même pour tous. Enfin, le troisième et dernier avantage est celui de la cohérence, car le bénéficiaire de l'allocation fait l'objet d'un suivi social qui lui permet, dans la mesure de ses capacités, de reconquérir son autonomie financière, de se réinsérer dans la vie professionnelle et sociale.

Je voudrais, en terminant, vous dire que je me réjouis personnellement de voir enfin étendu à toute la nation un tel moyen de lutte en faveur de la dignité des plus démunis de nos citoyens, et je souhaite plein succès à notre revenu minimum d'insertion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste).*

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la presse a souligné ces jours-ci le climat consensuel dans lequel s'est déroulée la discussion en commission du projet de loi qui est soumis aujourd'hui à notre réflexion et à nos votes. Ayant assisté à certaines séances de cette discussion, vous me permettrez de troubler cette fausse image d'unanimité et d'analyser les motivations des uns et des autres.

Le Gouvernement, dans un souci méritoire de tenir un engagement formulé lors de la campagne présidentielle, propose à nos votes un projet où prédomine incontestablement le volet versement d'une allocation assurant à nos concitoyens dans le besoin un revenu minimum. L'aspect insertion est fortement laissé dans l'ombre sous un camouflage adroit, la responsabilité en étant laissée à d'autres, en l'occurrence essentiellement aux départements et aux communes.

Si l'on en croit certaines de leurs propositions, les commissaires socialistes, quant à eux, ont souhaité aller encore plus loin, étendant l'allocation à d'autres catégories de la population française, en particulier étrangère, accentuant le flou de l'insertion et proposant le versement éventuel à un tiers si l'engagement souscrit n'était pas respecté.

Nous avons appris cette nuit que le Gouvernement avait cédé à certaines de ces exigences. Avouez que nous sommes bien proches de l'assistance, cheville ouvrière de la philosophie socialiste.

Quant à nous, élus de l'opposition, nous entendons montrer que nos objectifs sont différents et reposent avant tout sur la volonté de permettre à chaque individu de retrouver sa dignité d'homme en s'intégrant dans la société.

Je développerai cinq points qui résumeront mon sentiment sur cette initiative.

Disposer des moyens élémentaires de l'existence est un droit. Se loger, se vêtir, se nourrir, se soigner sont des droits fondamentaux et nous devons absolument y répondre ; travailler et avoir sa place dans la société le sont également. L'un et l'autre de ces droits sont indissociables ; ils sont la base même d'un droit qui me semble supérieur à tous : celui de vivre tout simplement en être humain libre.

Nous ne devons pas nous contenter de nous donner bonne conscience. La France reste le seul pays européen, hormis l'Italie et la Grèce, à ne pas s'être encore dotée d'un revenu minimum. Certains départements et certaines villes ont déjà franchi le pas, parfois depuis plusieurs années. Ces collectivités sont d'ailleurs bien souvent dirigées par des équipes municipales proches de la sensibilité de l'opposition actuelle.

Mais en passant à l'échelon national, en institutionnalisant cette allocation, ne courrons-nous pas le risque de créer une nouvelle catégorie sociale d'assistés, un sous-prolétariat, et cela sous prétexte de montrer à l'opinion publique que nous nous intéressons aux plus démunis de notre société ?

La pauvreté, conséquence malheureuse de nombreux facteurs socio-économiques, en particulier la mutation industrielle de cette fin de millénaire, peut être atténuée par la mise en place d'un système réfléchi, reposant sur une réelle volonté d'aider, et non d'assister. Aucun gouvernement ne pourra se glorifier d'avoir créé une tranche de population totalement dépendante.

J'avoue avoir été frappée de la réaction de responsables d'organisations caritatives de ma ville, inquiets de voir attribuer à certains de leurs protégés une somme d'argent, qui, ils le savent, n'aura pas la destination que nous prévoyons. Certains de ces responsables vont même jusqu'à demander le fractionnement dans le temps de l'allocation versée.

N'oublions pas qu'une part de la clientèle à laquelle s'adresse le R.M.I. est totalement marginale, et ce parfois depuis longtemps.

Ne faudra-t-il pas prévoir des cas de mise sous tutelle pour le versement de cette allocation, le temps d'apprendre aux bénéficiaires à gérer leur pécule, comme cela d'ailleurs est prévu dans l'exposé des motifs du projet de loi ?

Ne faudra-t-il pas prévoir de façon plus précise l'intervention des organismes caritatifs existants et habitués à faire face à ces situations insolubles ?

Il n'y aura pas d'aide efficace sans insertion et sans formation.

L'intitulé, et en particulier l'article 1er, parle clairement de revenu « et » d'insertion.

Si les références à la volonté d'assurer un revenu minimum garanti sont nombreuses, il y a bien peu de traces d'un projet détaillé en matière d'insertion. Et pourtant, ce principe aurait dû être la pierre angulaire du projet de loi.

Comment prétendre aider les plus démunis quand on laisse autant dans l'ombre ce volet ?

A travers le monde, l'aide attribuée aux pays les plus défavorisés ne se contente plus d'être matérielle. Nous n'apportons pas simplement de l'eau à ces régions. Nous leur construisons des puits et leur apprenons à répondre peu à peu à leurs besoins vitaux.

De même, nous devons, dans ce projet, développer plus précisément ce qu'est notre schéma en matière d'insertion et de formation. Sinon, nous risquons fort de créer des activités qui ne seront jamais des emplois et qui seront par contre à l'origine d'une nouvelle classe de pseudo-salariés.

Ces dernières années ont été créées des associations intermédiaires. Appuyons-nous sur leur expérience pour proposer de véritables activités d'insertion !

Assujettir les bénéficiaires du R.M.I. et leur famille à l'assurance personnelle engendre certains risques.

Mon propos ne serait pas complet si je n'abordais un élément particulièrement négatif de ce systéme, dont, je le répète, je ne nie en rien le besoin.

Mais pour avoir souvent, dans cette assemblée, entendu parler du travail au noir et de ses effets pervers, j'appelle votre attention sur le développement important que va connaître ce fléau, le principal handicap d'absence de couverture maladie étant maintenant levé. Et nous savons tous à quel point un contrôle est difficile à mettre en place.

Enfin, le R.M.I. ne doit être qu'une étape.

Nous voulons tous aider ces nouveaux pauvres apparus au début des années 80.

J'aurais souhaité que le Gouvernement nous démontre que ce texte ne constituait qu'une étape, qu'un point de départ, que ne soit pas seulement garanti un revenu, mais qu'il soit un réel soutien, qu'il ne soit pas une mesure d'assistance, mais une aide véritable pour un nouveau démarrage dans la vie.

Vous me pardonnerez mon scepticisme à l'égard de ce texte, mais donner, ce qui est à la portée de tous, cache trop souvent la volonté d'oublier. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Lors de la visite d'hier matin à des familles présentées par le mouvement A.T.D. - Quart monde, à Herblay, dans le Val-d'Oise, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a entendu des hommes et des femmes revendiquer leur droit à la dignité par l'autonomie et le travail, le revenu minimum devant constituer une étape provisoire – « un tremplin », disait l'une d'elles. Une autre ajoutait : « On veut élever nos enfants nous-mêmes. On n'est pas des faignants. Mais si on n'a pas de chaussures, on ne va pas travailler, et si on n'a pas de cahier, on n'envoie pas les gosses à l'école. »

Ces témoignages sont ceux de personnes qui ont été aidées par un mouvement qui leur a d'ailleurs permis l'accès à la parole.

Bien d'autres associations, bien des services sociaux et bien des élus pratiquent déjà l'aide à la réinsertion. Les associations et les professionnels que nous avons rencontrés depuis plusieurs semaines sont prêts à développer plus systématiquement des actions d'insertion, parallélement au versement d'une allocation nouvelle.

En redonnant un peu de dignité à leurs interlocuteurs habituels, les bénéficiaires, la loi sur le R.M.I. – j'insiste sur le « i » d'insertion – peut faire jaillir de formidables trésors de motivation, d'invention et d'énergie chez les travailleurs sociaux, salariés de services publics ou privés, ou chez les bénévoles d'association.

J'espère que les élus, de toutes tendances bien sûr, ne resteront pas à la traîne d'une évolution de l'action sociale à laquelle ils sont peut-être moins préparés que les interlocuteurs quotidiens des personnes en situation de grande pauvreté.

Les améliorations que nous nous proposons d'apporter au projet de loi du Gouvernement devraient cependant contribuer à motiver les élus en impliquant davantage les conseillers généraux, les maires et les associations, en multipliant les voies d'instruction des dossiers et en assouplissant les régles du contrat d'insertion. Mais les services publics seront aussi concernés – et c'est à ce sujet que je veux interroger le Gouvernement.

Comment le Gouvernement compte-t-il assumer la formation des personnels qui auront à mettre en œuvre le revenu minimum d'insertion ? Dans le cadre de ses compétences propres, quels dispositifs l'Etat compte-t-il mettre en place pour offrir de réelles possibilités de réinsertion aux bénéficiaires du R.M.I., comme la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, contre l'illettrisme, contre le chômage, la formation initiale et continue, le logement social, la santé publique ?

Les actions d'insertion seront certes financées par les départements dans la proportion de 20 p. 100 du montant des prestatons servies par l'Etat, mais rien n'interdit, ni à l'Etat, ni aux communes, de s'y associer ou d'innover aussi.

De toute manière, les actions déjà existantes et déjà assumées par l'Etat vont connaître une demande croissante si la loi est appliquée et si le volet insertion est concrétement mis en œuvre. Et c'est bien ce que nous souhaitons tous.

Mais nous nous interrogeons sur les moyens de faire face à un accroissement des candidatures à des stages, à des cures, à des post-cures par exemple.

En ce qui concerne la réinsertion professionnelle, on sait bien que, là encore, c'est un objectif.

Parmi les bénéficiaires potentiels du R.M.I., un certain nombre resteront trop marginalisés, trop âgés ou en trop mauvaise santé pour envisager un retour ou une entrée sur le marché du travail. Mais pour d'autres, le revenu minimum sera le moyen matériel nécessaire pour rechercher un emploi, comme ce jeune homme dont on disait au ministre hier à Herblay : « Il est trop sale pour se présenter dans une place. » Pour d'autres encore, les contacts noués à l'occasion du versement de la prestation R.M.I. et de l'établissement du contrat d'insertion permettront de sortir de la solitude, du

silence, de l'immobilité. Nous verrons alors des candidats au R.M.I. ou des bénéficiaires reprendre une recherche d'emploi, demander une formation ou faire valoir des droits jusqu'alors inutilisés.

Quel sera le statut d'un « RMiste » à l'égard de l'A.N.P.E. pendant l'instruction de son dossier, pendant le versement de l'allocation ? Si j'en crois toujours les interlocuteurs du « quart-monde » d'hier, ce n'est qu'après avoir recouvré minimum vital et dignité que beaucoup d'entre eux seront susceptibles de devenir demandeurs d'emploi immédiatement disponibles à plein temps.

Une femme disait : « J'ai vécu deux ans dans une voiture. La D.D.A.S.S. m'a enlevé mes deux enfants. Mon mari ne voulait pas aller travailler tant qu'on n'avait pas rendu les enfants. Quand on est venu habiter dans la cité... » – où on recevait le ministre – « ... et qu'on nous a rendu nos enfants, il est retourné au travail. » Un autre parlait de stage. « C'est bien beau, mais il faudrait une embauche au bout », disait-il. Certes, mais l'expérience des stages pour chômeurs de longue durée n'est pas négative : près d'un ancien stagiaire sur trois avait, à la fin de 1987, retrouvé un emploi six mois après avoir fait un stage dit modulaire de l'A.N.P.E. C'est une proportion fort honorable quand on sait que ces actions s'adressent à des chômeurs en très grande difficulté, au chômage depuis plus d'un an et difficilement employables.

Quelle sera la capacité de l'A.N.P.E. et des organismes de formation de répondre à de nouvelles demandes, soit individuellement formulées au cours du dialogue avec la commission locale d'insertion, soit plus collectivement proposées par la commission départementale d'insertion pour tel bassin d'emploi ou pour tel type de bénéficiaires du R.M.I. ?

Pour ces publics particulièrement démunis sur le marché du travail, il convient d'adapter au plus près des besoins individuels le contenu et les méthodes de la formation et le suivi de l'itinéraire.

Les commissions d'insertion feront-elles appel – et elles auraient raison – au savoir-faire de l'A.N.P.E. ? Mais alors, qui financera cette collaboration ? Quel personnel pourra-t-on mobiliser à cet effet dans un établissement dont l'effectif budgétaire en 1988 comporte environ 300 agents de moins qu'en 1984 et 1985 ?

Enfin, je voudrais connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne des formules d'insertion par l'économie comme les associations intermédiaires, comme les associations « main-d'œuvre formation », comme les programmes d'insertion locale, comme les P.L.I.F. pour les femmes. La formule des entreprises intermédiaires, brutalement stoppée avant même sa montée en charge, ne pourrait-elle pas être reprise, étendue aux adultes, par exemple sur l'initiative des commissions locales d'insertion ?

Des réponses que le Gouvernement apportera à ces questions, à la suite de cette discussion générale certes, mais surtout dans le budget, tout au long de l'année 1989 et tout au long de la montée en puissance du R.M.I., dépendra la réussite du R.M.I.

L'engagement de l'Etat, pour sa part, dans les actions d'insertion, et pas seulement pour le paiement des prestations, pourra être un moteur des actions d'insertion pour les collectivités locales. Nous souhaitons vivement qu'elles réussissent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui s'insère tout naturellement dans la panoplie des mesures prises au cours de ces dernières années pour définir une plus grande solidarité de la nation envers les plus défavorisés, et il devrait même en être une des pièces importantes.

Nous savons tous bien combien de personnes isolées, combien de familles, de jeunes sans emploi, combien de personnes âgées attendent des décisions que nous allons prendre quelques améliorations leur permettant de vivre dans une plus grande sécurité.

Sans doute, si indispendable que soit ce projet, il ne sera qu'un nouveau palliatif, répondant à un besoin de circonstance, sans régler du tout le problème de fond. Car le véritable objectif serait de pouvoir offrir à chacun des citoyens de ce pays auquels l'âge et les conditions physiques et mentales permettent d'exercer un emploi la possibilité de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille grâce à un salaire qui soit le fruit de son travail. C'est là la vraie et la seule façon de respecter la dignité de l'homme, reconnue dans la Constitution.

Car le vrai problème consiste non pas à aider le pauvres à mieux supporter leur pauvreté, mais bien plutôt à prendre des mesures visant à empêcher que cet état de pauvreté ne s'installe définitivement et ne se développe dans le pays.

Malheureusement, nous sommes bien obligés de constater que les conditions économiques traversées – et durables – ne permettent plus de satisfaire ce droit au travail pour chacun. Et même les formules de stages qui ont pu être inventées et multipliées dans ce but ces derniers temps en faveur des diverses catégories de demandeurs d'emploi – je pense en particulier aux T.U.C., aux S.I.V.P. et à d'autres – n'aboutissent pas nécessairement à terme à des créations d'emplois. Et l'on n'est pas plus avancé à la sortie qu'à l'entrée. D'où la nécesssité à laquelle on se trouve réduit de créer en quelque sorte un droit de substitution au droit au travail, un droit que je qualifierai de droit à la vie.

Il est donc urgent de prendre des mesures pour qu'une solidarité élargie apporte aux plus démunis un complément de ressources leur assurant une vie plus digne d'êtres humains.

Si l'idée directrice du projet est incontestablement bonne – je ferai remarquer qu'elle n'est pas entièrement nouvelle car depuis quelque temps déjà d'autres initiatives étaient nées dans différents groupes, en particulier dans le nôtre – par contre le texte du Gouvernement est loin d'être satisfaisant dans les détails et nous espérons que les amendements présentés conduiront à une sensible amélioration qui nous permette de l'approuver lors du vote sur l'ensemble.

Nous nous étonnons d'abord de constater un retour à une centralisation excessive, qui remet le pouvoir de gestion et de financement aux préfets, alors que, dans ce domaine peut-être plus qu'ailleurs, où chaque cas est presque un cas particulier, la décentralisation est absolument nécessaire. Les besoins véritables seront évalués plus justement au niveau le plus proche des intéressés, c'est-à-dire au niveau des collectivités territoriales, au stade du département, mais aussi au stade des communes, et particulièrement dans les centres communaux d'action sociale pour les villes les plus importantes.

Que dire encore en si peu de temps de tous les détails essentiels déjà évoqués par de nombreux intervenants, et notamment de l'âge limite ouvrant droit à l'allocation ? Je pense à tous ces jeunes qui sortent du milieu scolaire, qui n'ont pas d'emploi et ne trouvent pas de T.U.C., lesquels ne sont d'ailleurs pas la panacée. Je pense aussi aux diverses conditions de prise en compte des prestations dans l'évaluation des ressources ou au cas des étrangers. De nombreux amendements seront proposés sur ces points, et j'espère qu'ils aboutiront à des solutions heureuses.

Je voudrais signaler aussi l'imprécision du texte sur les liens existant entre allocation et insertion. Le projet ne vise-t-il pas à créer en réalité un revenu minimum d'insertion, et non pas un revenu minimum de subsistance ? Or, si la subsistance est peut-être prioritaire chronologiquement – il faut d'abord vivre – le premier ne doit pas être perdu de vue. Il est très important pour permettre d'aboutir à terme à une véritable insertion professionnelle ou sociale. Sans doute l'engagement demandé à l'intéressé devra-t-il être souple et individualisé compte tenu des difficultés familiales, sociales, psychologiques. Il ne sera pas possible de demander à tous une même formation, une même activité. Les actions d'insertion seront donc définies en quelque sorte sur mesure, revêtant les formes les plus diverses suivant la situation de chacun et respectant dans la mesure du possible la vie privée des personnes.

Dans ce dispositif, le rôle des associations sera sans doute très important. Elles pourront apporter un concours actif aux services sociaux départementaux et communaux. Il ne faut donc pas négliger de les associer étroitement à ce problème. Car il faut souhaiter que ce projet puisse susciter une mobilisation suffisamment puissante des énergies, de tous les partenaires possibles, pour que ce revenu minimum d'insertion atteigne vraiment le but recherché et soit pour tous les bénéficiaires non seulement une assurance de meilleures conditions de subsistance, mais un démarrage, un point de départ pour une nouvelle insertion dans la société.

Enfin, soyons cependant convaincus, sans pessimisme outrancier, que cette mesure, si positive soit-elle, ne pourra pas suffire à régler de façon définitive le problème de la grande pauvreté ! Il faudra sans doute aller plus loin et, selon le rapport du Conseil économique et social, prévoir un plan plus vaste qui engloberait tous les aspects de la vie : prévention, éducation, scolarité, formation, santé, logement, loisirs. Ce qui supposerait en définitive la création d'une instance interministérielle spécifique au niveau national et la mise en place d'observatoires départementaux chargés à la fois de la détection des vrais besoins et du suivi des mesures qui auront été prises.

En un mot, et pour conclure, personne n'oserait aujourd'hui s'élever contre le principe d'un projet qui vise à donner les moyens de vivre à ceux qui n'ont rien, personne ne pourrait raisonnablement refuser de lutter contre un état de pauvreté qui génère trop de situations dramatiques, personne ne pourrait prendre la responsabilité de refuser une bouée de sauvetage à des désespérés victimes du naufrage.

Mais, pour notre part, nous souhaitons que les décisions qui seront adoptées par notre assemblée lors de la discussion des articles permettront de régler toutes les difficultés encore en cours et d'apporter certains apaisements afin que chacun puisse donner son adhésion sans réserve à ce texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a tout juste quarante ans, l'assemblée générale des Nations unies proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme parmi lesquels le droit à la vie, le droit de fonder une famille et le droit de cette famille à la protection de la société et de l'Etat, le droit à la sécurité sociale, le droit à la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux.

Or, aujourd'hui, dans notre pays, des individus, des familles sont aux limites de la survie. Certains sont exclus des droits médicaux et de la protection sociale. Nous voyons, dans nos permanences, des jeunes et des moins jeunes sans domicile fixe.

Nous pouvons donc nous réjouir de la volonté générale de notre assemblée d'aboutir à la création du R.M.I.

Notre débat en commission a été riche. Il a permis d'améliorer le texte grâce à un échange à l'intérieur des groupes, entre les groupes et avec le Gouvernement. La discussion en séance publique devrait permettre de préciser davantage les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Je m'étonne donc des étonnements provoqués par ce travail parlementaire d'ajustement.

Etant donné le partage nécessaire du temps de parole, il ne m'est pas possible de relater ici tout ce que mon expérience d'assistance sociale, d'élue locale, de parlementaire me conduirait à vouloir faire partager. Je limiterai donc mon intervention à certains des aspects du contrat d'insertion ou de réinsertion.

Si l'on fait la comparaison avec les prestations équivalentes dans d'autres pays européens, l'affirmation d'un objectif de réinsertion fait l'originalité du revenu minimum français.

Comme cela a été maintes fois répété, sinon mis en pratique pour le tiers monde, si la première urgence est de donner un poisson à celui qui a faim, il est aussi urgent de lui apprendre à pêcher. Et si la première urgence, c'est d'assurer à tous les Français de quoi manger, s'habiller, se loger, il faut aussi leur permettre de sortir de l'assistance, de la dépendance économique, sociale et culturelle, les aider à trouver en eux-mêmes les moyens de leur autonomie.

M. Jean-Yves Chamard et Mme Roselyne Bachelot. Très bien !

Mme Denise Cacheux. Je crois donc que jusque-là nous sommes tous d'accord. Mais c'est plus facile à dire qu'à faire !

M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai !

Mme Denise Cacheux. Cette loi ne doit pas seulement souscrire à la logique du souhaitable, elle doit aussi tenir compte de la logique du possible.

Que signifierait dans un contrat l'obligation d'une clause impossible à appliquer ?

Il faut donc que le contrat d'insertion oblige les deux parties, c'est-à-dire que s'il est souhaitable de susciter la volonté d'insertion des bénéficiaires du R.M.I., il faut que les moyens d'organiser cette insertion y répondent. Il serait impensable de pénaliser les intéressés si les moyens d'insertion ne leur sont pas proposés.

M. Jean-Yves Chamard. D'accord !

Mme Denise Cacheux. Priverait-on les pauvres de manger parce que notre société serait incapable de leur proposer les activités ou la formation qui en serait la condition ?

Soyons bien conscients qu'en liant l'insertion et l'attribution du R.M.I., nous créons *de facto* un droit à l'insertion et que nous nous engageons collectivement à proposer des actions d'insertion pour les sous-qualifiés devant lesquels toutes les portes se ferment, pour ces chômeurs en fin de droit qui recherchent désespérément du travail, pour ces veuves d'un certain âge bénéficiant d'une pension ridicule, pour ces jeunes adultes sans droit qui n'ont jamais eu la chance d'une première insertion professionnelle, pour ces handicapés qui n'atteignent pas le taux fatidique de 80 p. 100 reconnus d'invalidité leur assurant une pension mais auxquels leur handicap ferme toutes les portes, pour tous ceux qui sortent de prison et se retrouvent dans la rue sans rien. Et je pourrais continuer la liste !

Ne nous faisons pas d'illusion. Quantités d'insertions sociales seront difficiles pour les individus qui devront formuler un projet, pour les collectivités qui devront en permettre la réalisation.

Certains sont dans un tel état de misère sociale, psychologique, culturelle, que la démarche de réinsertion ne pourra être que très adaptée, très lente, très progressive, très persévérante.

N'oublions pas que le processus est complexe, que la pauvreté n'est pas un phénomène homogène : il y a des salariés, aux rémunérations basses mais régulières, dont l'équilibre de vie, bien intégré mais précaire, a été rompu par la perte de l'emploi, par une séparation conjugale ou par un accident ; des travailleurs vieillissants, licenciés alors que leurs acquis professionnels ne sont plus adaptés et qu'ils sont usés ; le quart monde, installé souvent d'une génération à l'autre dans l'insécurité extrême ; les jeunes sans qualification qui subissent la sélection partout où ils se présentent, notamment dans les entreprises qui détournent le système des S.I.V.P. pour se procurer une main-d'œuvre qualifiée à bon marché ; tous ceux qui ont des handicaps lourds – mauvaise santé, illettrisme, difficultés relationnelles, psychologiques – et désormais la cohorte des personnes de plus en plus jeunes, sans domicile fixe, sans argent, sans accès aux soins.

A tous ceux-là, tant que nous ne pouvons rien leur offrir, tant que notre société les laisse pour compte, nous devons au moins assurer la survie en répondant à leurs besoins matériels vitaux. Il nous faudra ensuite imaginer et mettre en œuvre des modes divers d'insertion.

S'agissant du travail social, qui est au cœur du volet insertion de ce projet, l'exercice va en être modifié. Il y aura moins de quête de moyens matériels de survie, il ne sera plus nécessaire de quémander à toutes les portes, mais il faudra rechercher un point d'ancrage pour l'insertion.

Cela suppose une formation différente, non normative des travailleurs sociaux, car si la réponse à des demandes matérielles peut se décider sur des critères objectifs, il n'en va pas de même pour l'insertion. D'ailleurs, qu'est-ce qu'être bien inséré dans notre société ? Peut-on imposer à des travailleurs sociaux le terrible pouvoir – dans une certaine mesure, arbitraire – d'apprécier des comportements pour priver du strict nécessaire certaines familles et leurs enfants ?

La formation des travailleurs sociaux va devoir aborder ce nouvel aspect du travail social, qui va passer de la recherche effrénée de secours divers au travail de fond contre l'exclusion, et ce avec les exclus, sans naïveté, mais en refusant le rôle de contrôle social.

Un mot également sur le recrutement des travailleurs sociaux. Il convient de permettre une évolution de l'accès à cette profession : il faut plus de personnes d'origine sociale plus modeste, ayant vécu de l'intérieur les situations à

affronter ; plus de personnes avec des expériences professionnelles, économiques ou sociales antérieures, qui puissent investir ces expériences dans leur travail ; plus de mixité, c'est-à-dire une revalorisation du statut de ces professionnels ; plus d'étudiants plus âgés, ayant déjà une expérience de la vie. C'est dire que je souhaite l'attribution de rémunérations de promotion sociale permettant de former des professionnels qui se sont déjà « frottés » à la réalité de la vie.

Par ailleurs, cette insertion va se traduire par des projets personnalisés et réactualisés, ce qui suppose pour les travailleurs sociaux les moyens et le temps de le faire. Cela suppose aussi un nombre suffisant de travailleurs sociaux et le développement des coordinations.

Gardons-nous cependant d'une illusion : nous ne pouvons pas nous décharger sur les travailleurs sociaux de la responsabilité de l'insertion. Ils doivent pouvoir actionner et mettre en relation tous les dispositifs qui existent, mais ce n'est pas eux qui peuvent les créer.

Ma dernière remarque, qui a la forme d'une question, madame le secrétaire d'Etat, concerne les délais de mise en place du dispositif. Il semble que le R.M.I. pourra entrer en vigueur fin décembre ou début janvier dans une hypothèse optimiste. Mais qu'en est-il des moyens pour la lutte contre la pauvreté et la précarité avant l'arrivée de cet hiver ? *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Emile Koehl, dernier orateur inscrit.

M. Emile Koehl. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'inspirateur de la sécurité sociale, Pierre Laroque, déclarait en 1985 : « le sentiment de sécurité a été atteint. On a oublié le temps où l'accident, la maladie, la vieillesse étaient synonymes de misère. »

Hélas ! le synonyme de misère, de pauvreté, de précarité est bel et bien aujourd'hui le chômage.

Dans la conjoncture économique actuelle où le chômage et la pauvreté qui en découlent, atteignent nombre de Français, il existe un nombre élevé de personnes pour qui les besoins les plus élementaires de l'existence, c'est-à-dire le logement, la nourriture, l'habillement, posent un problème.

Ces personnes nécessiteuses, dont la couverture sociale s'amenuise au fur et à mesure de la durée de leur chômage, ne peuvent être abandonnées par une nation dont la Constitution se réfère à la Déclaration des droits de l'Homme.

Celle-ci, dans son article 28, prévoit que « hommes et femmes ont le droit... en tous cas aux ressources nécessaires pour vivre dignement eux et leurs familles ». L'article 33 précise par ailleurs que : « tout être humain qui, en raison de son âge et de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Au nom d'une équité que la conscience humaine ne peut qu'exiger, la mise en place d'une structure permettant l'attribution d'un revenu minimum pour les plus déshérités s'impose.

Une telle aide est recommandée par des mouvements et associations caritatives de notre pays et par des rapports officiels qui ont été établis au sujet de la pauvreté en France. D'ailleurs, un revenu minimum garanti a été instauré récemment aux Pays-Bas ainsi que dans certaines villes françaises.

De plus, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des aides en nature ou en espèces sont accordées aux personnes nécessiteuses par les communes sur la base de la loi locale du 30 mai 1908 sur le domicile de secours. Cette loi, toujours en vigueur dans ces départements, garantit, au moins dans les villes les plus importantes, un « minimum d'existence » à hauteur d'un plafond fixé par chaque conseil municipal.

La ville de Strasbourg consacre plus de dix-neuf millions de francs en 1988 pour secourir les populations en difficultés, quelle que soit leur nationalité. A cet effet, elle a institué un barème de référence, qui est d'ailleurs nettement plus avantageux que le R.M.I. Ce barème est indexé sur le S.M.I.C. Ainsi, la personne seule peut-elle bénéficier d'une aide de 3 129 francs, et le couple de 3 851 francs, soit respectivement 65 p. 100 et 80 p. 100 du S.M.I.C. A ces aides s'ajoutent une majoration de près de 1 000 francs par enfant et personne supplémentaire au foyer ainsi qu'un secours hivernal pour le chauffage. Par ailleurs, des aides spécifiques peuvent être attribuées pour le logement.

Il est important de souligner qu'en Alsace-Moselle, les communes sont libres de déterminer la forme sous laquelle les secours sont alloués.

Ainsi, à Strasbourg, une commission apprécie-t-elle la situation d'indigence et fixe, pour chaque cas particulier, le montant de l'aide en tenant compte si possible de l'effort d'insertion. Par sa souplesse, ce système permet de personnaliser l'aide et de responsabiliser le requérant.

Le Gouvernement pourrait s'en inspirer pour améliorer son texte.

Dans un cadre plus général, il serait souhaitable d'accentuer également les efforts de l'Etat dans les secteurs sensibles que sont les quartiers d'habitat social, là où les situations de précarité sont les plus flagrantes :

Il convient d'envisager un développement social des quartiers et de prévoir un suivi social dans les cités réhabilitées. Il serait opportun que le comité interministériel des villes, en liaison avec le délégué à la ville et au développement urbain, prenne de nouvelles mesures financières pour améliorer le cadre de vie des familles démunies ;

Il faut aussi une meilleure efficacité des fonds d'aide aux impayés de loyers et des fonds d'aide au relogement et de garantie ;

Il est indispensable enfin de régler le problème spécifique du logement pour les jeunes en difficulté, qui sont livrés à eux-mêmes et pour lesquels il n'existe actuellement pas de structures d'accueil appropriées.

Au-delà du R.M.I., au-delà des procédures de réinsertion, le logement et le droit au logement sont la base de la lutte contre la précarité.

Aussi voterai-je pour la mise en œuvre résolue du revenu minimum d'insertion parce que la pauvreté ne doit pas être une fatalité.

Néanmoins, je demande au Gouvernement de mettre en place un système qui soit plus proche des populations concernées – la commune étant le lieu le plus approprié car ses services connaissent parfaitement la situation des personnes en difficulté – et plus souple en ce qui concerne les taux pour permettre de mieux prendre en compte les situations individuelles.

Une automaticité risque, en effet, d'encourager certains à s'installer dans l'assistanat.

Madame le secrétaire d'Etat, le projet qui nous est soumis aujourd'hui s'inspire d'une proposition de loi tendant à instituer une allocation différentielle de ressources que j'avais déposée en 1985 à l'Assemblée nationale. Je souhaite que ce geste de solidarité apporte aux plus démunis un nouvel espoir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des Communautés européennes relative au système des ressources propres des Communautés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 276, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 277, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi relative à la distillation en franchise de droits d'une partie de la production d'eau-de-vie naturelle des exploitants agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 174, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi tendant au rétablissement de la peine de mort.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 175, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi tendant à accorder aux communes de moins de 2 000 habitants un droit d'option en faveur de la première part de la dotation globale d'équipement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 176, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi relative à la création d'un conseil national de sécurité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 177, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi tendant à adapter certaines dispositions fiscales et juridiques du métayage et du fermage viticoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 178, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi tendant à créer des conseils consultatifs des communautés étrangères vivant en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 179, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 180, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi relative à l'acquisition de la nationalité française et au retour dans le pays d'origine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 181, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de loi tendant à élargir la procédure de vote par procuration.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 182, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à promouvoir l'utilisation non alimentaire des produits agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 183, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'harmonisation du régime fiscal des couples mariés et des couples en état de concubinage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 184, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à favoriser l'utilisation de fréquences publiques à des fins de radiocommunication particulière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 185, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les véhicules équipés d'un convertisseur catalytique d'une réduction des tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 186, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de loi tendant à prendre en compte les ressources du concubin notoire pour l'attribution des prestations d'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 187, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au développement du climatisme et de la climatothérapie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 188, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à décentraliser les décisions en matière d'urbanisme commercial.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 189, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la dotation globale d'équipement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 190, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de loi tendant à autoriser les collectivités locales à accorder des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 191, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une incrimination pénale en matière d'usage abusif de carte bancaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 192, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de loi tendant à autoriser certains établissements d'enseignement supérieur privés à conclure avec l'Etat des conventions relatives aux formations qu'ils assurent.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 193, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Monique Papon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger les enfants mineurs relevant des articles 287-1 et 375 du code civil contre toute publication sous quelque forme que ce soit concernant leur situation personnelle ou familiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 194, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Raymond Marcellin une proposition de loi tendant à définir, délimiter et protéger le domaine public maritime naturel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 195, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Bonnet une proposition de loi tendant à créer une zone d'entreprises dans les vallées d'emploi de la Dordogne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 196 distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Foucher, Francis Geng, Jean-Marie Daillet et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi tendant à renforcer la répression des ventes illicites de marchandises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 197, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Foucher et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter l'accès des publications associatives au régime des aides accordées à la presse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 198, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Foucher, Adrien Durand, Francis Geng et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux pensions d'ascendants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 199, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francis Geng et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assouplir les critères d'accès à la retraite au bénéfice des anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 200, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Monique Papon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au report des effets du divorce dans les rapports avec les tiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 201, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlements.

J'ai reçu de M. René Couanau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner vocation à la qualité de combattant aux militaires ayant pris part à des opérations de guerre ou de maintien de l'ordre menées par la France sur les théâtres d'opérations extérieures.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 202, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Monique Papon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à consolider les fonds propres des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 203, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Adrien Durand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élargir aux personnes sur lesquelles le chef d'exploitation ou son conjoint exerce ou a exercé la tutelle la qualité d'aide familial pour l'application du livre VII du code rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 204, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Adrien Durand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instaurer une taxe d'entretien des sites classés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 205, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitution-Celles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Foucher et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 1520 et suivants du code général des impôts et relatifs au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 206, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Couanau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 431 du code de la santé publique relatif à l'ordre national des chirurgiens-dentistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 207, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Couanau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux procédures d'expropriation et à l'indemnisation des personnes expropriées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 208, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Raymond Barre une proposition de loi relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 209, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Nungesser une proposition de loi tendant à instaurer quatre cas d'exception à la loi du 9 octobre 1981 abolissant la peine de mort.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 210, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi relative à la protection sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 211, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à rembourser en totalité les dépenses de santé des personnes âgées de plus de soixante ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 212, distribuée et renvoyée à la commiasion des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à autoriser les collectivités locales à concourir aux dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 213, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à modifier le code forestier afin de favoriser les implantations de golfs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 214, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échangea, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à modifier la prise en compte de la valeur des immobilisations dans l'assiette de la taxe professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 215, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à supprimer les droits de mutation à titre onéreux d'immeubles à usage d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 216, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Rémy Houssin une proposition de loi tendant à soustraire du régime de la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 les ventes de moins de cinq cents francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 217, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Rémy Houssin une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 49 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 218, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Pierre-Rémy Houssin une proposition de loi tendant à modifier l'article premier de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 219, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Rémy Houssin une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les régles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 220, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à aggraver les sanctions prévues par l'article 288 du code de procédure pénale, en cas d'absence des jurés à la cour d'assises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 221, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commisson spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la continuité du service public pour la desserte aérienne et maritime de la Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 222, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à permettre aux associations agréées d'Alsace-Lorraine de bénéficier de tous les avantages des associations reconnues d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 223, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à établir l'antériorité de la liquidation des pensions de retraite des mineurs sur l'entrée en préretraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 224, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bachelet une proposition de loi tendant à compléter l'article 47-1 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 225, distribuée et renvoyée à la commission de la défense et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Eric Raoult et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'activité en France des sociétés de surveillance opérant pour le compte de pays tiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 226, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'établissement des listes pour les élections professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 227, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 228, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la situation des auto-écoles au regard du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 229, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines une proposition de loi tendant à compléter le code pénal afin d'interdire la présentation de personnes handicapées à des spectateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 230, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert une proposition de loi tendant à compléter l'article 175 du code pénal afin de permettre aux maires et adjoints des communes de moins de 2 000 habitants de se rendre acquéreurs d'une parcelle d'un lotissement communal en vue de faire construire leur habitation personnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 231, distribuée et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines une proposition de loi tendant à modifier les articles 110 et 183 du code du commerce afin de limiter à quarante-cinq jours les échéances des effets de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 232, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri de Gastines une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 323-36 et L. 323-37 du code du travail afin de faciliter l'emploi des femmes seules, chefs de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 233, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 18 du code de la route afin de permettre à l'autorité préfectorale d'assortir du sursis une décision de suspension du permis de conduire ou d'en aménager l'exécution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 234, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Henri de Gastines, François d'Aubert et Roger Lestas une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 235, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de Mme Yann Piat une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort dans trois cas déterminés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 236, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Etienne Pinte et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 en vue d'assurer la représentation des retraités dans les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 237, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Inchauspé une proposition de loi tendant à abroger l'article 11 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 238, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Terrot une proposition de loi relative à l'élection des conseillers municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 239, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Terrot une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 221 du code électoral relatif au remplacement des conseillers généraux par l'institution de suppléants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 240, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à libéraliser l'utilisation des postes émetteurs-récepteurs fonctionnant sur les canaux banalisés (C.B.).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 241, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi tendant à garantir les créances mobilières et immobilières des communes en cas de liquidation judiciaire d'entreprises sous contrat d'ateliers-relais avec ces communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 242, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Nungesser une proposition de loi tendant à lutter contre la fraude électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 243, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francisque Perrut une proposition de loi relative aux conditions de validation pour la retraite de la période de service militaire légal effectuée en temps de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 244, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconnaître le génocide dont le peuple arménien fut victime en 1915.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 245, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 246, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les articles du code civil relatifs au délai de viduité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 247, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marcelin Berthelot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au libre choix des prénoms de l'enfant par ses parents.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 248, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Théo Vial-Massat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le respect du rapport constant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 249, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bruno Durieux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création des titres-culture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 250, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henry Jean-Baptiste et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un code de l'urbanisme applicable à Mayotte.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 251, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à instituer des suppléants pour les conseillers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 252, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à instituer une délégation parlementaire pour établir le bilan des suites données aux propositions du médiateur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 253, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi relative à l'élection des conseillers régionaux et à la coordination des actions départementales et régionales au niveau de l'arrondissement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 254, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi relative aux conditions de création et de modification des limites des cantons.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 255, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Ueberschlag une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 256, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à reconnaître des droits aux anciens combattants dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 257, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à accorder aux anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, le bénéfice de la retraite anticipée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 258, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la signalisation de l'abandon, par leurs occupants, des véhicules accidentés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 259, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset une proposition de loi tendant à instituer une nouvelle catégorie de dispense d'obligation du service national actif, fondée sur la défense de l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 260, distribuée et renvoyée à la commission de la défense et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset une proposition de loi tendant à instituer une médaille d'honneur du bénévolat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 261, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset une proposition de loi tendant à dégager, en l'absence de faute, la responsabilité personnelle des magistrats municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 262, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux anciens militaires d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 263, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Sapin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la révision des condamnations pénales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 264, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Chollet une proposition de loi relative aux droits de mutation des fonds de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 265, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi relative au statut et à la promotion des langues et cultures régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 266, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à accorder à certains fonctionnaires de police le titre de reconnaissance de la nation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 267, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. André Duroméa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au règlement du contentieux relatif aux familles des morts et au rétablissement de la proportionnalité des pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 268, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Denis Jacquat et plusieurs de ses collégues une propositon de loi relative à l'affichage de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dans les salles de classe des établissements scolaires et universitaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 269, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à accorder la Légion d'Honneur aux anciens combattants de la Guerre de 1914-1918 encore vivants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 270, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Roselyne Bachelot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'activité minimum d'insertion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 271, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Emmanuel Aubert une proposition de loi relative à l'exonération des charges incombant à un copropriétaire à l'occasion d'un procès l'opposant à la copropriété.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 272, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Martine Daugreilh et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort pour certains crimes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 273, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Patrick Devedjian et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la possibilité de fusion des listes de candidats au deuxième tour des élections municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 274, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à porter à 52 p. 100 le taux de la pension de reversion attribuée par les régimes spéciaux d'assurance vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 275, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

DÉPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires modifiée par la loi n° 68-1045 du 29 novembre 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 168, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 169, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 170, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation du protocole numéro 8 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 171, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 172, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 173, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 10 octobre 1988, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 146 relatif au revenu minimum d'insertion (rapport n° 161 de M. Jean-Michel Belorgey, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

BUREAU D'UNE COMMISSION

Dans sa séance du mardi 4 octobre 1988, la commission des finances, de l'économie et du Plan, a nommé vice-président : M. Yves Tavernier.

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS — Titres		FRANCE et outre-mer — Francs	ETRANGER — Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	852
33	Questions	1 an	108	564
83	Table compte rendu		52	96
93	Table questions		52	96
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	99	348
85	Table compte rendu		52	81
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	870	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		870	1 538

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103880510–001088